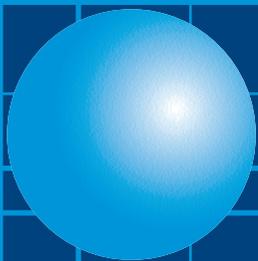


# LE LOIR-ET-CHER *à découper*

## *Intercommunalité et découpages territoriaux*

DÉCEMBRE 2015

LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE - N°75





# **LE LOIR-ET-CHER À *dÉCOUPER***

*Intercommunalité et découpages territoriaux*

**DÉCEMBRE 2015**

**LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE – N° 75**

Réalisé avec le concours financier du Conseil départemental de Loir-et-Cher



## **Notre Loir-et-Cher dans tous ses contours**

Qui ne s'est pas un jour interrogé sur les contours – et parfois la pertinence – de l'un de ces nombreux périmètres qui quadrillent en tous sens notre Loir-et-Cher ?

Nés de la volonté des élus d'ouvrir une coopération, imaginés pour faciliter l'organisation des services publics, d'origine réglementaire, administrative ou répondant plus simplement à une préoccupation technique, ces « découpages » reflètent l'histoire et la vitalité de nos territoires.

Leur inventaire frappe avant tout par son caractère hétéroclite. Mais au-delà des apparences, leur superposition fait aussi apparaître de véritables espaces de solidarité, modelés par des habitudes de travail au quotidien.

Alors que, sous l'impulsion donnée par les législateurs, des réflexions sont engagées ici ou là pour étendre et rationaliser les intercommunalités, il m'a semblé important de mettre à votre disposition une nouvelle édition de cet atlas quelque peu insolite, Le Loir-et-Cher à découper, qui rassemble une cartographie des partitions de notre département aujourd'hui en usage.

Ce document dresse un état des lieux à la fin de l'année 2015. Il prend aussi en compte la nouvelle géographie des communautés de communes et des communes nouvelles au 1er janvier 2016. D'autres changements ne tarderont pas à intervenir : pour les suivre et vous permettre d'actualiser les informations contenues dans cette publication, je vous invite à vous connecter à [www.pilote41.fr](http://www.pilote41.fr).

**Maurice LEROY**

**Ancien Ministre**

**Président de l'Observatoire  
de l'Economie et des Territoires**

Les cartes contenues dans ce document seront actualisées  
au fur et à mesure sur le site Internet de l'Observatoire  
**[www.pilote41.fr](http://www.pilote41.fr)**

# Sommaire

## Index

### Les communes de Loir-et-Cher

#### 1 - Découpages administratifs et électoraux

Communes, cantons et arrondissements .....	carte 1
Communes nouvelles .....	carte 2
Découpage cantonal de Blois .....	carte 3
Circonscriptions législatives .....	carte 4

#### 2 - Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres regroupements intercommunaux

##### 2.1 - Etablissements à fiscalité propre et syndicats de Pays

Communautés de communes et d'agglomération .....	carte 5
Syndicats de Pays .....	carte 6

##### 2.2 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)

Syndicats de personnel .....	carte 7
Syndicats d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et d'assainissement .....	carte 8
Syndicats de rivières .....	carte 9
Syndicats à vocation environnementale .....	carte 10
Syndicats à vocation scolaire .....	carte 11
Syndicats de collège .....	carte 12
Syndicats à vocation sportive .....	carte 13
Syndicats à vocation touristique et de loisirs .....	carte 14
Syndicats de gestion de service public ou d'équipement .....	carte 15

##### 2.3 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) .....

carte 16

##### 2.4 - Syndicats mixtes

Syndicats de Pays .....	carte 6
Syndicats mixtes de SCOT .....	carte 17
Syndicats mixtes d'AEP .....	carte 18
Syndicats mixtes de rivières .....	cartes 19-1 à 19-5
Syndicats mixtes de collecte et/ou traitement des ordures ménagères .....	carte 20

Syndicats mixtes à vocation scolaire ou sportive .....	carte 21
Syndicats mixtes à vocation sportive et éducative .....	carte 22
Syndicat mixte de collège .....	carte 23
Syndicats mixtes à vocation touristique .....	cartes 24-1 à 24-2
Syndicat mixte à vocation numérique .....	carte 25

##### 2.5 - Autres regroupements intercommunaux

Programmes locaux de l'habitat (PLH) .....	carte 26
Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) .....	carte 27

#### 3 - Autres découpages territoriaux

##### 3.1 - Découpages initiés par les services publics

Brigades et compagnies de gendarmerie – Commissariats de police .....	carte 28
Groupements et centres de secours .....	carte 29
Tribunaux d'Instance - Huissiers de justice .....	carte 30
Tribunal de commerce - Conseil de Prud'hommes .....	carte 31
Centre des Finances Publiques .....	carte 32
Circonscriptions des services des Finances Publiques .....	carte 33
Secteurs territoriaux de la Direction Départementale des Territoires .....	carte 34
Divisions et agences techniques du Conseil départemental .....	carte 35
Groupements de la Poste .....	carte 36
Codes postaux .....	carte 37
Circonscriptions de l'enseignement du premier degré .....	carte 38
Regroupements pédagogiques intercom. ....	carte 39
Réseaux et zones d'éducation prioritaire .....	carte 40
Secteurs de recrutement des collèges publics .....	carte 41
Districts de recrutement des lycées publics d'enseignement général .....	carte 42
Secteurs d'inspection du travail .....	carte 43
Agences Pôle emploi .....	carte 44

##### 3.2 - Autres services sociaux ou de santé

Relais des assistants maternels .....	carte 45
MDCS du Conseil départemental .....	carte 46
Territoires d'intervention de la CARSAT .....	carte 47
Secteur d'intervention du service social de la MSA Berry-Touraine .....	cartes 48-1 à 48-2
Services de soins infirmiers à domicile .....	carte 49
Relais territoriaux Vivre Autonome 41 .....	carte 50

##### 3.3 - Quartiers urbains

Quartiers prioritaires .....	carte 51
Périmètres des quartiers créés par les municipalités .....	carte 52

##### 3.4 - Territoires supports d'études ou d'interventions particulières

Zones d'emploi .....	carte 53
Unités urbaines .....	carte 54
Aires urbaines .....	carte 55
Bassins de vie .....	carte 56
Petites régions agricoles .....	carte 57
Groupements de développement agricole .....	carte 58
Territoires d'organisation touristique .....	carte 59
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	cartes 60-1 à 60-5

##### 3.5 - Territoires labellisés

Délimitation des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) .....	cartes 61-1 à 61-3
Le Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO .....	carte 62
Ville ou Pays d'art et d'histoire .....	carte 63

##### 3.6 - Périmètres des aides européennes et aides aux entreprises

Zones de revitalisation rurale (ZRR) .....	carte 64
Groupes d'Action Locale .....	carte 65
Aide à Finalité Régionale (AFR) .....	carte 66
Fonds de Développement du Sud .....	carte 67
ZFU – Territoire entrepreneur .....	carte 68

### Annexe : rappel juridique relatif à l'intercommunalité

# Index

- A**  
Action sociale ..... cartes 27, 45 à 50  
Adduction d'Eau Potable (AEP) ..... cartes 8 et 18, annexe  
Agence de Développement Touristique (ADT) ..... carte 59  
Agences Pôle emploi ..... carte 44  
Agglomération ..... carte 5  
Agriculture ..... cartes 34, 48, 57, 58 et 61  
Aides ..... cartes 64 à 68  
Aires urbaines ..... carte 55  
AOC ..... cartes 61-1 à 61-3  
Arrondissements ..... carte 1  
Assainissement ..... cartes 5, 8 et 18  
Assistants maternels ..... carte 45  
Art et Histoire ..... cartes 6 et 63  
Autonomie ..... cartes 27, 46 à 50
- B**  
Bassins de vie ..... carte 56  
Bassins versants ..... cartes 60-1 à 60-5  
Blois ..... cartes 1, 3, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 62, 63, 68
- C**  
Cantons ..... cartes 1 et 3  
CARSAT ..... carte 47  
Centres des finances publiques ..... cartes 32 et 33  
Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ..... carte 27  
Circonscriptions législatives ..... carte 4  
Circonscriptions enseignement 1<sup>er</sup> degré ..... carte 38  
Codes postaux ..... carte 37  
Collecte déchets ..... cartes 5 et 20  
Collèges ..... cartes 12, 23 et 41  
Communautés de communes et d'agglomération ..... carte 5  
Communes ..... cartes 1 et 2  
Communes nouvelles ..... carte 2  
Conseil départemental ..... cartes 25, 35, 46, 50  
Conseils de Prud'hommes ..... carte 31
- D**  
Déchets ménagers ..... cartes 5 et 20  
Direction Départementale des Territoires (DDT) ..... carte 34  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ..... cartes 38 à 42  
Divisions et agences techniques départementales ..... carte 35
- E**  
Eau ..... cartes 8, 10, 18, 60-1 à 60-5, annexe  
Education ..... cartes 38 à 42  
Education prioritaire ..... carte 40  
Enfance ..... cartes 5, 39 à 42, 45, 46  
Electricité ..... carte 15  
Emploi ..... cartes 43, 44, 47, 53 et 66  
Enseignement ..... cartes 38 à 42  
Environnement ..... cartes 5, 6, 10 et 34  
EPCI ..... chap. 2, annexe
- F**  
Finances Publiques ..... cartes 32 et 33  
Fonds de développement du Sud ..... carte 67
- G**  
Gendarmerie ..... carte 28  
Gens du voyage ..... carte 5  
Gestion de service public ou d'équipement ..... carte 15  
Groupes d'Action Locale (GAL) ..... cartes 6 et 65  
Groupements de développement agricole ..... carte 58  
Groupements de la Poste ..... carte 36
- H**  
Habitat ..... cartes 5, 6, 26 et 34  
Handicap ..... cartes 46 à 50  
Histoire ..... carte 63  
Huissiers de justice ..... carte 30
- I**  
Inspection du travail ..... carte 43  
Intercommunalité ..... chap. 2, annexe
- J**  
Justice ..... cartes 30 et 31
- L**  
Labels ..... cartes 61 à 63  
LEADER ..... cartes 6, 65  
Logement ..... cartes 5, 17, 26 et 34  
Loire ..... cartes 9, 19 et 62  
Loisirs ..... cartes 5, 14 et 22  
Lycées publics (districts de recrutement) ..... carte 42
- M**  
MDCS (Maison Départementale de Cohésion Sociale) ..... carte 46  
MSA Berry-Touraine ..... carte 48
- N**  
Numérique ..... cartes 5 et 25
- O**  
Ordures ménagères ..... cartes 5 et 20
- P**  
Patrimoine ..... cartes 62 et 63  
Pays ..... carte 6  
Personnes âgées ..... cartes 27, 46 à 50  
Personnel ..... carte 7  
Petites régions agricoles ..... carte 57  
PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) ..... carte 26  
Pôle emploi ..... carte 44  
Police ..... carte 28  
Politique de la ville ..... carte 51  
Poste ..... cartes 36 et 37  
Protection sociale ..... cartes 47 et 48  
Prud'hommes (conseils des) ..... carte 31
- Q**  
Quartiers ..... cartes 51, 52 et 68
- R**  
Régions agricoles ..... carte 57  
Regroupements pédagogiques intercommunaux ..... carte 39  
Relais assistants maternels ..... carte 45  
Réseaux d'éducation prioritaire ..... carte 40  
Rivières, fleuve ..... cartes 6, 9, 19-1 à 19-5 et 60-1 à 60-5  
Romorantin-Lanthenay ..... cartes 1, 51, 53, 54, 55, 56, 63  
Routes ..... carte 5 et 35
- S**  
Schémas d'Aménagement et Gestion Eaux (SAGE) ..... cartes 60-1 à 60-5  
Santé ..... cartes 6, 46 à 50  
Scolaire ..... cartes 5, 11, 21, 38 à 42  
SCOT ..... carte 17  
Service Départ. d'Incendie et de Secours (SDIS) ..... carte 29  
Service social ..... cartes 46, 47 et 48  
Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ..... carte 49  
SIVOM ..... carte 16  
SIVOS ..... carte 11  
SIVU ..... cartes 7 à 15  
Soins à domicile ..... carte 49  
Sport ..... cartes 5, 13, 21 et 22  
Syndicats de Pays ..... carte 6  
Syndicats mixtes ..... cartes 6, 17 à 25
- T**  
Territoire entrepreneur ..... carte 68  
Tourisme ..... cartes 5, 14, 24, 59, 62 et 63  
Transport ..... cartes 5, 11, 16, 21, 35  
Travail ..... cartes 31, 43 et 47  
Tribunal de commerce ..... carte 31  
Tribunal d'instance ..... carte 30
- U**  
Urbanisme ..... cartes 5, 17, 34 et 63  
UNESCO (Val de Loire patrimoine mondial de l') ..... carte 62  
Unités urbaines ..... carte 54
- V**  
Vendôme ..... cartes 1, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 63  
Vidéo protection ..... carte 15  
Vivre Autonome 41 ..... carte 50  
Vocation environnementale ..... carte 10  
Vocation scolaire ..... cartes 11 et 21  
Vocation sportive ..... cartes 13 et 22  
Vocation touristique et de loisirs ..... cartes 14 et 24  
Voirie ..... cartes 5 et 35
- Z**  
Zones d'éducation prioritaire ..... carte 40  
Zones d'emploi ..... carte 53  
Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ..... carte 64  
Zone Franche Urbaine – Territoire entrepreneur ..... carte 68  
Zone urbaine ..... cartes 51, 54 et 55

# Les communes de Loir-et-Cher (jusqu'au 31/12/2015)



— Limite des communes  
jusqu'au 31/12/2015



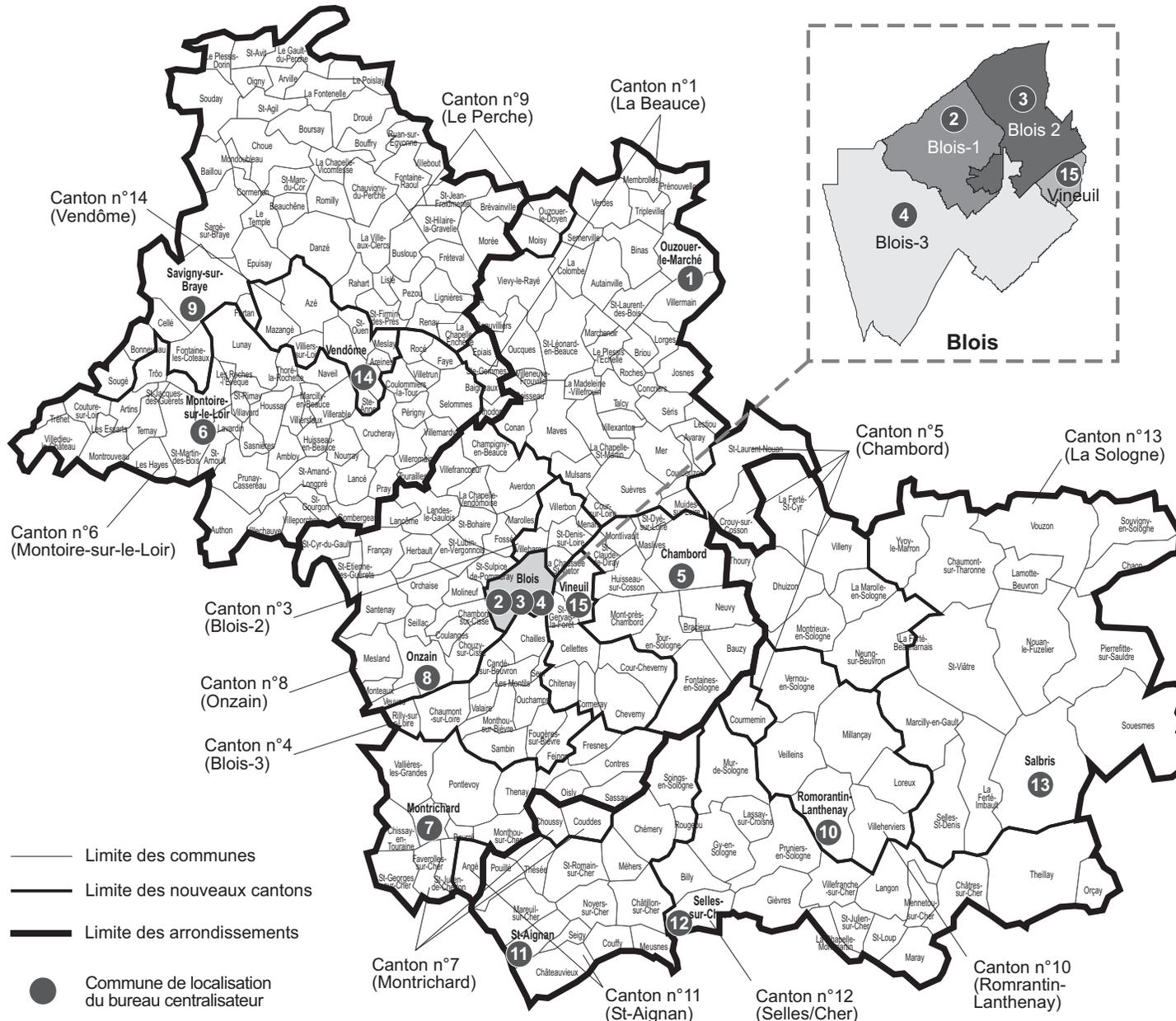
---

**- 1 -**

**Découpages administratifs et électoraux**

---

# Communes, cantons, arrondissements



Le département doit son nom aux deux rivières du Loir et du Cher qui le traversent.

En 1790, le nouveau département de Loir-et-Cher groupe les bailliages de Blois, de Vendôme et celui secondaire de Romorantin. Il englobe aussi entièrement le bailliage de Mondoubleau puis plusieurs paroisses ressortissant aux bailliages de Chartres, Janville, Tours, Montrichard, Issoudun, Bourges, Orléans, Beaugency et Le Mans. Il est divisé en six districts et 31 cantons. Sa superficie est de 6 424 kilomètres carrés.

La Constitution du 28 pluviôse de l'an VIII (17 février 1800) maintient les circonscriptions départementales mais les divise en arrondissements communaux. Le Loir-et-Cher en compte trois : Vendôme, Blois et Romorantin.

Ils ont été modifiés au 1er janvier 2007, avec le rattachement du canton de Saint-Aignan alors en vigueur à l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay (arrêté du 30 août 2006).

En 1982 et 1984 les cantons urbains ont été divisés. Le décret n°2014-213 du 21 février 2014 a modifié la délimitation de tous les cantons du département, portant désormais leur nombre à 15.

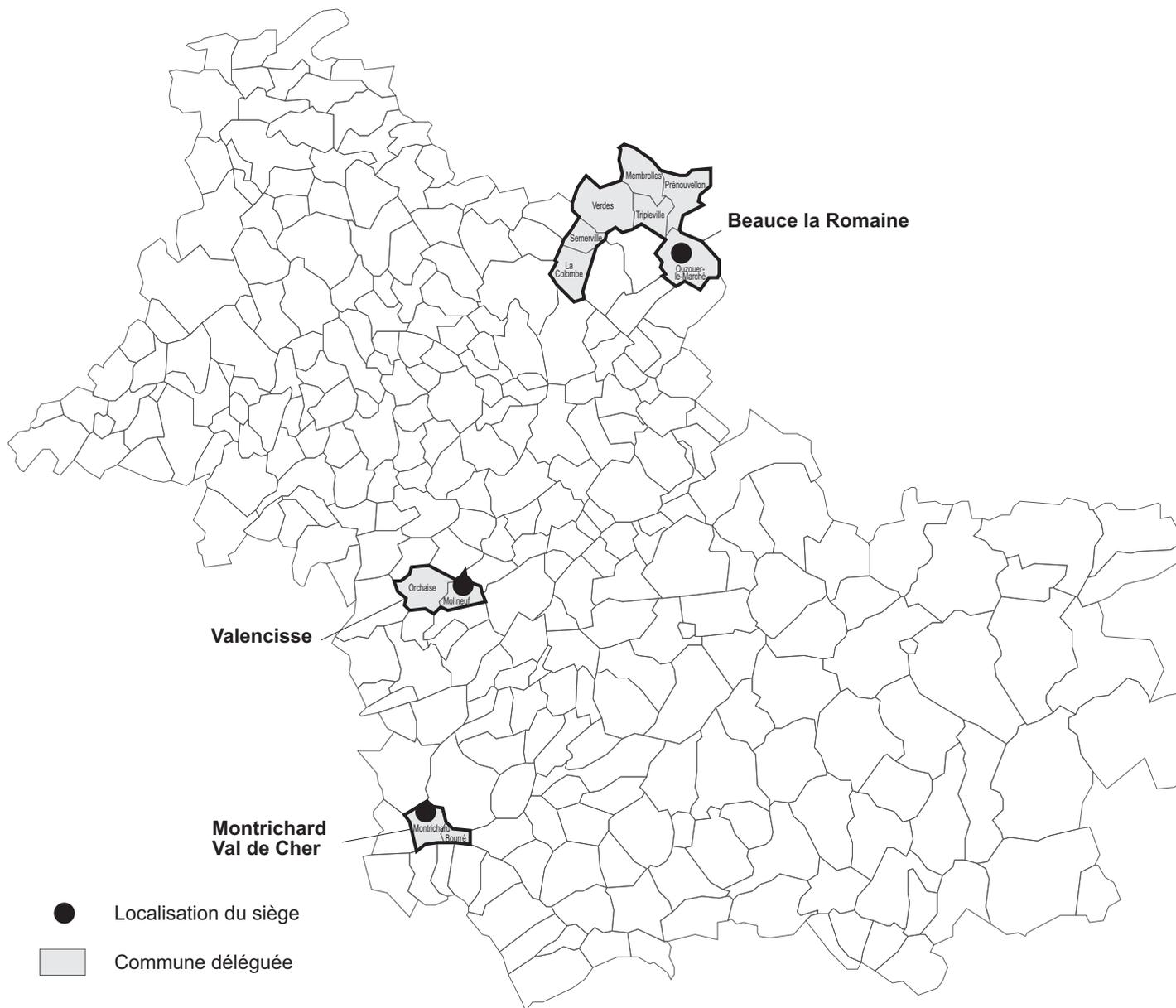
Parmi les principales modifications introduites par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, la dénomination de "conseillers généraux" est remplacée par "conseillers départementaux" et le "conseil général" devient le "conseil départemental".

En outre, les électeurs de chaque canton élisent au conseil départemental un binôme de candidats de sexe différent.

Désormais les bureaux centralisateurs remplacent les chefs-lieux de canton.

# Communes nouvelles

(situation au 01/01/2016)



**Fondement juridique :** la commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Celle-ci remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

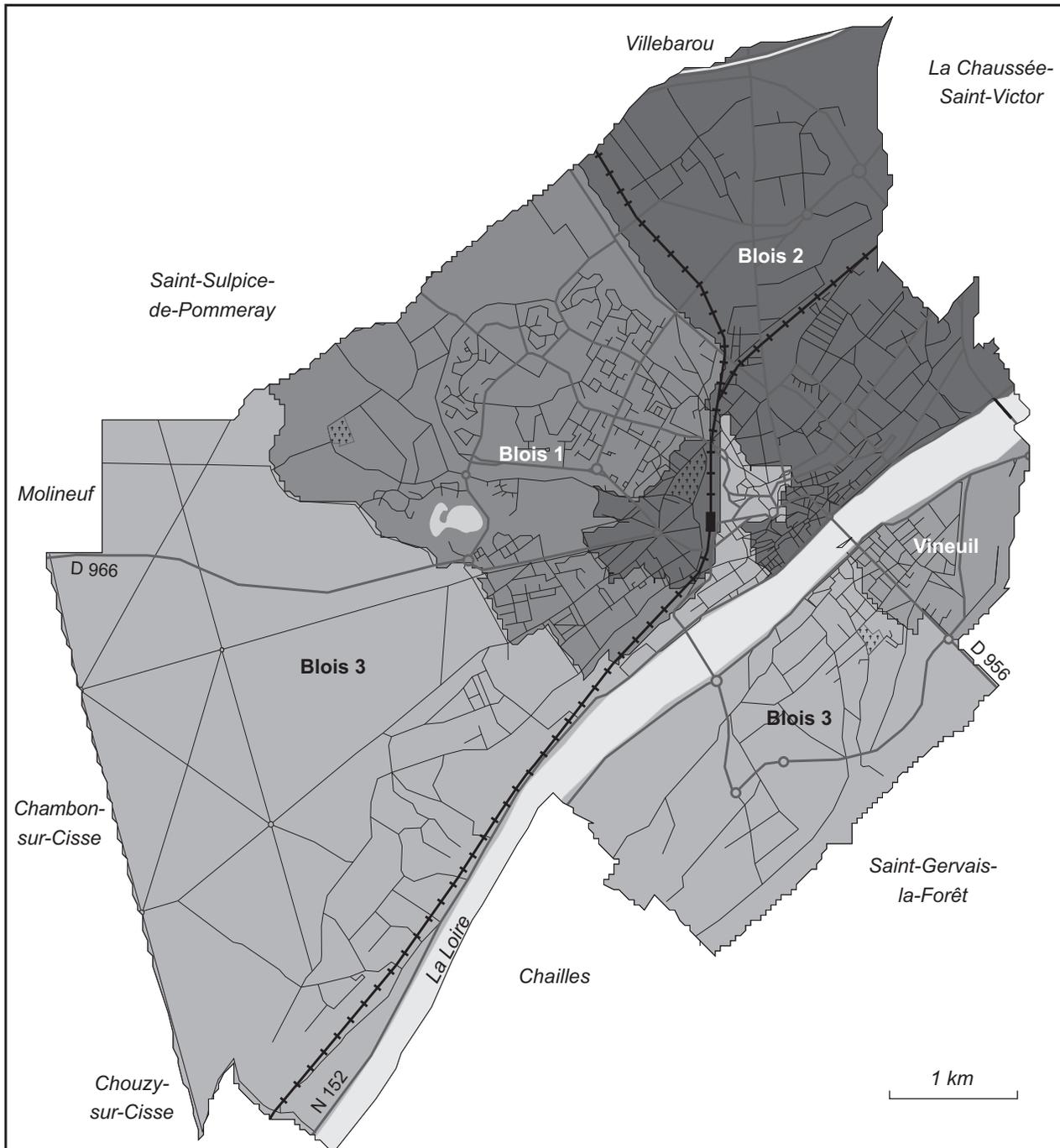
La loi du 16 mars 2015 améliore le régime de ces nouvelles collectivités :

- en donnant plus de place aux conseillers municipaux des anciennes communes,
- en prenant mieux en compte les spécificités communales dans les documents d'urbanisme,
- en garantissant pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au sein de communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 10 000 habitants (un délai supplémentaire de 6 mois est accordé par la loi de finances de 2016, les délibérations des communes devant être prises avant le 31 mars),
- en instaurant des communes déléguées correspondant aux anciennes communes qui ne conservent pas le statut de collectivité territoriale.

**Définition :** la commune nouvelle est une collectivité territoriale qui se substitue à plusieurs communes contiguës.

**Objectif :** proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

# Découpage cantonal de Blois



Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

1 - Découpages administratifs et électoraux

carte 3

# Circonscriptions pour les élections législatives



**Date :** 1986 (dernières modifications).

Divisions territoriales au sein desquelles sont élus les députés de l'assemblée nationale. La délimitation des circonscriptions tient compte de la population. Des remaniements peuvent avoir lieu en fonction de l'évolution démographique.



---

**- 2 -**

**Les Etablissements Publics  
de Coopération intercommunale (EPCI)  
et autres regroupements intercommunaux**

---

## Communautés d'Agglomération et de Communes

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création	Ancien statut ou syndicat préexistant
01	"Agglopolys" Communauté de l'agglomération de <b>Blois</b>	2003	48	104 604	+ Cellettes (2004), Saint-Bohaire, Chitenay, Cormeray, Saint-Lubin-en-Vergonnois, Seur (2005), Averdon, Cour-Cheverny, Menars, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Saint-Denis-sur-Loire, Sambin, Villerbon (2006), Candé-sur-Beuvron, Cheverny, Valaire (2007) 2012 : fusion avec la communauté de communes Beauce – Val de Cisse et adhésion des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire	SIVOM créé en 1963 puis communauté de communes en 1999
02	Communauté de communes des Collines du Perche (siège à <b>Mondoubleau</b> )	1993	16	6 313	+ Le Gault-Perche (1994) + Arville, Cormenon et le Plessis-Dorin (2009)	
03	Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois (siège à <b>Fréteval</b> )	2014	23	9 340	2014 : fusion de la communauté de communes du Perche Vendômois et celle du Haut-Vendômois	
04	Communauté de communes du Pays de <b>Vendôme</b>	1993	12	27 962	+ La Ville-aux-Clercs (1996), Danzé, Rahart (1997), Coulommiers-la-Tour (2000) + Faye (2014)	
05	Communauté de communes de la Beauce Oratorienne (siège à <b>Ouzouer-le-Marché</b> )	1999	12	6 843	+ Epieds-en-Beauce, Charsonville (dépt. 45) 2013	
06	Communauté de communes Vallées Loir et Braye (siège à <b>Montoire-sur-le-Loir</b> )	2014	26	13 490	2014 : fusion de la communauté de communes des Coteaux de la Braye et celle du Pays de Ronsard	
07	Communauté de communes du Vendômois Rural (siège à <b>Naveil</b> )	1993	10	6 902	+ Rocé, Villetrun et Villiers-sur-Loir (2014)	
08	Communauté de communes de Beauce et Gâtine (siège à <b>Saint-Amand-Longpré</b> )	2000	18	6 825	+ Authon (2002)	
09	Communauté de communes de Beauce Val de Loire (siège à <b>Mer</b> )	2016	33	19 877	2016 : fusion de la communauté de commune de la Beauce ligérienne et celle de Beauce et Forêt	
10	Communauté de communes du Grand Chambord (siège à <b>Bracieux</b> )	2001	17	20 802	+ Courmemin (2010)	
11	Communauté de communes de la Sologne des Etangs (siège à <b>Neung-sur-Beuvron</b> )	2000	11	7 964	+ Dhuizon, Yvoy-le-Marron (2001), Veilleins (2005) - Courmemin (2010)	Syndicat à vocation économique
12	Communauté de communes Cœur de Sologne (siège à <b>Lamotte-Beuvron</b> )	2006	6	10 721		
13	Communauté de communes du Cher à la Loire (siège à <b>Montrichard</b> )	2000	9	13 202	- Chaumont-sur-Loire, Rilly-sur-Loire et Thenay (2012)	
14	Communauté de communes du Val-de-Cher - Controis (siège à <b>Contres</b> )	2014	29	34 606	2014 : fusion de la communauté de communes du Controis et celle de Val-de-Cher St-Aignan + Angé, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Rougeou, St-Romain-sur-Cher, Selles-sur-cher, Soings-en-Sologne	
15	Communauté de communes de la Sologne des Rivières (siège à <b>Selles-Saint-Denis</b> )	2003	8	12 145	- Loreux (2012)	Syndicat à vocation économique
16	Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (siège à <b>Romorantin-Lanthenay</b> )	2009	15	32 090	Fusion de la communauté du Romorantinais et celle de La Chapelle-Montmartin, St-Loup et St-Julien-sur-Cher (2009) + Loreux (2012) + Billy, Gièvres et Mur-de-Sologne (2014)	

# Communautés de communes et d'agglomération (situation au 01/01/2016)



## Communauté d'agglomération

**01** Agglopolys - Communauté de l'agglomération de Blois

## Communautés de communes

02 : Communauté des Collines du Perche  
03 : Communauté du Perche et Haut-Vendômois  
04 : Communauté du Pays de Vendôme  
05 : Communauté de la Beauce Oratorienne  
06 : Communauté Vallées Loir et Braye  
07 : Communauté du Vendômois Rural  
08 : Communauté Beauce et Gâtine  
09 : Communauté Beauce Val de Loire  
10 : Communauté du Grand Chambord  
11 : Communauté de la Sologne des Etangs  
12 : Communauté du Coeur de Sologne  
13 : Communauté du Cher à la Loire  
14 : Communauté du Val-de-Cher - Controis  
15 : Communauté de la Sologne des Rivières  
16 : Communauté du Romorantinais et du Monestois

— Limite d'établissement

■ Communauté de communes  
ou d'agglomération

D'après source : Arrêtés préfectoraux au 1/12/15

## Communauté d'agglomération

### Compétences confiées à la communauté d'agglomération (situation au 01/01/2016)

Nom de l'établissement	Fiscalité*	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences supplémentaires
01 Agglopolys - Communauté d'agglomération de Blois	FPU	Développement économique Aménagement de l'espace communautaire (dont PLUi) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire Politique de la ville dans la communauté	Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire  Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores ; élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, étude de zone de développement éolien  Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire  <b>Compétences optionnelles exercées à titre facultatif :</b>  Action sociale d'intérêt communautaire (CIAS)  Assainissement des eaux usées collectif et non collectif	Mise en place et gestion d'une fourrière automobile  Définition et mise en œuvre d'une politique de tourisme d'intérêt communautaire  Organisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage  Aménagement, entretien et gestion de refuges-fourrières pour animaux ; capture des animaux errants et/ou dangereux, des cadavres d'animaux sur le domaine public  Information jeunesse  Enseignements musical et artistique d'intérêt communautaire  Création et gestion d'un crématorium d'intérêt communautaire  Soutien à l'enseignement supérieur par la conduite d'actions reconnues d'intérêt communautaire  Encouragement et soutien aux démarches pluri-communales en matière de plans locaux d'urbanisme  Mise en place de la numérisation du cadastre et gestion

\*FPU : Fiscalité professionnelle unique

## Communautés de Communes

### Deux groupes de compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

### Compétences confiées aux communautés de communes (en plus des compétences obligatoires) situation au 01/08/2016

Nom de l'établissement	Fiscalité*	Nouvelle compétence Loi Notre** PLUi	Compétences optionnelles***						Compétences facultatives****				
			Protection et mise en valeur de l'environnement dont déchets	Politique du logement et du cadre de vie	Création, aménagement et entretien de la voirie	Equipements scolaires, sportifs et culturels	Action sociale	SPANC	Tourisme Loisirs	Enfance jeunesse	TIC	Autres	
02 ... des Collines du Perche	FM	✓	✓		✓	✓	✓	✓		(✓)	✓	✓	✓
03 ... du Perche et Haut-Vendômois	FPU	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓
04 ... du Pays de Vendôme	FM		✓	✓	✓	✓	(✓)	CIAS	✓	✓	✓	✓	✓
05 ... de la Beauce Oratorienne	FPU		✓	✓	✓	✓	✓	(✓)	✓		✓	✓	✓
06 ... Vallées Loir et Braye	FPU		✓		✓	✓	✓	(✓)	✓	✓	✓	✓	✓
07 ... du Vendômois Rural	FPU		✓	✓	✓	✓	(✓)		✓			✓	✓
08 ... Beauce et Gâtine	FPU	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓
09 ... Beauce Val de Loire	FPU		✓	✓	✓	✓	✓	(✓)	✓		✓	✓	✓
10 ... du Grand Chambord	FPU	✓	✓ AEP	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
11 ... de la Sologne des Etangs	FPU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	CIAS		✓		✓	✓
12 ... Cœur de Sologne	FPU		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
13 ... du Cher à la Loire	FPU	✓	✓	✓	✓	✓	✓		(✓)	✓		✓	✓
14 ... du Val-de-Cher - Controis	FPU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
15 ... de la Sologne des Rivières	FPU	✓	✓	✓	✓		(✓)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16 ... du Romorantinais et du Monestois	FPU			✓	✓	✓				✓		✓	✓

\*FPU : fiscalité professionnelle unique ; FM : fiscalité mixte

\*\* cf annexes

\*\*\* Pour les compétences optionnelles : ✓ groupe de compétences retenu (✓) compétence prise, pour tout ou partie, de façon facultative

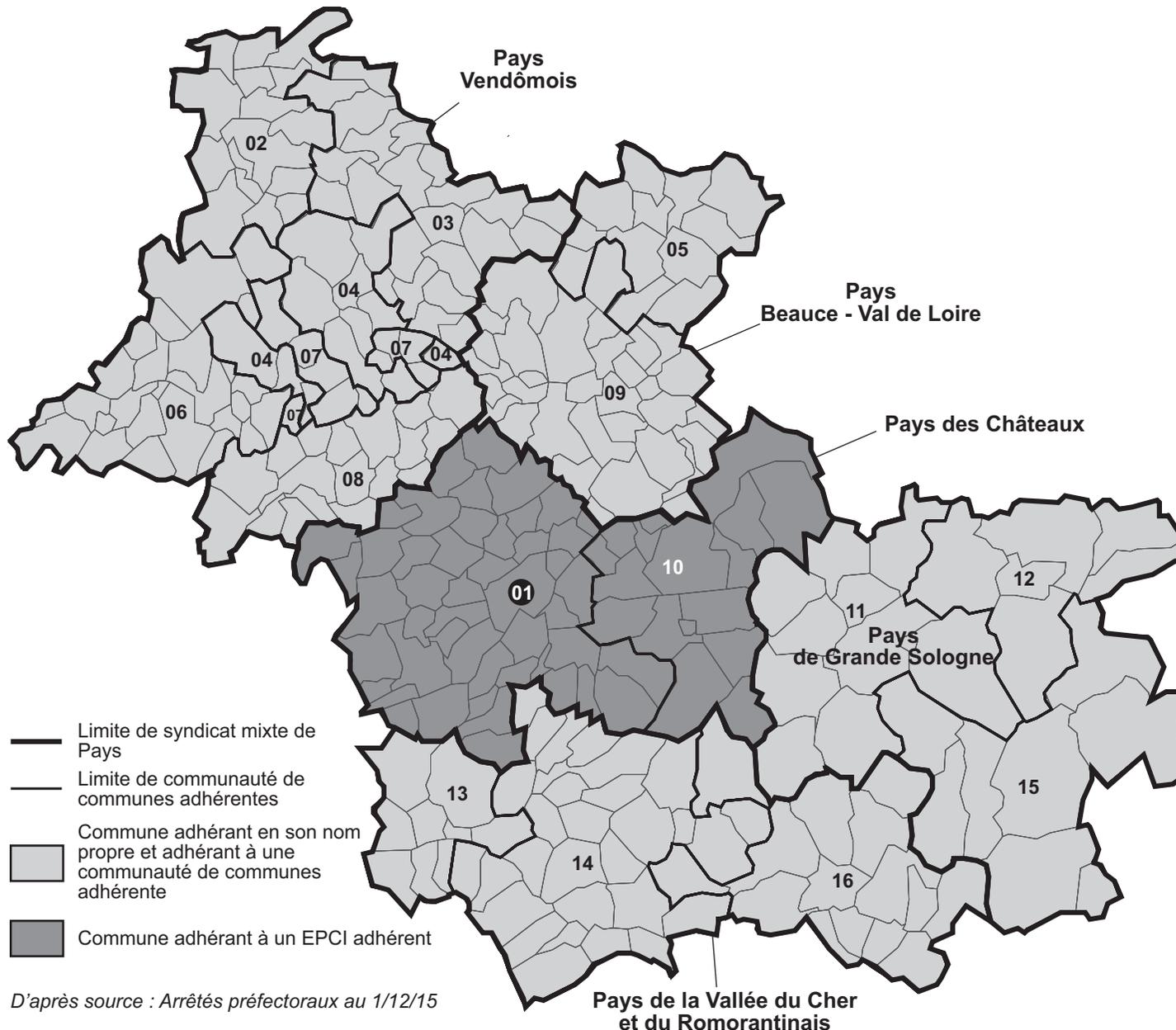
\*\*\*\* La compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif) peut être prise de manière facultative ou dans le cadre de la protection de l'environnement. La compétence tourisme est parfois inscrite en développement économique.

 Annexe : rappel juridique

## Syndicats mixtes de Pays

Nom de l'établissement	Année de création	Programmes	Population municipale en 2012	Nombre communes adhérentes	EPCI adhérents	Modifications de périmètre depuis la création
Syndicat mixte du Pays Vendômois (siège à <b>Vendôme</b> )	1996	- 3 <sup>ème</sup> contrat régional - Contrat Régional de Solidarité Territorial (en construction) - Leader - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (1 <sup>ère</sup> tranche) - Contrat Local de Santé (CLS) - Trame verte et bleue - Plan Climat Energie Territoire (PCET)	70 832	105	02 Communauté des Collines du Perche 03 Communauté du Perche et Haut-Vendômois 04 Communauté du Pays de Vendôme 06 Communauté Vallées Loir-et-Braye 07 Communauté du Vendômois Rural 08 Communauté de Beauce et Gâtine	+ Fontaine-Raoul, Moisy, Ouzouer-le-Doyen (2001) + Gombergean, St-Amand-Longpré, St-Gourgon, Villeporcher (2002) - Baigneaux, Épiais, Rhodon (2001)
Syndicat mixte du Pays Beauce - Val de Loire (siège à <b>Oucques</b> )	1997	- 3 <sup>ème</sup> contrat régional - Leader - Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (OCMACS) - Trame verte et bleue	26 720	45	05 Communauté de la Beauce Oratorienne 09 Communauté de Beauce Val de Loire	+ Baigneaux, Epiais, Rhodon (2001) + Muides-sur-Loire (2005) - Fossé, Marolles, Moisy, Ouzouer-le-Doyen, St-Sulpice-de-Pommeray (2001), - Gombergean, St-Amand-Longpré, St-Gourgon, Villeporcher (2002) - St-Bohaire (2004) - St-Lubin-en-Vergonnois (2005) - Averdon, Menars, St-Denis, Villerbon (2006) - 20 communes appartenant à l'ancienne communauté Beauce Val-de-Cisse (2012) + Charsonville et Epieds-en-Beauce (2013)
Syndicat mixte du Pays des Châteaux (siège à <b>Blois</b> )	1997	- 3 <sup>ème</sup> contrat régional - Leader - Trame verte et bleue	125 406	0	01 "Agglopolys" Communauté de l'agglomération de Blois 10 Communauté du Grand Chambord	+ La Ferté-Saint-Cyr, Thoury (2003) + Blois, la Chaussée-Saint-Victor, Fossé, Marolles, St-Bohaire, St-Gervais-la-Fôret, St-Lubin-en-Vergonnois, St-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou, Vineuil (2005 – adhésion Agglopolys), Averdon, Menars, St-Denis, Villerbon (2006), Courmemin (2011), Chaumont et Rilly/Loire (2012) + 20 communes appartenant à l'ancienne communauté Beauce Val-de-Cisse (2012) - Muides-sur-Loire (2005)
Syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (siège à <b>Selles-sur-Cher</b> )	1997	- 3 <sup>ème</sup> contrat régional - Leader - Trame verte et bleue - Label Pays d'art et d'histoire - Cher et canal de Berry à vélo - Démarche de préfiguration à un contrat de bassin sur une section du Cher sauvage, du canal de Berry et leurs affluents	79 898	53	13 Communauté du Cher à la Loire 14 Communauté du Val-de-Cher - Controis 16 Communauté du Romorantinais et du Monestois	+ Ouchamps, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Fresnes et Villeherviers (2011), Loreux (2012) - Communauté de St-Julien-sur-Cher - St-Loup-sur-Cher - La Chapelle-Montmartin (2009) suite à fusion avec la communauté du Romorantinais, Chaumont-sur-Loire, Rilly-sur-Loire (2012)
Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne (siège à <b>Lamotte-Beuvron</b> )	1997	- Contrat Régional de Solidarité Territorial - Leader	30 830	25	11 Communauté de la Sologne des Etangs 12 Communauté Cœur de Sologne 15 Communauté de la Sologne des Rivières	- La Ferté-St-Cyr, Thoury (2003), Courmemin et Villeherviers (2011), Loreux (2012)

# Syndicats de Pays



**Fondement juridique :** loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du territoire, du 4 février 1995.

**Statut retenu en Loir-et-Cher :** syndicats mixtes ouverts.  
Le Département de Loir-et-Cher adhère à chaque syndicat.

**Objectifs :** aménagement du territoire  
- aménager le territoire régional de manière équilibrée,  
- aménager l'espace pour un meilleur développement économique et social,  
- contribuer à l'organisation et à la maîtrise du développement,  
- apporter des réponses appropriées à des situations locales différentes,  
- unir des collectivités pour porter un projet commun de développement.  
Coordination avec l'ensemble des partenaires.

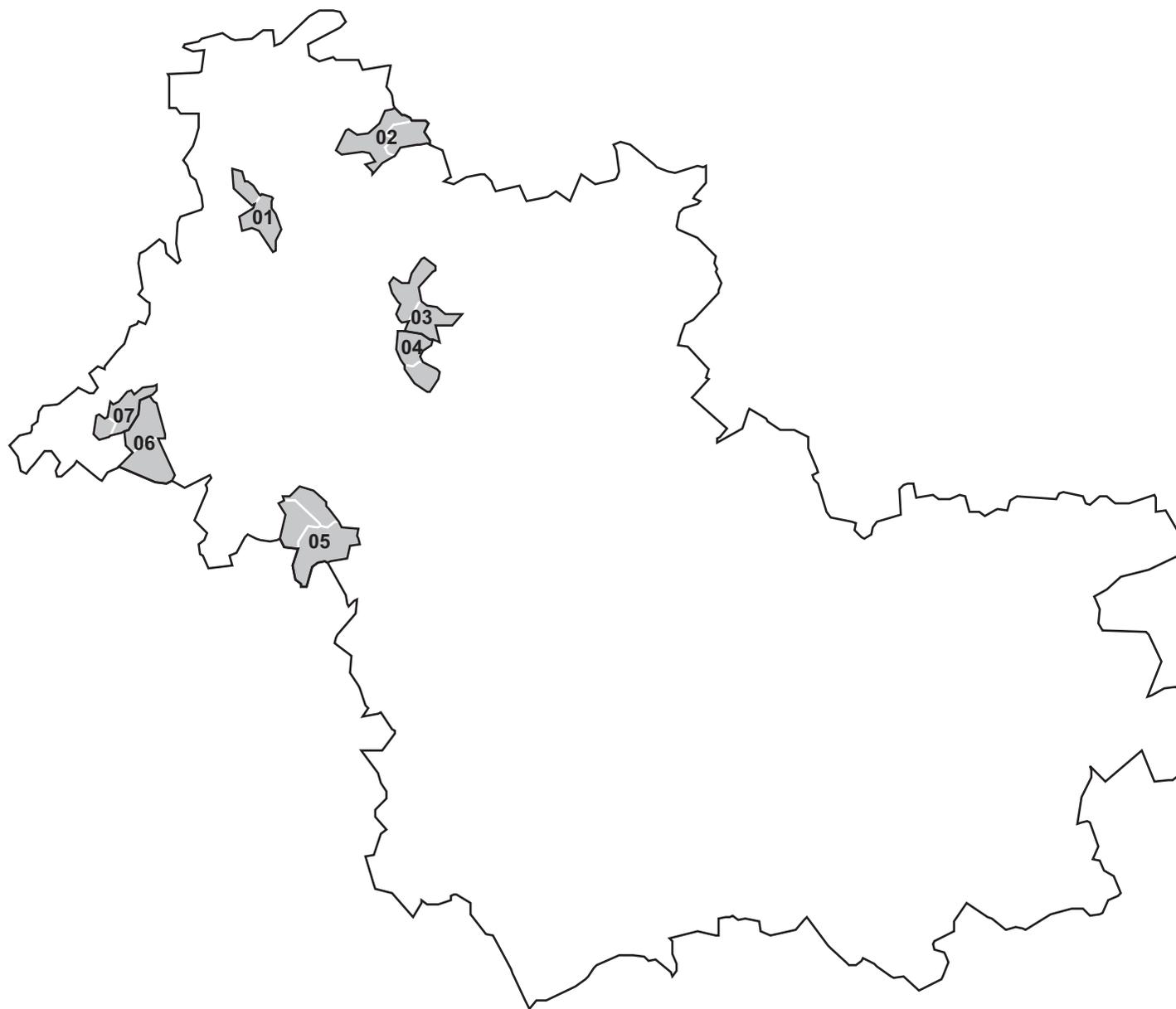
**Domaines d'intervention :**  
- le développement économique,  
- le développement de l'économie solidaire,  
- l'environnement,  
- l'habitat, le cadre de vie,  
- les services à la population.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a mis en place dès 1995 un dispositif de "contrat de Pays". Ceux-ci sont établis pour une durée de quatre ans, pouvant être prolongée d'un an. En 1996, un premier contrat a été signé en Loir-et-Cher. Le premier contrat de solidarité territorial (4<sup>ème</sup> génération) a été signé en 2014.

## Syndicats de personnel

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat intercommunal de secrétariat de mairie de <b>Cormenon</b> , Le Temple	1986	2	2	871	
02	Syndicat intercommunal de <b>Ruan-sur-Egvonne</b> et Bouffry pour l'emploi d'un secrétaire de mairie	1985	2	2	243	
03	Syndicat pour la gestion du personnel communal entre les communes de <b>Pezou</b> et Renay	1982	2	2	1 275	
04	Syndicat intercommunal pour l'emploi de personnel des communes de <b>Villetrun</b> , Rocé	1987	2	2	532	
05	Syndicat intercommunal de Saint-Cyr-du-Gault, <b>Saint-Gourgon</b> , Villeporcher pour le personnel communal	1975	3	3	447	
06	Syndicat intercommunal pour l'emploi administratif des <b>Hayes</b> et Ternay	1987	2	2	524	
07	Syndicat intercommunal pour l'emploi de secrétaire de mairie d' <b>Artins</b> et Les Essarts	1988	2	2	394	

# Syndicats de personnel



- 01 : Syndicat intercommunal de secrétariat de mairie de Cormenon, Le Temple
- 02 : Syndicat intercommunal de Ruan-sur-Eggonne et Bouffry pour l'emploi d'un secrétaire de mairie
- 03 : Syndicat pour la gestion du personnel communal entre les communes de Pezou et Renay
- 04 : Syndicat intercommunal pour l'emploi de personnel des communes de Villetrun, Rocé
- 05 : Syndicat intercommunal de St-Cyr-du-Gault, St-Gourgon, Villeporcher pour le personnel communal
- 06 : Syndicat intercommunal pour l'emploi administratif des Hayes et Ternay
- 07 : Syndicat intercommunal pour l'emploi de secrétaire de mairie d'Artins et Les Essarts

*D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15*

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

## Syndicats d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) et d'assainissement

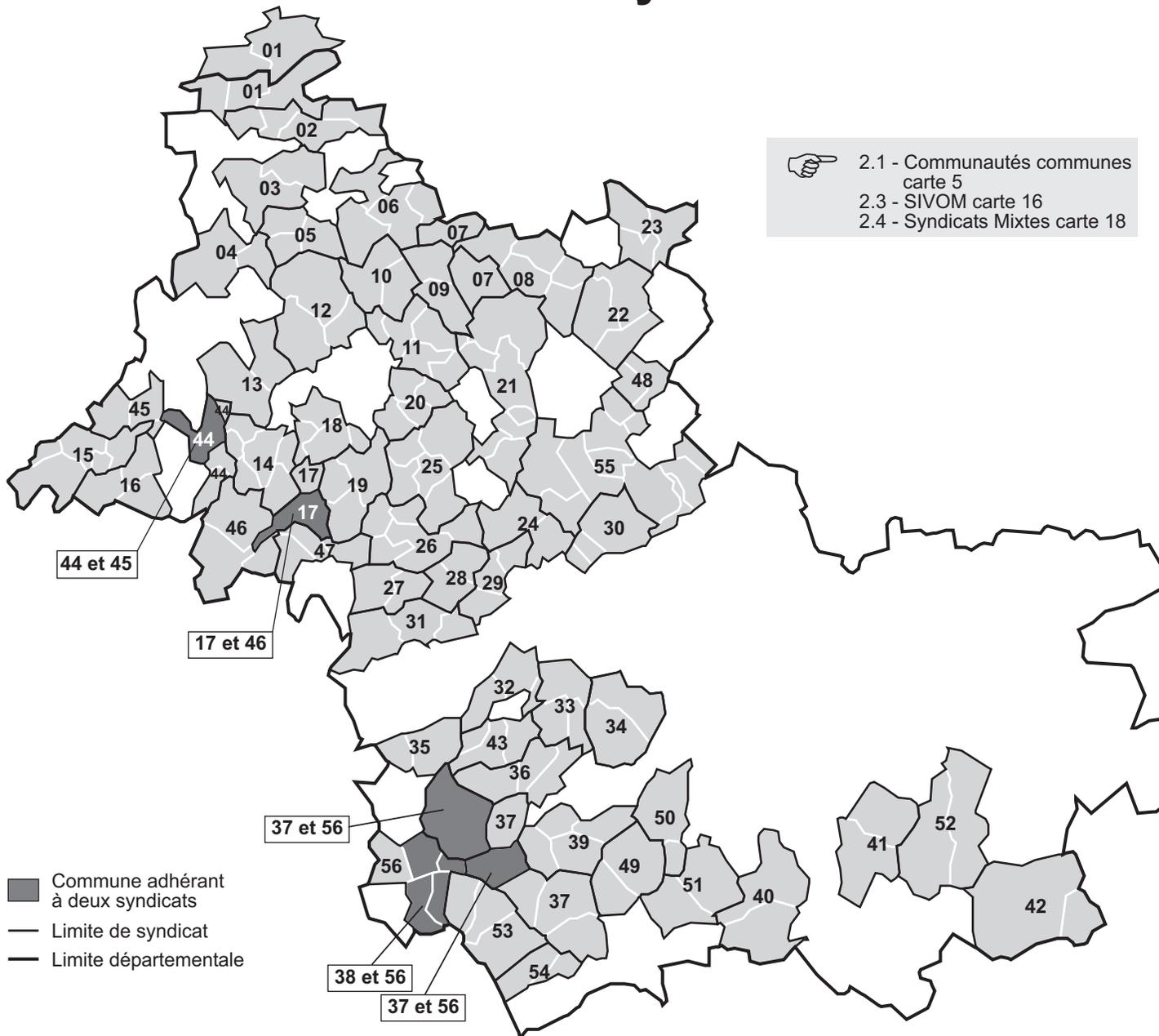
N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
<b>Syndicats d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.)</b>						
01	Syndicat d'A.E.P. Aquaperche (siège au <b>Gault-du-Perche</b> )	1955	5	3	2 069	+ Chapelle-Guillaume, Plessis-Dorin Saint-Avit (2002)
02	Syndicat d'A.E.P. de la <b>Fontenelle</b> , Le Poislay, Arville, Oigny	1958	4	4	573	
03	Syndicat d'A.E.P. de <b>Boursay</b> , Choue	1960	2	2	729	
04	Syndicat d'A.E.P. entre les communes de <b>Sargé-sur-Braye</b> et le Temple	2002	2	2	1 221	
05	Syndicat d'A.E.P. de <b>Saint-Marc-du-Cor</b> , Beauchêne, Romilly	1970	3	3	546	+ Romilly (1973)
06	Syndicat d'A.E.P. de <b>Fontaine-Raoul</b> , Bouffry, Chauvigny-du-Perche, Villeboub	1967	4	4	729	- Romilly (1973)
07	Syndicat d'A.E.P. de <b>Morée</b> , St-Jean-Froidmentel	1961	2	2	1 647	
08	Syndicat d'A.E.P. de <b>Ouzouer-le-Doyen</b> , Moisy, Semerville	1950	5	5	1 033	+ Brévinville, la Colombe (1954)
09	Syndicat d'A.E.P. de <b>Fréteval</b> , Saint-Hilaire-la-Gravelle	1958	2	2	1 808	
10	Syndicat d'A.E.P. de <b>la Ville-aux-Clercs</b> , Busloup	1965	2	2	1 749	
11	Syndicat d'A.E.P. de <b>Pezou-Loir-Réveillon</b>	1963	5	5	2 086	+ Chapelle-Enchérie, Renay (2000)
12	Syndicat d'A.E.P. de <b>Danzé</b> , Azé, Rahart	1970	3	3	2 114	
13	Syndicat d'A.E.P. de <b>Lunay</b> , Mazangé	1965	2	2	2 212	
14	Syndicat d'A.E.P. du Gondré (siège à <b>Houssay</b> )	1958	6	6	1 363	+ Sasnières (1964), Ambloy, Villiersfaux (2006)
15	Syndicat d'A.E.P. de <b>Couture-sur-Loir</b> , Artins, Tréhet, Villedieu-le-Château, Les Essarts	1969	5	5	1 325	
16	Syndicat d'A.E.P. des <b>Hayes</b> , Ternay, Montrouveau	1965	3	3	665	
17	Syndicat d'A.E.P. du Plessis (siège à <b>Saint-Amand-Longpré</b> )	1986	2	2	1 627	
18	Syndicat d'A.E.P. de <b>Naveil</b> , Marcilly-en-Beauce, Villerable, Sainte-Anne	1948	4	4	3 481	+ Sainte-Anne (1974)
19	Syndicat d'A.E.P. de <b>Crucheray</b> , Nourray, Lancé	1966	3	3	976	
20	Syndicat d'A.E.P. de <b>Villetrun</b> , Faye, Rocé, Coulommiers-la-Tour	1963	4	4	1 270	+ Rocé (1966)
21	Syndicat d'A.E.P. de la région d' <b>Oucques</b>	1951	8	8	2 962	Adhésion de Lignièrès pour le lieu-dit «Rocheux»
22	Syndicat d'A.E.P. de <b>Autainville</b> , Binas, St-Laurent-des-Bois	1949	3	3	1 445	
23	Syndicat d'A.E.P. de <b>Prénouvellon</b> , Membrolles, Tripleville	1957	3	3	646	
24	Syndicat d'A.E.P. de <b>Averdon</b> , Villerbon	1958	2	2	1 503	
25	Syndicat d'A.E.P. de <b>Selommes</b> , Périgny, Villemardy, Villefrancoeur, Villeromain	1948	5	5	1 983	+ Villefrancoeur (1951), Villeromain (1956)
26	Syndicat d'A.E.P. de <b>Landes-le-Gaulois</b> , La Chapelle-Vendômoise, Pray, Tourailles, Lancôme	1958	5	5	2 001	
27	Syndicat d'A.E.P. de <b>Herbault</b> , Françay	1959	2	2	1 530	
28	Syndicat d'A.E.P. de <b>Saint-Lubin-en-Vergonnois</b> , St-Bohaire	1958	2	2	1 214	
29	Syndicat d'A.E.P. de <b>Fossé</b> , Marolles, Saint-Sulpice-de-Pommeray	1950	3	3	3 863	+ Saint-Sulpice-de-Pommeray (1956)
30	Syndicat d'A.E.P. de <b>Cour-sur-Loire</b> , Suèvres et Menars	1950	3	3	2 467	+ Menars (1959)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
31	Syndicat d'A.E.P. d' <b>Orchaise</b> , Molineuf, Santenay	1962	3	3	2 007	
32	Syndicat d'A.E.P. de <b>Chailles</b> , Candé-sur-Beuvron, Seur	1949	3	3	4 547	+ Seur (1951)
33	Syndicat d'A.E.P. de <b>Cellettes</b> , Chitenay, Cormeray	1995	3	3	5 024	
34	Syndicat d'A.E.P. de <b>Cour-Cheverny</b> , Cheverny	1949	2	2	3 690	
35	Syndicat d'A.E.P. de <b>Rilly-sur-Loire</b> , Chaumont-sur-Loire	1965	2	2	1 546	
36	Syndicat d'A.E.P. de <b>Sambin</b> , Fougères-sur-Bièvre, Feings	1963	3	3	2 488	
37	Syndicat d'A.E.P. de la vigne aux champs (siège à <b>Thésée</b> )	2014	6	6	8 830	
38	Syndicat intercommunal d'A.E.P. de <b>Montrichard</b> , Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher	2000	4	4	6 126	
39	Syndicat d'A.E.P. de <b>Sassay</b> , Couddes, Oisly, Choussy	1967	4	4	2 150	
40	Syndicat intercommunal d'A.E.P. de <b>Gièvres</b> , Pruniers-en-Sologne	1966	2	2	4 758	
41	Syndicat d'A.E.P. de <b>Villeherviers</b> , Loreux	1972	2	2	714	
42	Syndicat d'A.E.P. de la Vallée de la Rère (siège à <b>Theillay</b> )	1995	2	2	1 562	
43	Syndicat d'A.E.P. de Monthou-sur-Bièvre, <b>Ouchamps</b> , Valaire	1967	3	3	1 668	
<b>Syndicats d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (A.E.P.A.)</b>						
44	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Montoire-sur-le-Loir</b> , Les Roches-l'Evêque, Lavardin, Saint-Arnoult	1949	4	4	4 769	+ Saint-Arnoult (2005)
45	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Trôo</b> , St-Jacques-des-Guérêts, Montoire-sur-le-Loir, Sougé	1967	4	4	4 850	
46	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Prunay-Cassereau</b> , Villechaube, St-Amand-Longpré, Authon	1969	4	4	2 829	
47	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Saint-Gourgon</b> , Gombergean, Villeporcher	1970	3	3	462	
48	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Lorges</b> , Briou	1950	2	2	504	
49	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Chémery</b> , Méhers	1968	2	2	1 322	
50	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Soings-en-Sologne</b> , Rougeou	1966	2	2	1 706	
51	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Billy</b> , Gy-en-Sologne	1968	2	2	1 494	
52	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Selles-Saint-Denis</b> , La Ferté-Imbault	1954	2	2	2 240	
53	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Angé</b> , Pouillé, Mareuil-sur-Cher (SIEPA)	1949	3	3	2 792	
54	Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de <b>Saint-Aignan</b> , Seigy	1952	2	2	4 103	
55	Syndicat intercommunal d'A.E.P. et d'Assainissement Val d'Eau	1958	11	11	10 217	+ Mer (2007) +Concriers, La Chapelle-St-Martin, Maves, Mulsans, Roches, Talcy, Villexanton (2009)
<b>Syndicats d'Assainissement</b>						
56	Syndicat intercommunal d'assainissement collectif de l'Agglomération de <b>Montrichard</b> (SIAAM)	2003	7	7	9 790	+ Pontlevoy (2007)



2.1- Communautés de communes carte 5, 2.3- SIVOM carte 16 et 2.4- Syndicats Mixtes carte 18

# Syndicats d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) et d'Assainissement



- 01 Syndicat d'A.E.P. Aquaperche (+ la Bazoche-Gouet et la Chapelle-Guillaume)
- 02 Syndicat d'A.E.P. de la Fontenelle, Le Poislay, Arville, Oigny
- 03 Syndicat d'A.E.P. de Boursay, Choue
- 04 Syndicat d'A.E.P. entre les communes de Sargé-sur-Braye et le Temple
- 05 Syndicat d'A.E.P. de Saint-Marc-du-Cor, Beauchêne, Romilly
- 06 Syndicat d'A.E.P. de Fontaine-Raoul, Bouffry, Chauvigny-du-Perche, Villebout
- 07 Syndicat d'A.E.P. de Morée, St-Jean-Froidmentel
- 08 Syndicat d'A.E.P. d'Ouzouer-le-Doyen, Moisy, Semerville
- 09 Syndicat d'A.E.P. de Fréteval, Saint-Hilaire-la-Gravelle
- 10 Syndicat d'A.E.P. de la Ville-aux-Clercs, Busloup
- 11 Syndicat d'A.E.P. de Pezou-Loir-Réveillon
- 12 Syndicat d'A.E.P. de Danzé, Azé, Rahart
- 13 Syndicat d'A.E.P. de Lunay, Mazangé
- 14 Syndicat d'A.E.P. du Gondré
- 15 Syndicat d'A.E.P. de Couture-sur-Loir, Artins, Tréhet, Villedieu-le-Château, Les Essarts
- 16 Syndicat d'A.E.P. des Hayes, Ternay, Montrouveau
- 17 Syndicat d'A.E.P. du Plessis
- 18 Syndicat d'A.E.P. de Naveil, Marcilly-en-Beauce, Villerable, Sainte-Anne
- 19 Syndicat d'A.E.P. de Crucheray, Nourray, Lancé
- 20 Syndicat d'A.E.P. de Villetrun, Faye, Rocé, Coulommiers-la-Tour
- 21 Syndicat d'A.E.P. de la région d'Oucques
- 22 Syndicat d'A.E.P. d'Autainville, Binas, St-Laurent-des-Bois
- 23 Syndicat d'A.E.P. de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville
- 24 Syndicat d'A.E.P. d'Averdon, Villorbon
- 25 Syndicat d'A.E.P. de Selommes, Périgny, Villemarly, Villefrancoeur, Villoromain
- 26 Syndicat d'A.E.P. de Landes-le-Gaulois, La Chapelle-Vendômoise, Pray, Tourailles, Lancôme
- 27 Syndicat d'A.E.P. d'Herbault, Françaç
- 28 Syndicat d'A.E.P. de Saint-Lubin-en-Vergonnois, St-Bohaire
- 29 Syndicat d'A.E.P. de Fossé, Marolles, Saint-Sulpice-de-Pommeray
- 30 Syndicat d'A.E.P. de Cour-sur-Loire, Suèvres et Menars
- 31 Syndicat d'A.E.P. d'Orchaise, Molineuf, Santenay
- 32 Syndicat d'A.E.P. de Chailles, Candé-sur-Beuvron, Seur
- 33 Syndicat d'A.E.P. de Cellettes, Chitenay, Comeray
- 34 Syndicat d'A.E.P. de Cour-Cheverny, Cheverny
- 35 Syndicat d'A.E.P. de Rilly-sur-Loire, Chaumont-sur-Loire
- 36 Syndicat d'A.E.P. de Sambin, Fougères-sur-Bièvre, Feings
- 37 Syndicat d'A.E.P. de la vigne aux champs
- 38 Syndicat intercommunal d'A.E.P. de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faveroles-sur-Cher
- 39 Syndicat d'A.E.P. de Sassay, Couddes, Oisly, Choussy
- 40 Syndicat intercommunal d'A.E.P. de Gièvres, Pruniers-en-Sologne
- 41 Syndicat d'A.E.P. de Villeherviers, Loreux
- 42 Syndicat d'A.E.P. de la Vallée de la Rère
- 43 Syndicat d'A.E.P. de Monthou-sur-Bièvre, Ouchamps, Valaire
- 44 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Montoire-sur-le-Loir, Les Roches-l'Evêque, Lavardin, Saint-Arnould
- 45 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Trôo, St-Jacques-des-Guérets, Montoire-sur-le-Loir, Sougé
- 46 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Prunay-Cassereau, Villechauve, St-Amand-Longpré, Authon
- 47 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Saint-Gourgon, Gombergean, Villeporcher
- 48 Syndicat d'A.E.P. et d'assainissement de Lorges, Briou
- 49 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Chémery, Méhers
- 50 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Soings-en-Sologne, Rougeou
- 51 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Billy, Gy-en-Sologne
- 52 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Selles-Saint-Denis, La Ferté-Imbault
- 53 Syndicat intercommunal d'eau potable et assainissement d'Angé, Pouillé, Mareuil-sur-Cher (SIEPA)
- 54 Syndicat d'A.E.P. et Assainissement de Saint-Aignan, Seigy
- 55 Syndicat intercommunal d'A.E.P. et d'Assainissement Val d'Eau
- 56 Syndicat intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM)

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

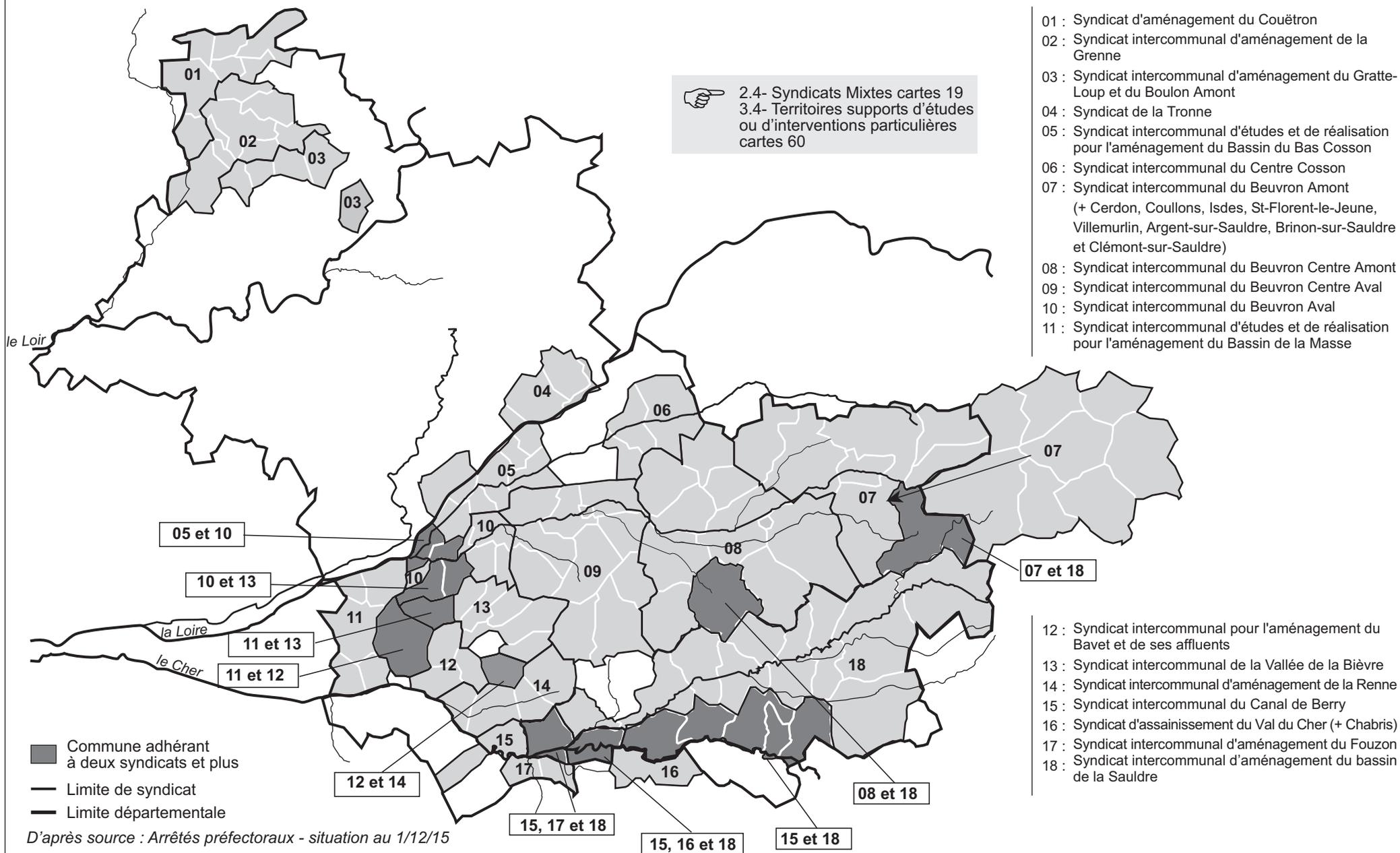
Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

## Syndicats de rivières

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat d'Aménagement du Couëtron (siège à <b>Souday</b> )	1975	7	7	1 555	
02	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Grenne (siège à <b>Mondoubleau</b> )	1970	8	8	4 590	
03	Syndicat intercommunal d'aménagement du Gratteloup et du Boulon Amont (siège à <b>La Ville-aux-Clercs</b> )	1977	5	5	1 201	+ Pezou (1998), La Ville-aux-Clercs (1998) et Busloup (1998) - La Ville-aux-Clercs et Pezou (2015)
04	Syndicat de la Tronne (siège à <b>Mer</b> )	1967	4	4	8 487	
05	Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin du Bas Cosson (siège à <b>Vineuil</b> )	1981	9	9	67 942	
06	Syndicat intercommunal du Centre Cosson (siège à <b>la Ferté-Saint-Cyr</b> )	2002	3	3	1 950	
07	Syndicat intercommunal du Beuvron Amont (siège à <b>Lamotte-Beuvron</b> )	1958	16	8	21 129	
08	Syndicat intercommunal du Beuvron Centre Amont (siège à <b>Neung-sur-Beuvron</b> )	1960	11	11	8 118	
09	Syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval (siège à <b>Bracieux</b> )	1958	11	11	14 029	
10	Syndicat intercommunal du Beuvron Aval (siège à <b>Candé-sur-Beuvron</b> )	1958	9	9	10 545	- Chailles, Cormeray (1991) + Cormeray (2010)
11	Syndicat intercommunal d'études et de réalisation pour l'aménagement du Bassin de la Masse (siège à <b>Vallières-les-Grandes</b> )	1980	7	7	9 421	
12	Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bavet et de ses affluents (siège à <b>Monthou-sur-Cher</b> )	1995	5	5	4 211	
13	Syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre (siège à <b>Contres</b> )	1957	8	8	9 616	
14	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Renne (siège à <b>Saint-Romain-sur-Cher</b> )	1973	5	5	4 534	+ Couddes (1982)
15	Syndicat intercommunal du Canal de Berry (siège à <b>Selles-sur-Cher</b> )	1956	9	9	20 172	+ Saint-Aignan (1959) - Romorantin-Lanthenay (2004) - Saint-Loup-sur-Cher (2008)
16	Syndicat d'Assainissement du Val du Cher (siège à <b>Selles-sur-Cher</b> )	1947	2	1	7 375	
17	Syndicat intercommunal d'aménagement du Fouzon (siège à <b>Meusnes</b> )	1997	3	3	3 341	
18	Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Sauldre (siège à <b>Romorantin-Lanthenay</b> )	1980	19	19	47 042	+ Châtillon-sur-Cher (1989), Châtres-sur-Cher (1989), Langon (1989)

 2.4- Syndicats Mixtes cartes 19 et 3.4- Territoires supports d'études ou d'interventions particulières cartes 60

# Syndicats de rivières



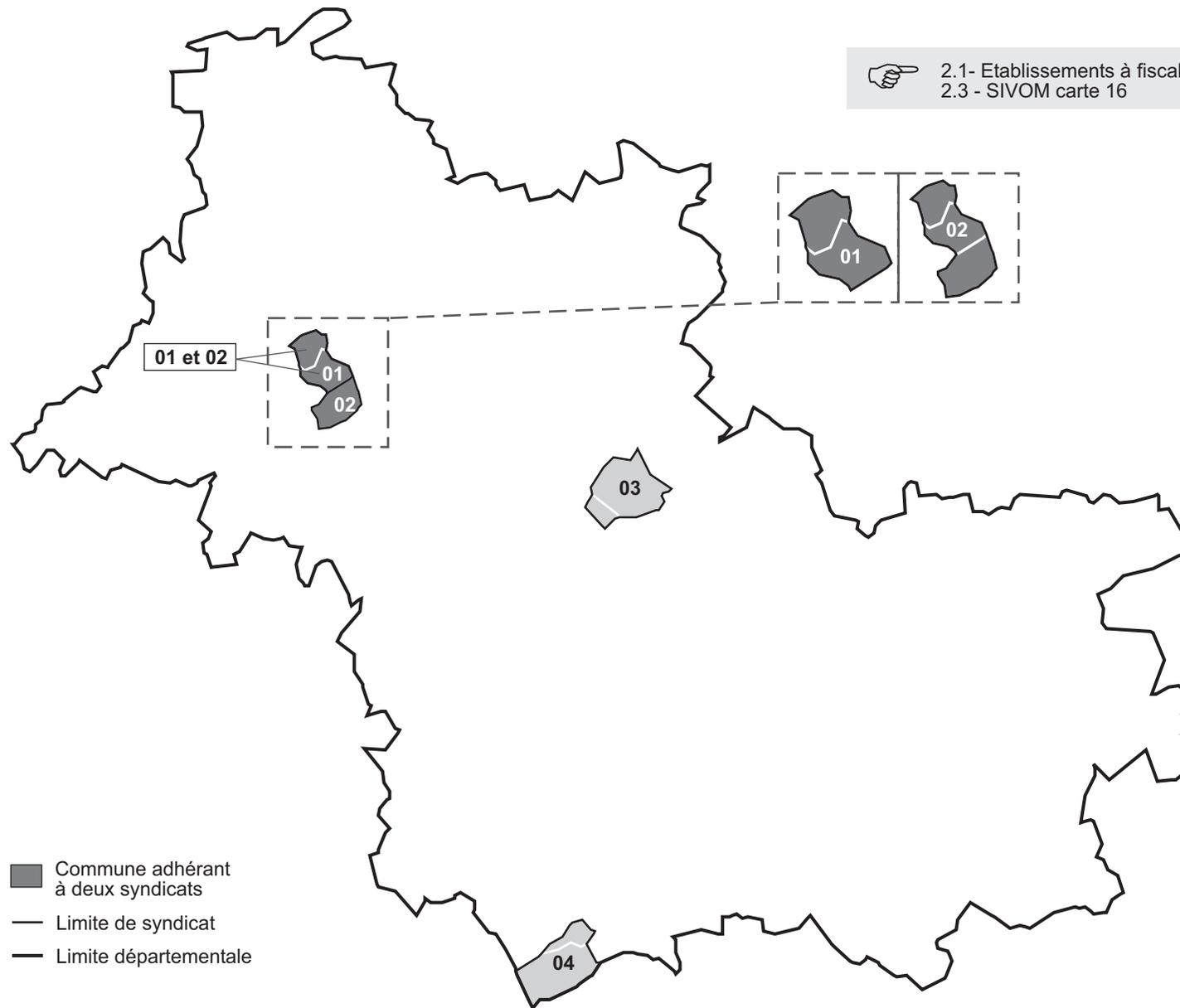
Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

### Syndicats à vocation environnementale

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat du plan d'eau de Riotte (siège à <b>Naveil</b> )	1985	2	2	3 337	
02	Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de <b>Naveil</b> , Villiers-sur-Loir, Villerable	1979	3	3	3 887	+ Villerable (1985)
03	Syndicat intercommunal de lagunage de <b>Suèvres</b> , Cour-sur-Loire	1990	2	2	1 855	
04	Syndicat pour l'aménagement d'un chemin rural de <b>Seigy</b> , Châteaueux	1954	2	2	1 660	

 2.1- Etablissements à fiscalité propre carte 5 et 2.3- SIVOM carte 16

# Syndicats à vocation environnementale



- 01 : Syndicat du plan d'eau de Riotte
- 02 : Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Naveil, Villiers-sur-Loir, Villerable
- 03 : Syndicat intercommunal de lagunage de Suèvres, Cour-sur-Loire
- 04 : Syndicat pour l'aménagement d'un chemin rural de Seigy, Châteaueux

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

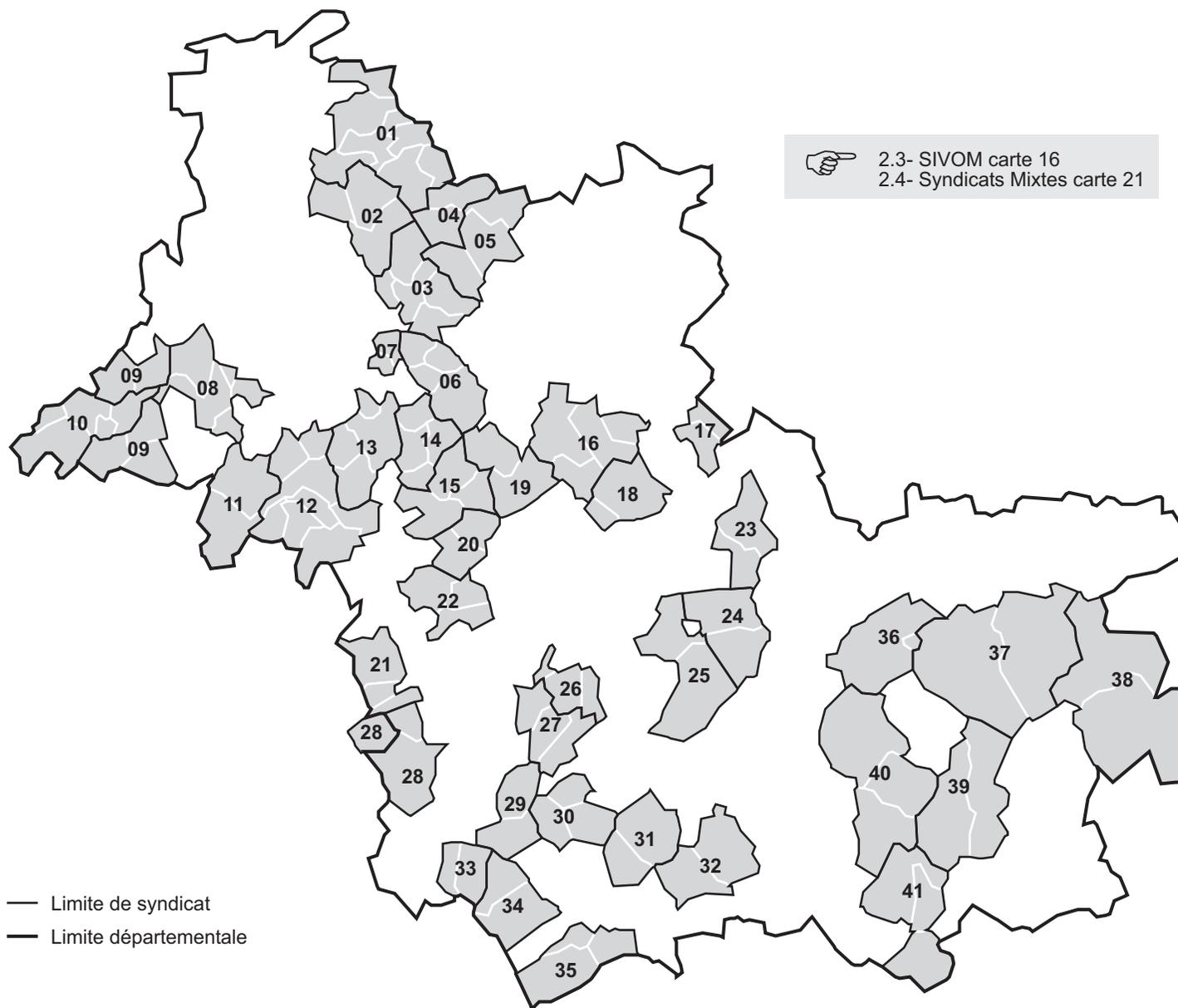
## Syndicats à vocation scolaire

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	SIVOS de Droué		7	7	2 016	
02	SIVOS de la <b>Ville-aux-Clercs</b> , Chauvigny-du-Perche, Romilly	1977	3	3	1 734	
03	SIVOS de <b>Pezou</b> , Busloup, Lignéres, Lisle, Renay	1968	5	5	2 330	+ Renay (1979)
04	SIVOS de <b>Saint-Hilaire-la-Gravelle</b> , St-Jean-de-Froidmentel	1983	2	2	1 176	
05	SIVOS de <b>Morée</b>	1974	3	3	2 452	+ Vievy-le-Rayé (1976), Fréteval (1990) - Vievy-le-Rayé (2009)
06	SIVOS de Faye, Rocé, <b>Villetrun</b> , Selommes	1968	4	4	1 596	+ Selommes (1992)
07	Syndicat intercommunal à vocation scolaire d' <b>Areines</b> - Meslay	2003	2	2	915	
08	SIVOS du secteur de <b>Montoire-sur-le-Loir</b>	1985	6	6	5 209	+ Saint-Jacques-des-Guérets (2002) - Troo (1997)
09	SIVOS de <b>Ternay</b> , Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo	1972	5	5	1 458	+ Sougé (1986), Troo (1997)
10	SIVOS de <b>Couture-sur-Loir</b> , Villedieu-le-Château, Les Essarts, Tréhet, Artins	1972	5	5	1 325	+ Tréhet (1974), Artins (1976)
11	SIVOS d' <b>Authon</b> , Prunay-Cassereau	1991	2	2	1 310	
12	Syndicat intercommunal scolaire Amandinois (siège à <b>Saint-Amand-Longpré</b> )	2005	8	8	2 752	
13	SIVOS de Nourray, Crucheray, <b>Lancé</b> , Sainte-Anne	1967	4	4	1 377	+ Sainte-Anne (1970)
14	SIVOS de <b>Villemardy</b> , Périgny, Tourailles, Villeromain	1969	4	4	825	
15	SIVOS de la Chapelle-Vendômoise, <b>Landes-le-Gaulois</b> , Villefrancoeur	1970	3	3	1 890	+ Chapelle-Vendômoise (1976)
16	SIVOS de la Chapelle-Saint-Martin, <b>Maves</b> , Mulsans, Villexanton	1970	4	4	2 097	
17	SIVOS d' <b>Avaray</b> , Lestieu	1969	2	2	993	
18	Syndicat intercommunal des affaires scolaires et parascolaires de Cour-sur-Loire et <b>Suèvres</b>	1998	2	2	1 855	
19	SIVOS Averdon, <b>Champigny-en-Beauce</b>	2001	2	2	1 326	- Menars, St-Denis / Loire et Villerbon (2009)
20	SIVOS de St-Bohaire, <b>Saint-Lubin-en-Vergonnois</b>	1986	2	2	1 214	
21	SIVOS de Mesland, <b>Monteaux</b> , Veuves	1991	3	3	1 568	
22	SIVOS de <b>Molineuf</b> , Chambon-sur-Cisse, Orchaise	1979	3	3	2 405	
23	SIVOS de Thoury, <b>Crouy-sur-Cosson</b>	1979	2	2	908	
24	SIVOS de <b>Neuvy</b> , Bauzy	1971	2	2	593	+ Chambord (1983), - Chambord (2004)
25	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fontaines-en-Sologne et <b>Tour-en-Sologne</b>	2002	2	2	1 667	
26	SIVOS de Chitenay, Cormeray, <b>Seur</b>	1973	3	3	3 064	
27	SIVOS de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps	1969	3	3	2 349	
28	SIVOS de <b>Vallières-les-Grandes</b> , Rilly-sur-Loire, Mosnes (37)	1983	3	2	2 052	+ Mosnes (1993)
29	SIVOS de <b>Thenay</b> , Monthou-sur-Cher	1975	2	2	1 813	
30	SIVOS de <b>Choussy</b> , Oisly, Couddes	1971	3	3	1 211	
31	SIVOS de <b>Chémery</b> , Méhers	1978	2	2	1 322	
32	SIVOS de <b>Billy</b> , Gy-en-Sologne	2004	2	2	1 494	
33	SIVOS de <b>Saint-Julien-de-Chédon</b> , Angé	1975	2	2	1 586	
34	SIVOS de Pouillé, <b>Mareuil-sur-Cher</b>	1976	2	2	1 944	
35	SIVOS de Couffy, <b>Seigy</b> , Châteauvieux	1977	3	3	2 196	+ Châteauvieux (1985)
36	SIVOS du Beuvron (siège à <b>Neung-sur-Beuvron</b> )	1990	2	2	1 767	
37	SIVOS de <b>Nouan-le-Fuzelier</b> , St-Viâtre	1991	2	2	3 635	
38	SIVOS de Pierrefitte-sur-Sauldre, <b>Souesmes</b>	1993	2	2	1 961	
39	SIVOS de <b>la Ferté-Imbault</b> , Selles-Saint-Denis	1995	2	2	2 240	
40	Syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Loreux, <b>Millançay</b> et Villeherviers	2000	3	3	1 456	
41	SIVOS de Langon, Maray, <b>Mennetou-sur-Cher</b>	1989	3	3	1 997	



2.3- SIVOM carte 16 et 2.4- Syndicats Mixtes carte 21

# Syndicats à Vocation Scolaire



- 01 : SIVOS de Droué
- 02 : SIVOS de la Ville-aux-Clercs, Chauvigny-du-Perche, Romilly
- 03 : SIVOS de Pezou, Busloup, Lignièrres, Lisle, Renay
- 04 : SIVOS de Saint-Hilaire-la-Gravelle, St-Jean-de-Froidmental
- 05 : SIVOS de Morée
- 06 : SIVOS de Faye, Rocé, Villetrun, Selommes
- 07 : Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Areines - Meslay
- 08 : SIVOS du secteur de Montoire-sur-le-Loir
- 09 : SIVOS de Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo
- 10 : SIVOS de Couture-sur-Loir, Villedieu-le-Château, Les Essarts, Tréhet, Artins
- 11 : SIVOS d'Authon, Prunay-Cassereau
- 12 : Syndicat intercommunal scolaire Amandinois
- 13 : SIVOS de Nourray, Crucheray, Lancé, Sainte-Anne
- 14 : SIVOS de Villemardy, Périgny, Tourailles, Villeromain
- 15 : SIVOS de la Chapelle-Vendômoise, Landes-le-Gaulois, Villefrancoeur
- 16 : SIVOS de la Chapelle-Saint-Martin, Maves, Mulsans, Villexanton
- 17 : SIVOS d'Avaray, Lestiu
- 18 : Syndicat intercommunal des affaires scolaires et parascolaires de Cour-sur-Loire et Suèvres
- 19 : SIVOS Averdon, Champigny-en-Beauce
- 20 : SIVOS de St-Bohaire, Saint-Lubin-en-Vergonnois
- 21 : SIVOS de Mesland, Monteaux, Veuves
- 22 : SIVOS de Molineuf, Chambon-sur-Cisse, Orchaise
- 23 : SIVOS de Thoury, Crouy-sur-Cosson
- 24 : SIVOS de Neuvy, Bauzy
- 25 : Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fontaines-en-Sologne et Tour-en-Sologne
- 26 : SIVOS de Chitenay, Cormeray, Seur
- 27 : SIVOS de Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps
- 28 : SIVOS de Vallières-les-Grandes, Rilly-sur-Loire, Mosnes (37)
- 29 : SIVOS de Thenay, Monthou-sur-Cher
- 30 : SIVOS de Choussy, Oisly, Couddes
- 31 : SIVOS de Chémery, Méhers
- 32 : SIVOS de Billy, Gy-en-Sologne
- 33 : SIVOS de Saint-Julien-de-Chédon, Angé
- 34 : SIVOS de Pouillé, Mareuil-sur-Cher
- 35 : SIVOS de Couffy, Seigy, Châteaueux
- 36 : SIVOS du Beuvron
- 37 : SIVOS de Nouan-le-Fuzelier, St-Viâtre
- 38 : SIVOS de Pierrefitte-sur-Sauldre, Souesmes
- 39 : SIVOS de la Ferté-Imbault, Selles-Saint-Denis
- 40 : Syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Loreux, Millançay et Villeherviers
- 41 : SIVOS de Langon, Maray, Mennetou-sur-Cher

— Limite de syndicat  
 — Limite départementale

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/09/16

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Septembre 2016

## Syndicats de Collège

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat intercommunal du Collège de <b>Mondoubleau</b>	1970	16	16	6 889	
02	Syndicat intercommunal du Collège "Louis Pasteur" à <b>Morée</b>	1972	14	14	8 705	+ Saint-Firmin-des-Prés (1980) + Lisle (2012)
03	Syndicat intercommunal pour la répartition et le recouvrement de la participation financière des communes aux travaux d'investissement engagés par le Collège de <b>Salbris</b>	1993	6	6	11 135	

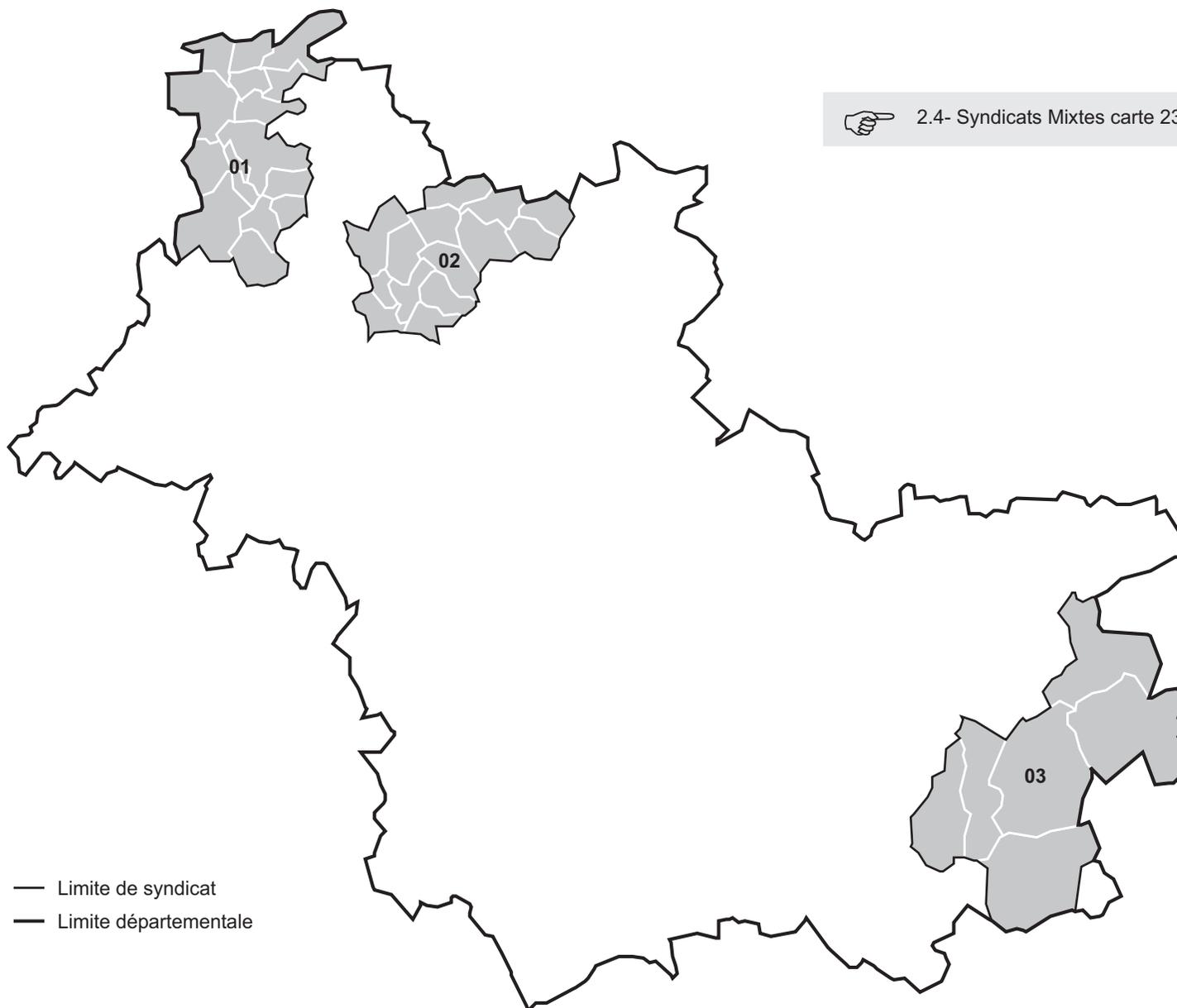


2.4- Syndicats Mixtes carte 23

# Syndicats de Collège



2.4- Syndicats Mixtes carte 23



- 01 : Syndicat intercommunal du Collège de Mondoubleau
- 02 : Syndicat intercommunal du Collège "Louis Pasteur" à Morée
- 03 : Syndicat intercommunal pour la répartition et le recouvrement de la participation financière des communes aux travaux d'investissement engagés par le Collège de Salbris

— Limite de syndicat  
— Limite départementale

*D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15*

## Syndicats à vocation sportive

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de la Région de <b>Marchenoir</b>	1984	9	9	2 564	+ Concriers (1986), Lorges, Saint-Léonard-en-Beauce (1987) - Talcy (2009)
02	Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative de <b>Villetrun</b> , Coulommiers-la-Tour, Rocé et Faye	1969	4	4	1 270	
03	Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de la Chauvinière (siège à <b>Selommes</b> )	1988	5	5	1 661	
04	Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de <b>Maves</b> , Villexanton	1986	2	2	876	
05	Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative des Trois Maillets (siège à <b>Avaray</b> )	1984	2	2	993	
06	Syndicat Val du Beuvron	1993	4	4	5 495	+ Cormeray et Seur (2008)



2.4- Syndicats Mixtes carte 22

# Syndicats à Vocation Sportive

2.4- Syndicats Mixtes carte 22



- 01 : Syndicat intercommunal à vocation sportive de la région de Marchenoir
- 02 : Syndicat intercommunal à vocation sportive et éducative de Villemorin, Coulommiers-la-Tours, Rocé et Faye
- 03 : Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de la Chauvinière
- 04 : Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive de Maves, Villexanton
- 05 : Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Educative des Trois Maillets
- 06 : Syndicat Val du Beuvron

— Limite de syndicat  
— Limite départementale

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

## Syndicats à vocation touristique et de loisirs

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat intercommunal pour l'entretien et le développement des circuits équestres et pédestres dans le Perche (siège à <b>Sargé-sur-Braye</b> )	1975	18	18	7 747	+ Bouffry, Chapelle-Vicomtesse, Lunay, Saint-Marc-du-Cor (1980), Saint-Avit (1988), Beauchêne, Temple (1990), le Gault du Perche, Romilly (1991), Arville (1994), Oigny (1995)  - Romilly, Savigny-sur-Braye (2005)  - Boursay (2010)
02	Syndicat intercommunal "Espace Beauregard" (siège à <b>Monthou-sur-Bièvre</b> )	2000	4	4	3 536	- Candé-sur-Beuvron (2004)
03	Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique de Veillas (siège à <b>Dhuizon</b> )	2000	5	5	3 928	- Villeny (2000)

 2.4- Syndicats Mixtes carte 24

# Syndicats à vocation touristique et de loisirs



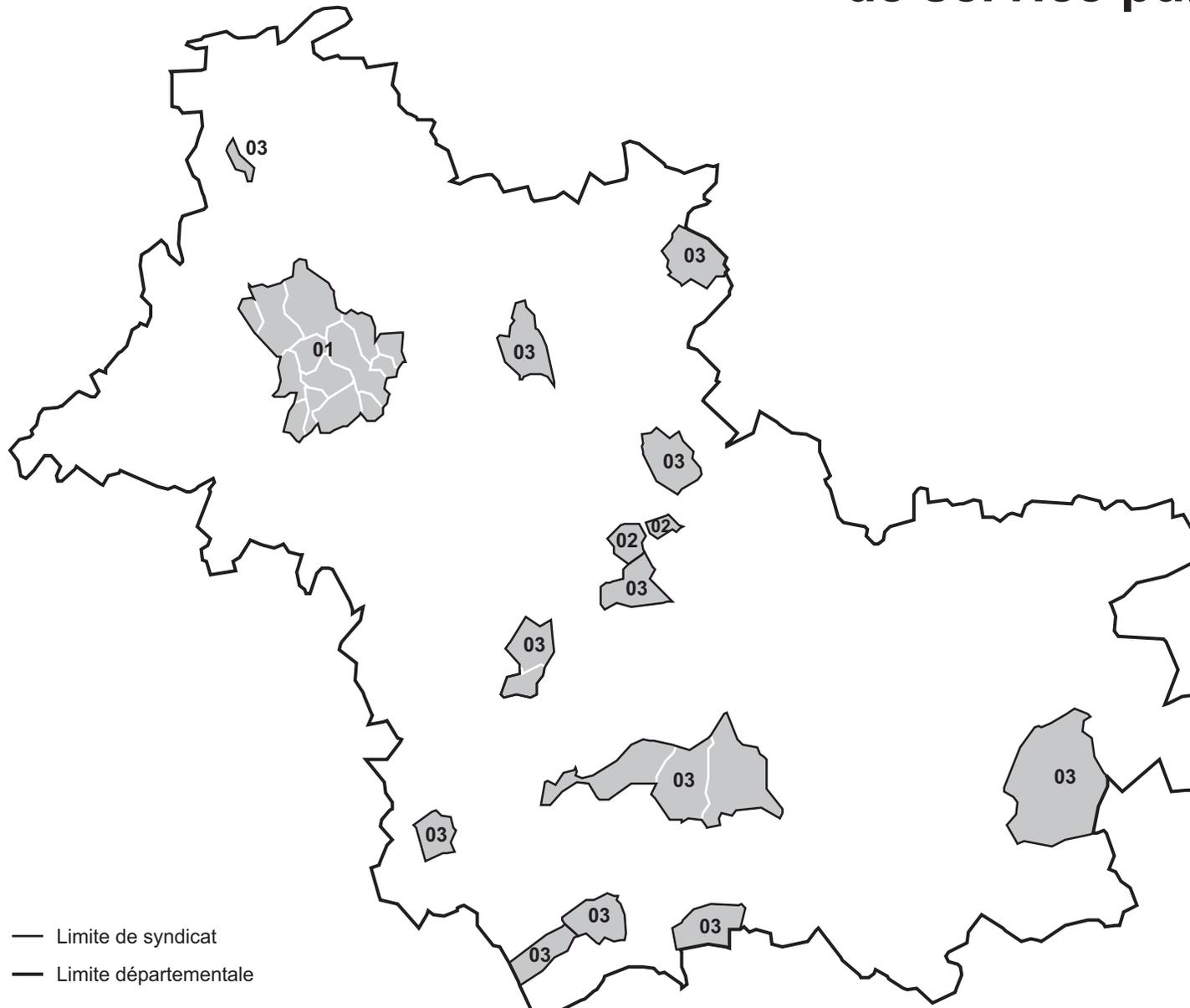
- 01 : Syndicat intercommunal pour l'entretien et le développement des circuits équestres et pédestres dans le Perche
- 02 : Syndicat intercommunal "Espace Beauregard"
- 03 : Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique de Veillas

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

## Syndicats de gestion de service public ou d'équipement

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Modifications de périmètre depuis la création
01	Syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de <b>Vendôme-Municipale</b> et Banlieue	1993	14	14	29 379	
02	Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique de Saint-Dyé-sur-Loire et Montlivault (SIEM)	1985	2	2	2 456	
03	Syndicat intercommunal de vidéo protection	2011	15	15	43 859	+ Oucques, Ouzouer-le-Marché et Noyers-sur-Cher (2014).
04	Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) (siège à <b>Blois</b> ) <i>non représenté cartographiquement</i>		291	291	331 656	Progressivement, toutes les communes du Loir-et-Cher ont adhéré et les syndicats d'électrification ont été dissous.

# Syndicats de gestion de service public ou d'équipement



- 01 : Syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme-Municipale et Banlieue
- 02 : Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique de Saint-Dyé-sur-Loire et Montlivault (SIEM)
- 03 : Syndicat intercommunal de vidéo protection
- 04 : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) : toutes les communes du département

— Limite de syndicat  
— Limite départementale

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

### Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre de communes adhérentes	dont communes du 41	Population municipale en 2012	Compétences	Modifications de périmètre depuis la création
01	SIVOM de <b>Mondoubleau</b> , Cormenon	1968	2	2	2 185	Production et alimentation en eau potable des usagers Assainissement collectif et traitement des eaux usées Assainissement non collectif (mise en place et gestion du SPANC suivant la réglementation en vigueur) Actions en faveur des personnes handicapées	
02	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, St-Ouen, <b>Vendôme</b> (Téa)	2000	4	4	21 311	Gestion commune du réseau de transport, de la production et de la distribution de l'eau potable.	
03	SIVOM de Baigneaux, Epiais, <b>Sainte-Gemmes</b>	1968	3	3	302	Organisation et gestion du service de ramassage scolaire Entretien général du territoire (nettoyage des caniveaux et des abords, fauchage des bernes sur les voies communales, désherbage et fleurissement des espaces verts, taille des haies, nettoyage des cimetières) Production et alimentation en eau potable des usagers	
04	SIVOM de <b>Souvigny-en-Sologne</b> , Chaon, Sennely	1965	3	2	1 645	Ramassage scolaire, cantines (dans le cadre du regroupement pédagogique) Adduction d'eau potable	+ Sennely (1975)
05	SIVOM de <b>Mennetou-sur-Cher</b>	1966	8	8	7 393	Maîtrise d'ouvrage et gestion des réseaux d'adduction d'eau potable existants ou à créer sur son territoire Création et gestion d'un service d'assainissement collectif Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif existantes et à réaliser (sur 5 communes) - SPANC Gestion et entretien permettant d'assurer le bon fonctionnement des bassins de lagunage existants et à venir et élimination des boues par épandage (sur 5 communes) Collecte et traitement des ordures ménagères avec tri sélectif Gestion et suivi des points d'apports volontaires contrôlés situés à Mennetou-sur-Cher et Chatres-sur-Cher Maîtrise d'ouvrage et gestion d'un bassin de natation de plein air	
06	SIVOM des trois communes	2009	3	3	1 544	Vocation scolaire et péri-scolaire (garderie, restauration, transports) Gestion du centre de loisirs	

# Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)



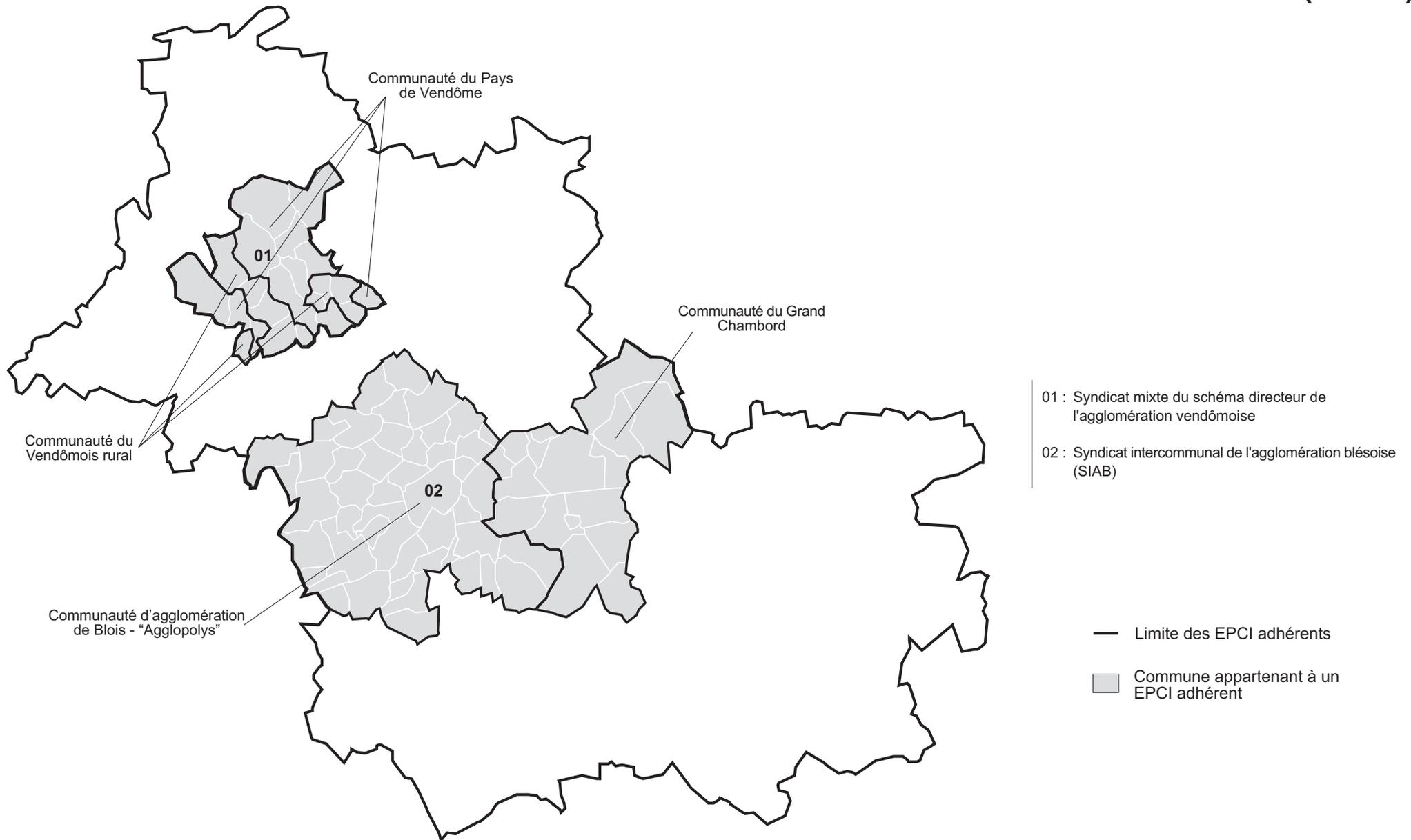
D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Janvier 2016

## Syndicats mixtes de SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération vendômoise (siège à <b>Vendôme</b> )	2000	Elaboration et suivi du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Vendômois  * mise en place du schéma  * suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le schéma  * gestion dans le temps	34 864		2		➤ <i>Retrait des communes de Faye, Rocé, Villetrun et Villiers-sur-Loir, suite à leur adhésion aux communautés de communes du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural (2014)</i>
02	Syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise (siège à <b>Blois</b> )	1998	Elaboration et suivi du SCOT (schéma de cohérence territoriale), soit :  * élaboration du schéma de cohérence territoriale,  * suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le schéma de cohérence territoriale,  * gestion dans le temps du document et les révisions éventuelles.  A cet effet, il exerce notamment les pouvoirs prévus au code de l'urbanisme.  Coordination des politiques de l'habitat et la mise en œuvre de toute mesure de nature à en favoriser la réussite.	125 406		2		➤ <i>Averdon, Blois, Chailles, Chambon-sur-Cisse, la Chapelle-Vendômoise, La Chaussée-Saint-Victor, Chouzy-sur-Cisse, Fossé, Huisseau-sur-Cosson, Marolles, Menars, Mont-près-Chambord, Montlivault, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Villebarou, Villerbon, Vineuil substituées par Agglopolys (Communauté de l'agglomération de Blois) et les Communautés de communes de Beauce - Val de Cisse (qui a fusionné avec Agglopolys en 2012) et Pays de Chambord (2003) devenu « Grand Chambord » en 2013</i>  ➤ <i>Cellettes, Saint-Bohaire (2004), Orchaize, Saint-Lubin-en-Vergonnois (2005), substituées par Agglopolys suite à leur adhésion à celle-ci.</i>  ➤ <i>Adhésion des communes de Candé-sur-Beuvron, Cheverny et Valaire par substitution, suite à leur adhésion à Agglopolys au 1/01/2007 ; de Courmemin par substitution, suite à son adhésion à la communauté de communes du Pays de Chambord au 1/01/2010 ; de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire par substitution, suite à leur adhésion à Agglopolys au 1/01/2012</i>

# Syndicats mixtes de schéma de cohérence territoriale (SCOT)



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

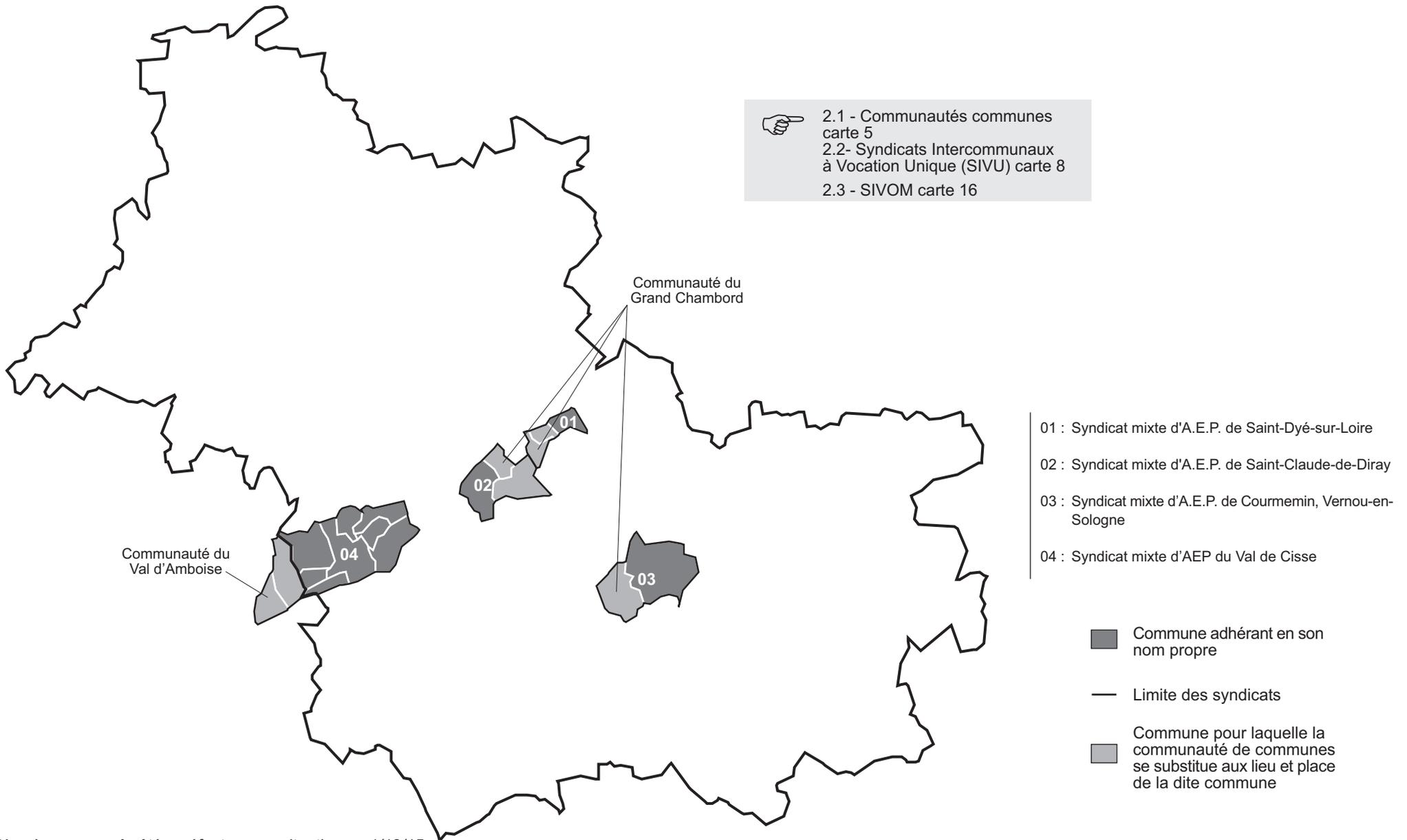
Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

## Syndicats mixtes d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte d'A.E.P. de <b>Saint-Dyé-sur-Loire</b>	1948	Distribution d'eau potable	3 203	1	1		➤ <i>Maslives, Saint-Dyé-sur-Loire substituées par la Communauté de communes du Grand Chambord (2002)</i>
02	Syndicat mixte d'A.E.P. de <b>Saint-Claude-de-Diray</b>	1949	Service de l'eau potable	11 455	1	1		➤ <i>Huisseau-sur-Cosson, Saint-Claude-de-Diray substituées par la Communauté de communes du Grand Chambord (2002)</i>
03	Syndicat mixte d'A.E.P. de <b>Courmemin</b> , Vernou-en-Sologne	1973	Distribution d'eau potable	1 132	1	1		➤ <i>Courmemin substituée par la Communauté de communes du Grand Chambord (2010)</i>
04	Syndicat mixte d'AEP du <b>Val-de-Cisse</b>	1952	Distribution d'eau potable	10 364	8	1		➤ <i>Cangey et Limeray substituées par la Communauté de communes du Val d'Amboise (2014)</i>



2.1- Communautés de communes carte 5, 2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 8 et 2.3- SIVOM carte 16



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

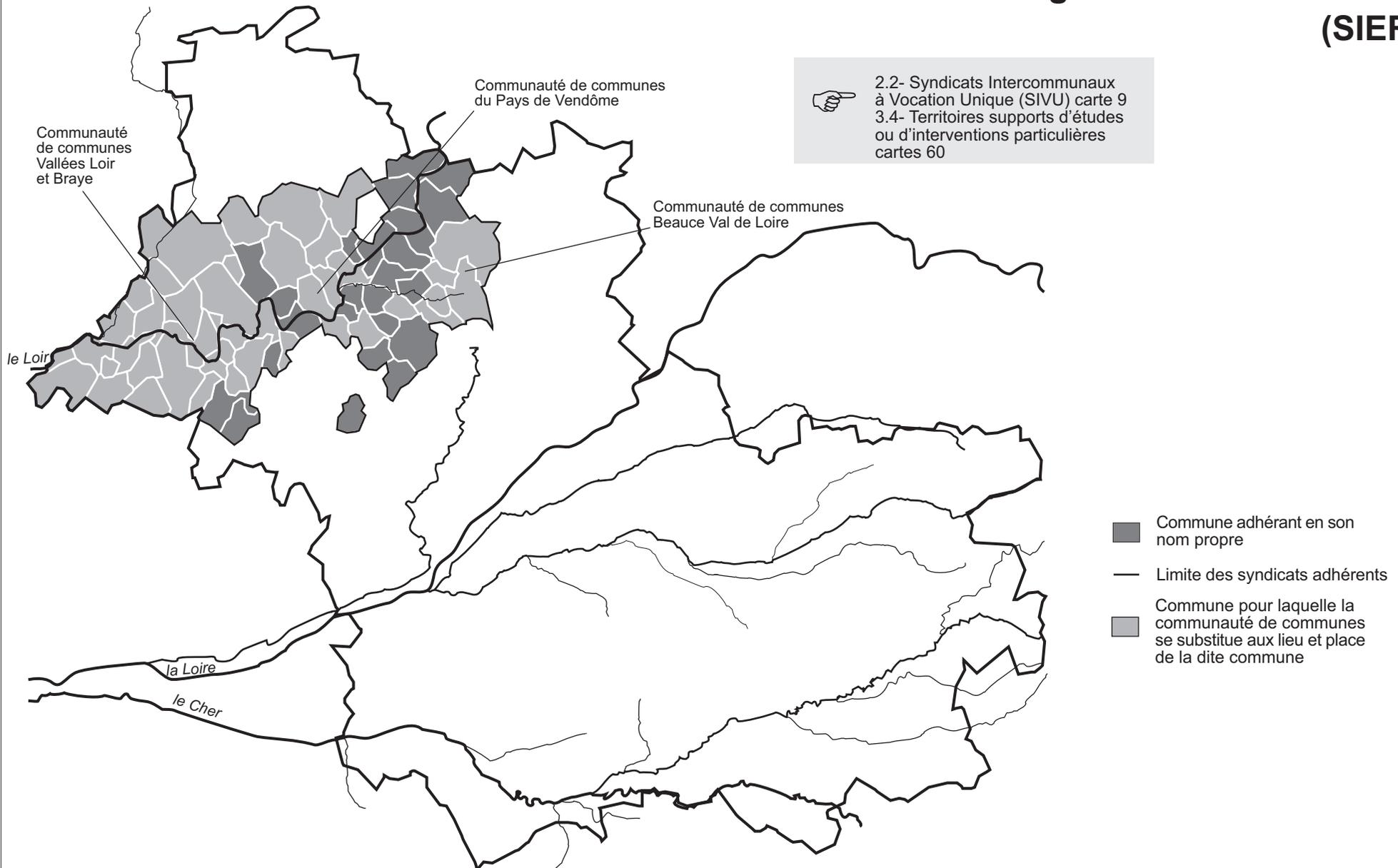
## Syndicats mixtes de rivières

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents communes	EPCI	Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
01	Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et d'Aménagement de la Vallée du Loir (SIERAVL) (siège à <b>Vendôme</b> )	1966	Etudes puis réalisation et entretien des travaux et ouvrages d'intérêt collectif nécessaires à l'aménagement du Loir, de ses affluents et des émissaires principaux pour assurer l'écoulement, la régulation des eaux, l'amélioration de l'usage touristique de la rivière et des aspects environnementaux de la vallée Information de la population sur les enjeux liés au Loir et à sa vallée. Participation comme coordinateur à des travaux d'intérêt collectif qui peuvent être réalisés par des particuliers, sur leur domaine privé. Participation à la lutte contre les animaux pouvant porter préjudice aux berges et aux ouvrages.	57 662	23	3	+ Pezou (1973) + La Chapelle-Enchérie, Renay et Rocé (2016) ➤ Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Vendôme (2003) ➤ Adhésion de la Communauté de communes des Coteaux de la Braye (2011) devenue communauté Vallées Loir et Braye en 2014 ➤ Beauvilliers, Epiais, Oucques, Sainte-Gemmes et Vievy-le-Rayé substituées par la communauté de communes Beauce Val de Loire (2016)
02	Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents (siège à <b>Herbault</b> )	2012	Portage, animation et coordination des dispositifs contractuels liés à la restauration et la gestion/protection des ressources en eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Cisse (contrat de bassin versant, contrat de restauration et d'entretien, projet agro-environnementaux,...) en lien avec les partenaires financiers potentiels (Agence de l'eau Loire-Bretagne, région Centre-Val de Loire, Etat, Union Européenne,...). Réalisation des travaux liés à la gestion, restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Cisse et les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux. Réalisation des actions de sensibilisation, de la communication et de pédagogie en lien avec l'eau et les milieux aquatiques.	41 563	37	3	
03	Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (S.I.C.A.L.A.) (siège à <b>Blois</b> )	1985	Assurer au sein de l'EPALA (Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) la représentation des communes de moins de 30.000 habitants.	188 337	12	4	+ Candé-sur-Beuvron, Chailles, Cour-sur-Loire, Lestiu, Marcilly-en-Gault, Menars, Monteaux, Montlivault, Saint-Dyé-sur-Loire, Salbris (1986), + Chambord, Chouzy-sur-Cisse, La Marolle-en-Sologne, Mesland, Pontlevoy, Pruniers-en-Sologne, Saint-Ouen, Vendôme (1988), + Syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval (1986) - Syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval (2008) - Cour-Cheverny (1986), Angé, Bourré, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard, Saint-Aignan, Saint-Julien-de-Chédon, Selles-sur-Cher, Thésée (1988). Dissolution du Syndicat du Cher canalisé (2007). Adhésion du SIERACLA (2010) Dissolution du SIERACLA (2012) - Aménagement rural de la Sologne du Cher (2015)
04	Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (siège à <b>Bracieux</b> )	1996	Entretien du bassin du Beuvron, de ses affluents et de la Bièvre.	142 938		8	➤ Adhésion des syndicats intercommunaux du Centre Cosson et du Bas Cosson (2008) ➤ Adhésion du syndicat intercommunal du bassin du Cosson (2009)
05	Syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher (siège à <b>Mennetou-sur-Cher</b> )	1978	Etude et réalisation des travaux destinés à protéger la Vallée du Cher contre les risques d'inondation.	31 802	19	1	Dissolution du Syndicat du Cher canalisé (2007) + Angé, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Noyers-sur-Cher, Pouillé, St-Aignan-sur-Cher, St-Romain-sur-Cher et Thésée (2013), Mareuil-sur-Cher (2015)



2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 9 et 3.4- Territoires supports d'études ou d'interventions particulières cartes 60

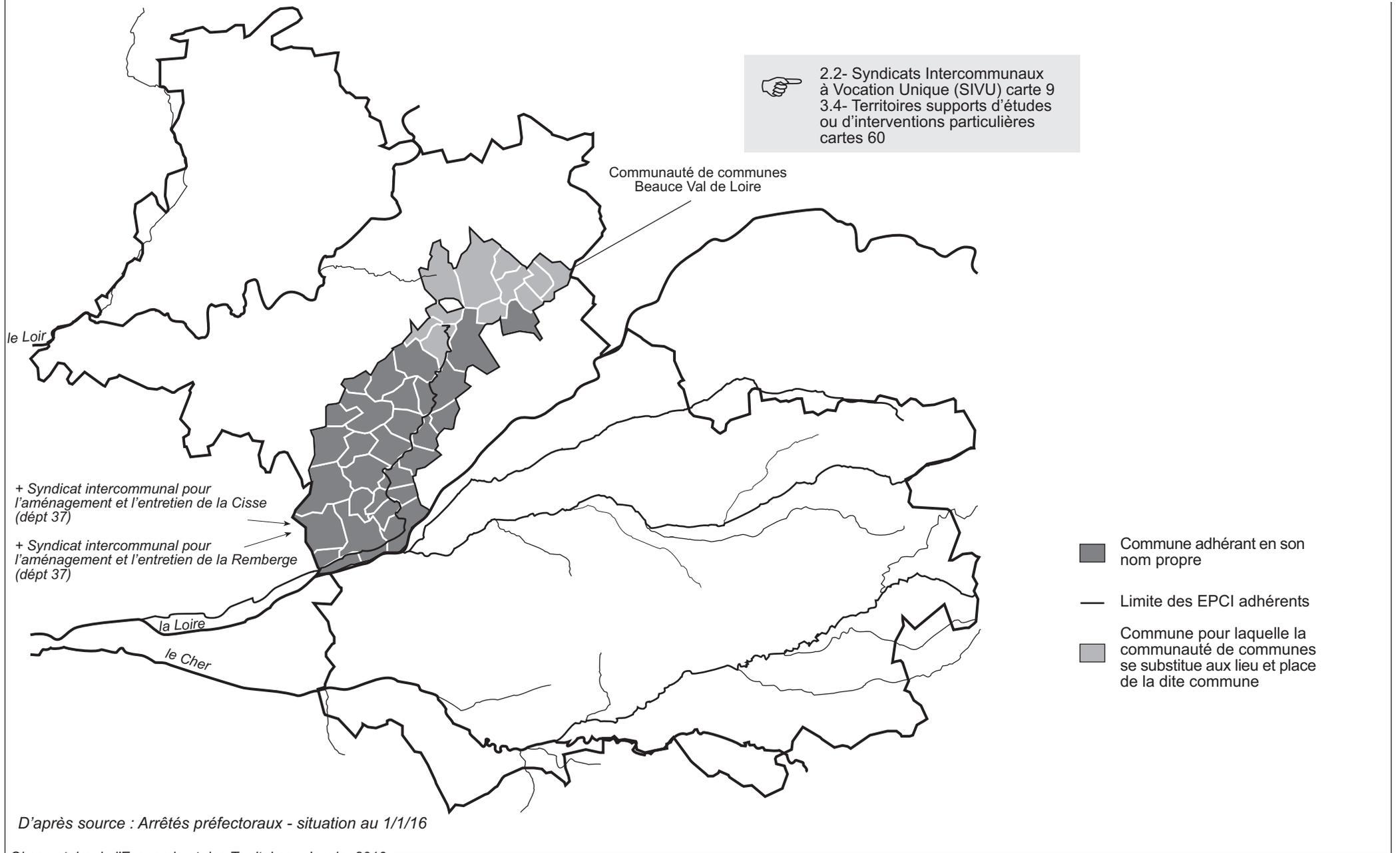
# Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et d'Aménagement de la Vallée du Loir (SIERAVL)



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/1/16

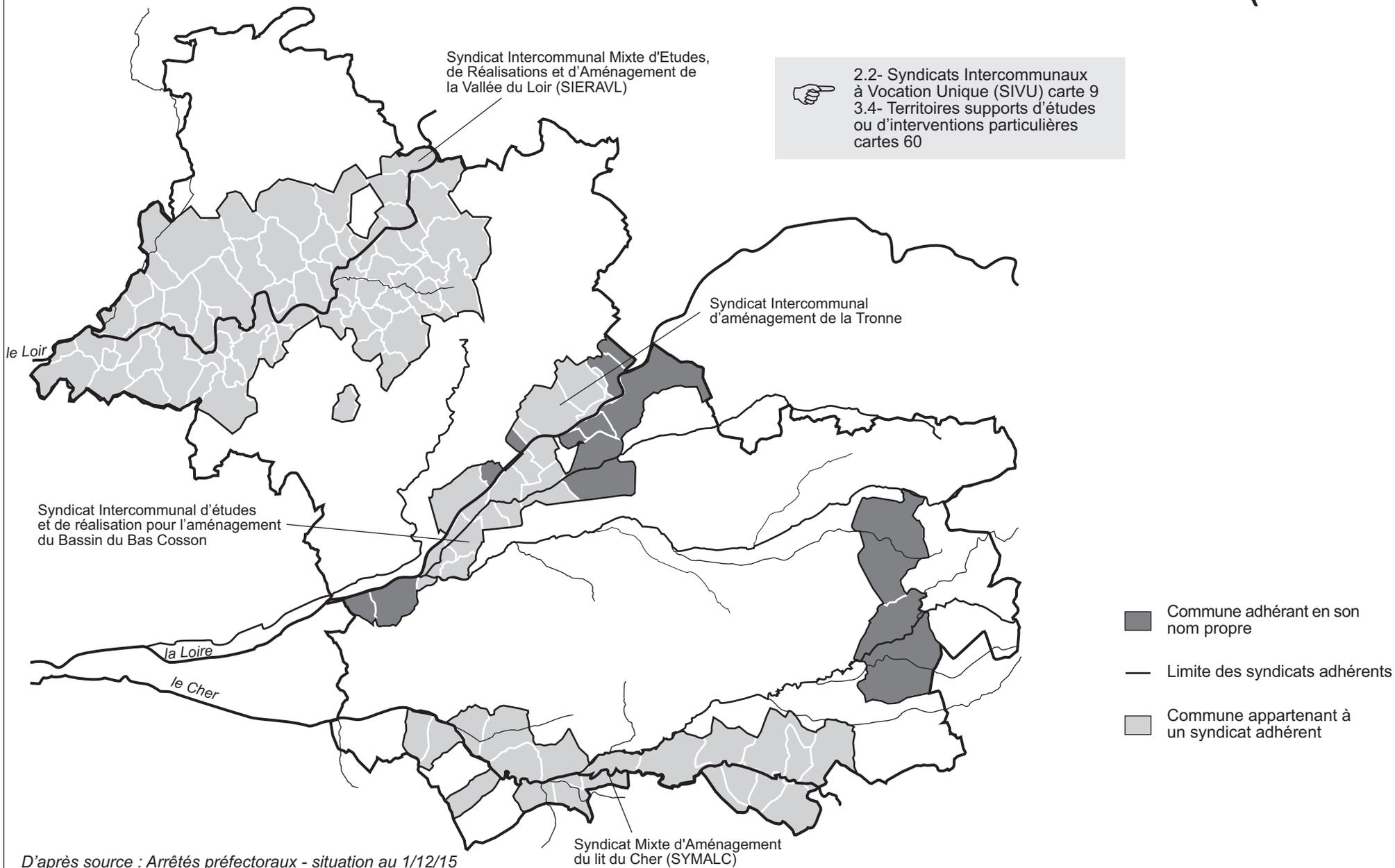
Observatoire de l'Economie et des Territoires - Janvier 2016

# Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents



Observatoire de l'Economie et des Territoires - Janvier 2016

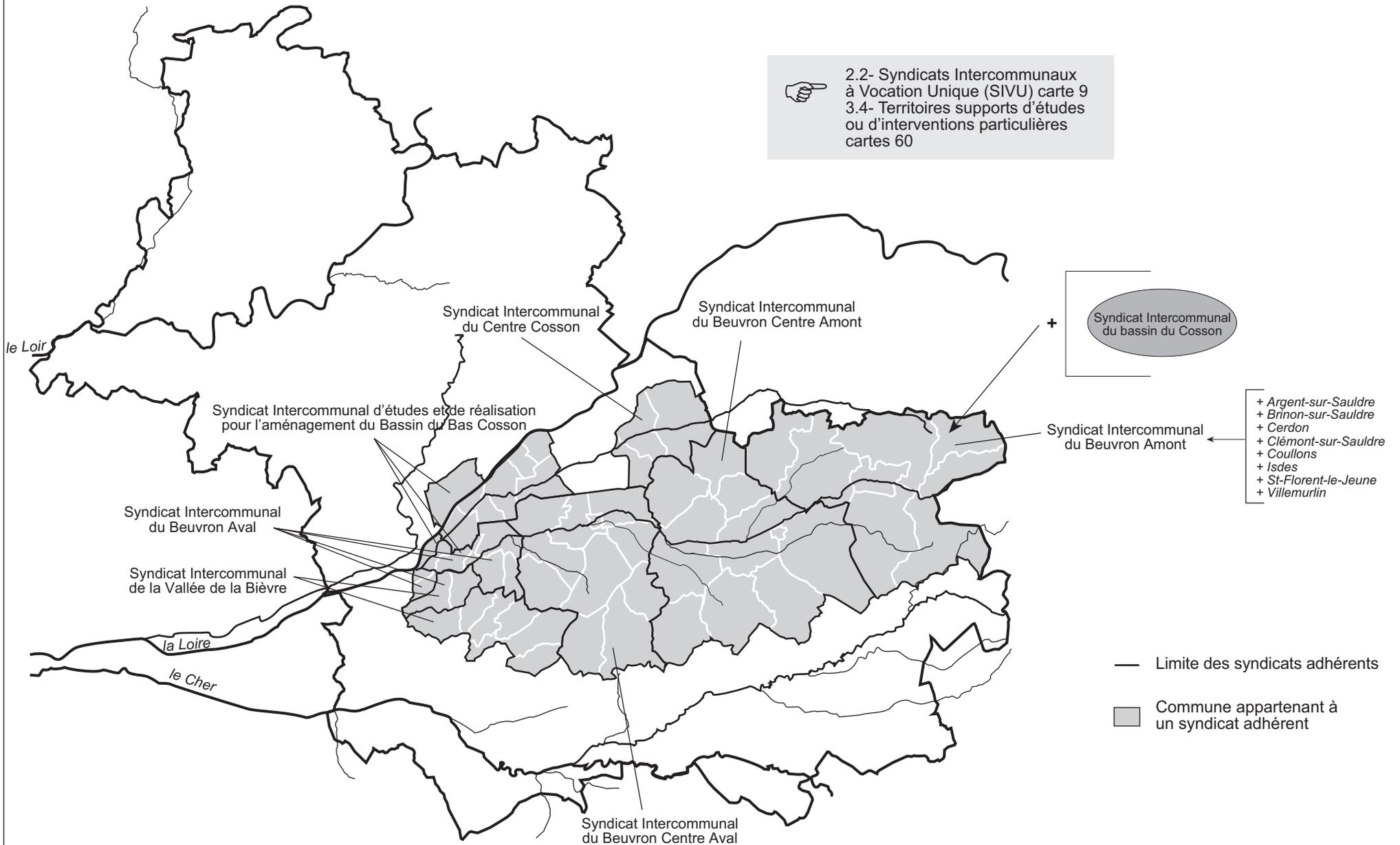
# Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (S.I.C.A.L.A.)



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

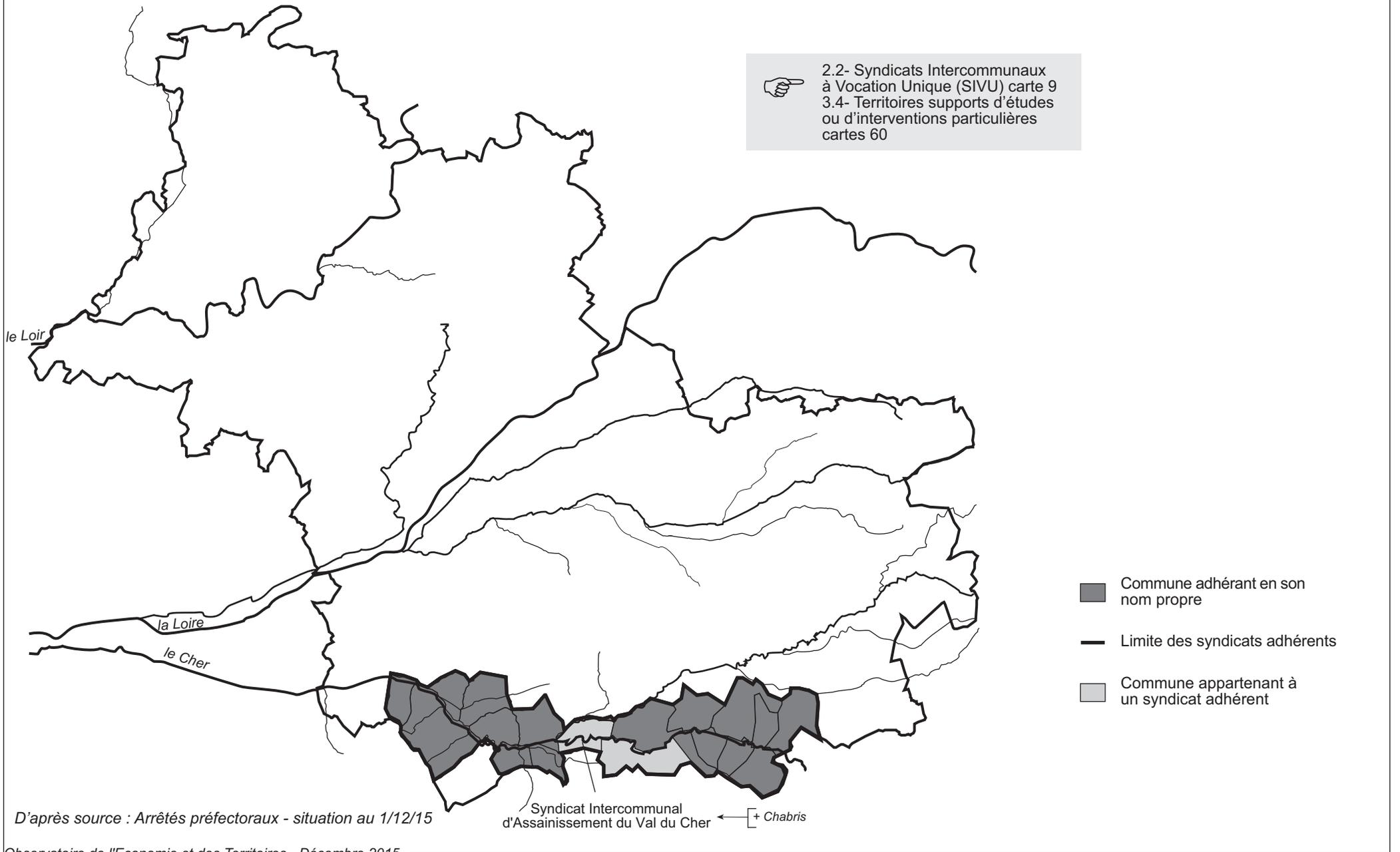
# Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

# Syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher



Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

## Syndicats mixtes des ordures ménagères

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Montoire-sur-le-Loir, La Chartre-sur-le-Loir  (siège à <b>Montoire-sur-le-Loir</b> )	1990	Collecte et traitement des ordures ménagères	26 133	38	3	+ Bouffry, Cellé, Cormenon, Droué, Le Gault-Perche, Le Poislay, Ruan-sur-Eggonne (1992), Arville, Boursay, La Chapelle-Vicomtesse, Fontenelle, le Plessis-Dorin, Saint-Agil, Saint-Marc-du-Cor, Le Temple (1994), Oigny (1998), Chauvigny-du-Perche, Choue (1999), Saint-Arnoult (2002), Ruillé-sur-Loir (2014) - les Hermites (2002), ➤ <i>Adhésion des communautés de communes : du Val de Loir (1998), Beauce et Gâtine (2003), Perche et Haut-Vendômois (2014). Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	
02	Syndicat mixte de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM)  (siège à <b>Vendôme</b> )	1975	Ramassage, stockage, destruction, récupération des ordures ménagères et éventuellement d'autres déchets	48 655	2	5	+ Beauvilliers, Morée, Saint-Hilaire-la-Gravelle (1977), Lunay (1978), Épuisay, Landes-le-Gaulois, Romilly (1979), Fortan (1980), Lignières, Villeporcher (1981), Rahart, Vievy-le-Rayé (1985), Huisseau-en-Beauce (1987), Saint-Jean-Froidmentel, Villeromain (1989), Areines, Azé (1995), Périgny, Selommes (1996), Faye (1997), Gombergean, Pray, Saint-Gourgon (1999), Lancé, Moisy, Tourailles (2000), Authon, La Ville-aux-Clercs (2002), ➤ <i>Adhésion des communautés de communes : Beauce Val de Cisse (jusqu'en 2012), Pays de Vendôme et Vendômois Rural (2002), Beauce et Gâtine (2003), Beauce et Forêt (2004) devenue Beauce Val de Loire (2016), Perche et Haut-Vendômois (2014). Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	
03	Syndicat intercommunal de traitement des déchets du Blaisois (VALECO)  (siège à <b>Villebarou</b> )	1994	Elimination des déchets des communes adhérentes : collecte, déchèteries, traitement  Construction d'installations de stockage, de tri et de traitement (gestion et suivi du fonctionnement)  Collecte des matériaux recyclables	117 180	0	4	+ Monteaux, Veuves (1996), + La Chapelle-Vendômoise, Maves, Mulsans (1997), Rilly-sur-Loire (1998), Villexanton (1999), Lancôme (2001), Champigny-en-Beauce, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Étienne-des-Guérets, Seur, Villefrancœur (2002), ➤ <i>Adhésion des communautés de communes : Agglopolys (Communauté de l'agglomération de Blois), Beauce ligérienne (devenue Beauce Val de Loire en 2016) et Grand Chambord (2002), Val-de-Cher – Controis (2014). Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	

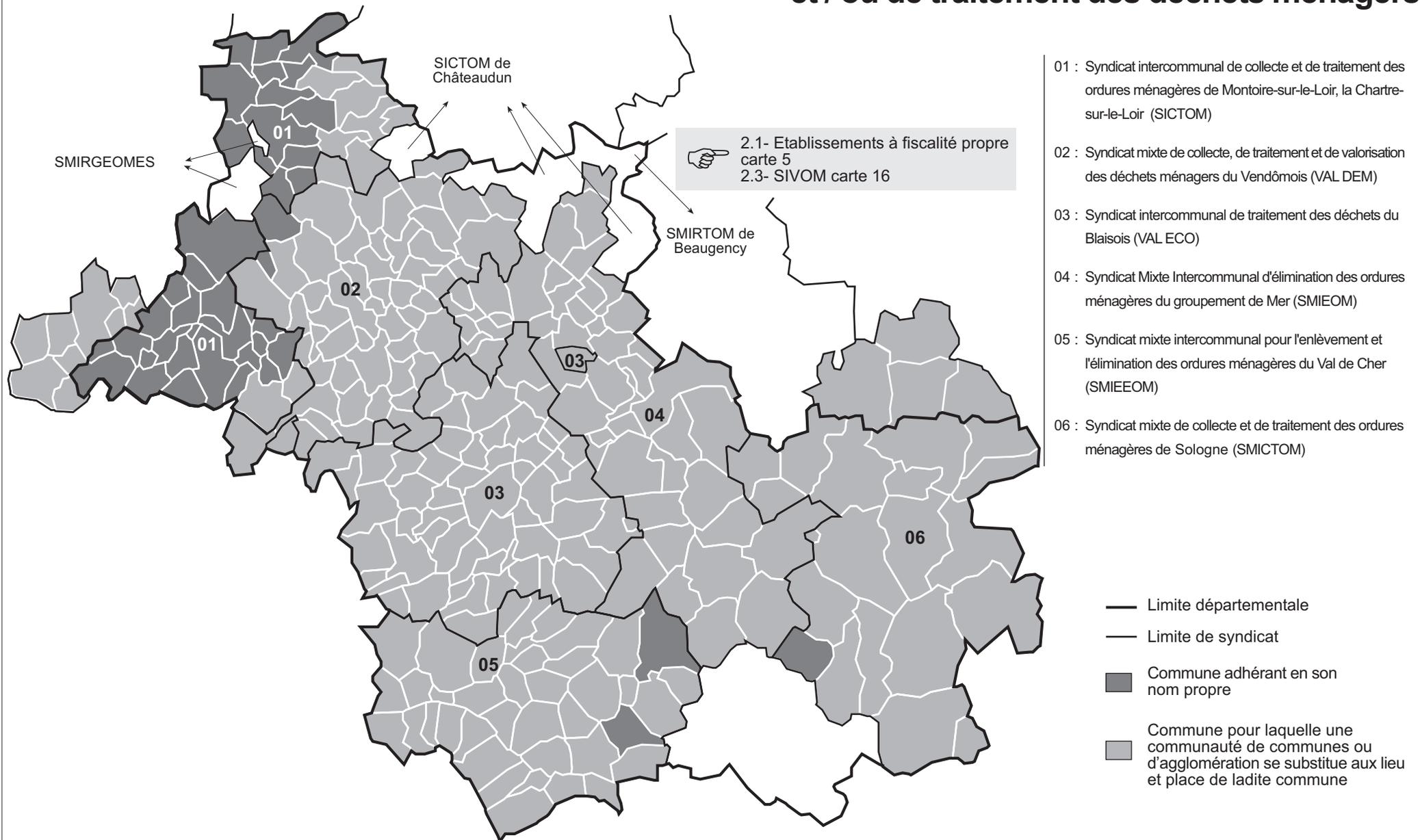
## Syndicats mixtes des ordures ménagères (suite)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
04	Syndicat Mixte Intercommunal d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer (SMIEOM)  (siège à <b>Mer</b> )	1973	Collecte des ordures ménagères et assimilées, y compris la collecte sélective  Exploitation des déchèteries  Traitement des ordures ménagères	33 393	1	5	+ Briou, Muides-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Thoury, Vernou-en-Sologne (1974), Neung-sur-Beuvron (1975), Crouy-sur-Cosson, Ferté-Saint-Cyr (1976), Binas (1977), Neuvy (1978), Dhuizon (1979), Tripleville (1979), Avaray (1983), Courbouzon (1984), Suèvres (1985), Lestiu (1988), Bauzy, La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, Courmemin, Fontaines-en-Sologne, Millançay (2002), Autainville, Baigneaux, Boisseau, Conan, Épias, La Madeleine-Villefroin, Marchenoir, Oucques, Le Plessis-l'Échelle, Rhodon, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Léonard-en-Beauce, Sainte-Gemmes, Villeneuve-Frouville (2003), Veilleins (2010) ➤ <i>Adhésion des communautés de communes :</i> <i>Beauce ligérienne (devenue Beauce Val de Loire en 2016), de la Sologne des Etangs et du Grand Chambord (2002), Beauce et Forêt (devenue Beauce Val de Loire en 2016) et de la Beauce oratorienne (2004).</i> <i>Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	
05	Syndicat mixte intercommunal pour l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères du Val de Cher (SMIEEOM)  (siège à <b>Seigy</b> )	1973	Collecte - traitement et élimination des ordures ménagères	49 484	2	2	+ Valaire (1986), Candé-sur-Beuvron (1989), Feings (1994), Lassay-sur-Croisne (2005), - Fontguenand, Lye, La Vernelle (2002) - Cour-Cheverny, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Sambin (2006) ➤ <i>Adhésion des communautés de communes :</i> <i>Cher à la Loire (2002) et Val de Cher – Controis (2014).</i> <i>Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	
06	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Sologne  (siège à <b>Nouan-le-Fuzelier</b> )	1972	Collecte des ordures ménagères et assimilées, y compris la collecte sélective  Traitement des ordures ménagères  Exploitation, construction de déchèteries et de plates-formes	37 718	1	4	+ Pierrefitte-sur-Sauldre (1983), Chaon, Sennely, Souvigny-en-Sologne (1991), La Ferté-Imbault, Loreux, Orçay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Souesmes, Theillay (2004) ➤ <i>Adhésion des communautés de communes :</i> <i>Sologne des Etangs (2002), Sologne des Rivières (2004), Cœur de Sologne et des Portes de Sologne (2007).</i> <i>Les communautés de communes se substituent aux communes membres qu'elles représentent</i>	



2.1- Etablissements à fiscalité propre carte 5 et 2.3- SIVOM carte 16

# Syndicats mixtes de collecte et / ou de traitement des déchets ménagers



D'après sources : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

## Syndicats mixtes à vocation scolaire ou sportive

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
<b>Syndicat mixte à vocation scolaire</b>								
01	Syndicat mixte à vocation scolaire du <b>Gault-du-Perche</b>	1973	- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires - Transport des enfants	710	1	1	+ Chapelle-Guillaume (1983), - la Chapelle-Guillaume (2005) ➤ <i>Le Gault-du-Perche, Oigny, Sait-Avit substituées par la Communauté de communes des Collines du Perche (2005), La Fontenelle substituées par Communauté de communes du Perche Vendômois (2005).</i> ➤ <i>Adhésion de la commune de la Fontenelle en nom propre (07/2013)</i>	
02	Syndicat mixte à vocation scolaire de <b>Talcy</b>	1969	- Gestion des écoles du 1 <sup>er</sup> degré	1 411	1	1	+ Concriers (1971), Villermain (1978), Sérís (1981) - Villermain (2003) ➤ <i>Briou, Concriers, Lorges, La Madeleine-Villefrouin, Roches et Sérís substituées par la Communauté de communes Beauce et Forêt (2007) devenue Communauté de communes Beauce Val de Loire (2016)</i>	
<b>Syndicat mixte à la carte à vocation scolaire</b>								
03	Syndicat mixte scolaire de <b>Danzé</b> , Rahart, Epuisay	1979	- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (assurer un enseignement de qualité, organisation du transport scolaire, cantine, activités périscolaires, garderie...) - Acquisition, entretien et gestion de l'ensemble du mobilier, matériel et fournitures scolaires nécessaires	1 780	1	1	➤ <i>Danzé, Rahart substituées par la Communauté de communes du Pays de Vendôme (2003)</i>	
04	Syndicat mixte scolaire de <b>Marcilly-en-Beauce</b> , Villerable, Villiersfaux	1969	- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires - Organisation et gestion du service de ramassage scolaire - Gestion des cantines scolaires - Gestion des activités périscolaires - Acquisition, entretien et gestion de l'ensemble du matériel et des fournitures scolaires nécessaires à l'exercice de ses compétences  - Construction, entretien et fonctionnement de tout équipement nécessaire à l'exercice de sa compétence périscolaire	1 164	3	1	➤ <i>Marcilly-en-Beauce substituée par la Communauté de communes du Pays de Vendôme (2003)</i>	

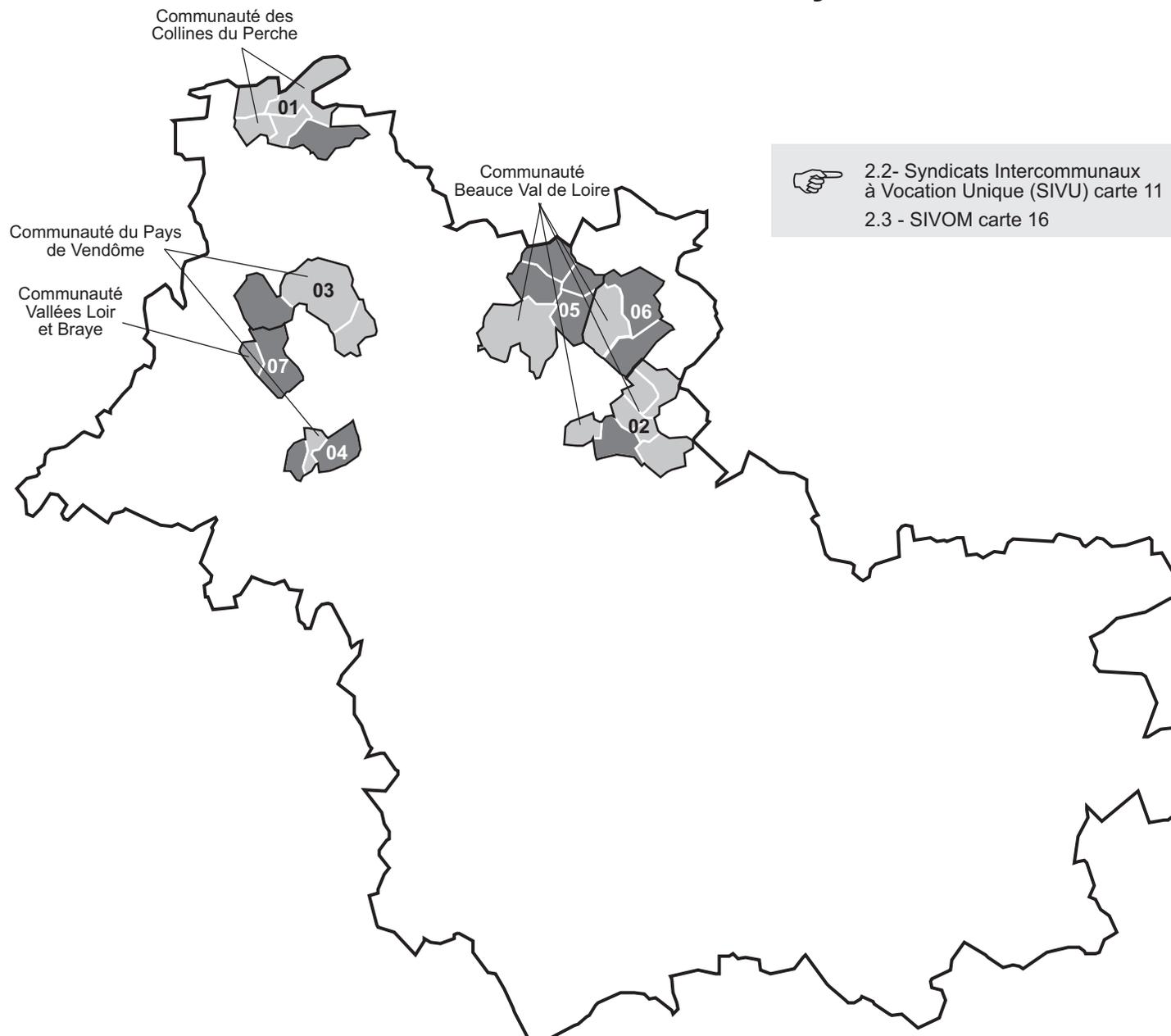
## Syndicats mixtes à vocation scolaire ou sportive (suite)

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
05	Syndicat mixte à vocation scolaire de <b>Moisy</b> , Ouzouer-le-Doyen, La Colombe, Semerville, Vièvy-le-Rayé	1971	- Organiser un service de ramassage scolaire, - gérer les cantines scolaires et acquérir le cas échéant du matériel et fournitures scolaires	1 344	4	1	➤ <i>Vièvy-le-Rayé substituée par la Communauté de communes Beauce et Forêt (2007) devenue Communauté de communes Beauce Val de Loire (2016)</i>	
06	Syndicat mixte à vocation scolaire de <b>Binas</b> , Autainville, Saint-Laurent-des-Bois	1972	Gestion du transport scolaire et de la surveillance des enfants en dehors des horaires de classe	1 445	2	1	➤ <i>Autainville substituée par la Communauté de communes Beauce et Forêt (2007) devenue Communauté de communes Beauce Val de Loire (2016)</i>	
07	Syndicat mixte à vocation scolaire de Mazangé - Fortan	1973	Fonctionnement des écoles Ramassage et cantine scolaire Garderie Gestion d'un contrat temps libre élaboré avec la CAF Mobilier, matériel et fournitures scolaires Création et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement (CLSH)	1 189	2	1	➤ <i>Fortan substituée par la Communauté de communes des Coteaux de la Braye (2011)</i>  ➤ <i>Fortan substituée par la Communauté Vallées Loir et Braye pour le CLSH (2014)</i>	



2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 11 et 2.3- SIVOM carte 16

# Syndicats mixtes à vocation scolaire ou sportive



2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 11  
 2.3 - SIVOM carte 16

- 01 : Syndicat mixte à vocation scolaire du Gault-du-Perche
- 02 : Syndicat mixte à vocation scolaire de Talcy
- 03 : Syndicat mixte scolaire de Danzé, Rahart, Epuisay
- 04 : Syndicat mixte scolaire de Marcilly-en-Beauce, Villerable, Villiersfaux
- 05 : Syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy, Ouzouer-le-Doyen, La Colombe, Semerville, Vièvy-le-Rayé
- 06 : Syndicat mixte à vocation scolaire de Binas, Autainville, Saint-Laurent-des-Bois
- 07 : Syndicat mixte à vocation scolaire de Mazangé - Fortan

- Commune adhérant en son nom propre
- Limite des EPCI adhérents
- Commune adhérant en son nom propre et pour laquelle la communauté de communes se substitue aux lieu et place de la dite commune pour une partie des compétences
- Commune pour laquelle une communauté de communes se substitue aux lieu et place de la dite commune

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/1/16

## Syndicats mixtes à vocation sportive et éducative

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte de la halle des sports du Perche de <b>Mondoubleau</b>	1975	- Fonctionnement d'une halle des sports	7 296	2	1	➤ <i>Baillou, Beauchêne, Choue, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday, Le Temple substituées par la Communauté de communes des Collines du Perche (2007)</i> - <i>Arville, Cormenon et le Plessis-Dorin suite à leur adhésion à la Communauté de communes des Collines du Perche (2009)</i>	
02	Syndicat Mixte à Vocation Sportive et Educative de la Région d' <b>Oucques</b> (syndicat à la carte)	1981	- Acquisition et aménagement de terrains - Acquisition et aménagement de bâtiments existants ou constructions neuves - Assurer le fonctionnement de tous les services liés à l'activité scolaire : - les écoles maternelles et élémentaires - la bibliothèque scolaire B.C.D. - la restauration scolaire, les transports, la garderie péri-scolaire	3 031	11	1	➤ <i>Baigneaux, Beauvilliers, Boisseau, Conan, Epiais, Oucques, Rhodon, Sainte-Gemmes, Villeneuve-Frouville substituées par la Communauté de communes Beauce et Forêt (2007) devenue Communauté de communes Beauce Val de Loire (2016) pour la compétence éducative</i>	



2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 13

# Syndicats mixtes à vocation sportive et éducative



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/1/16

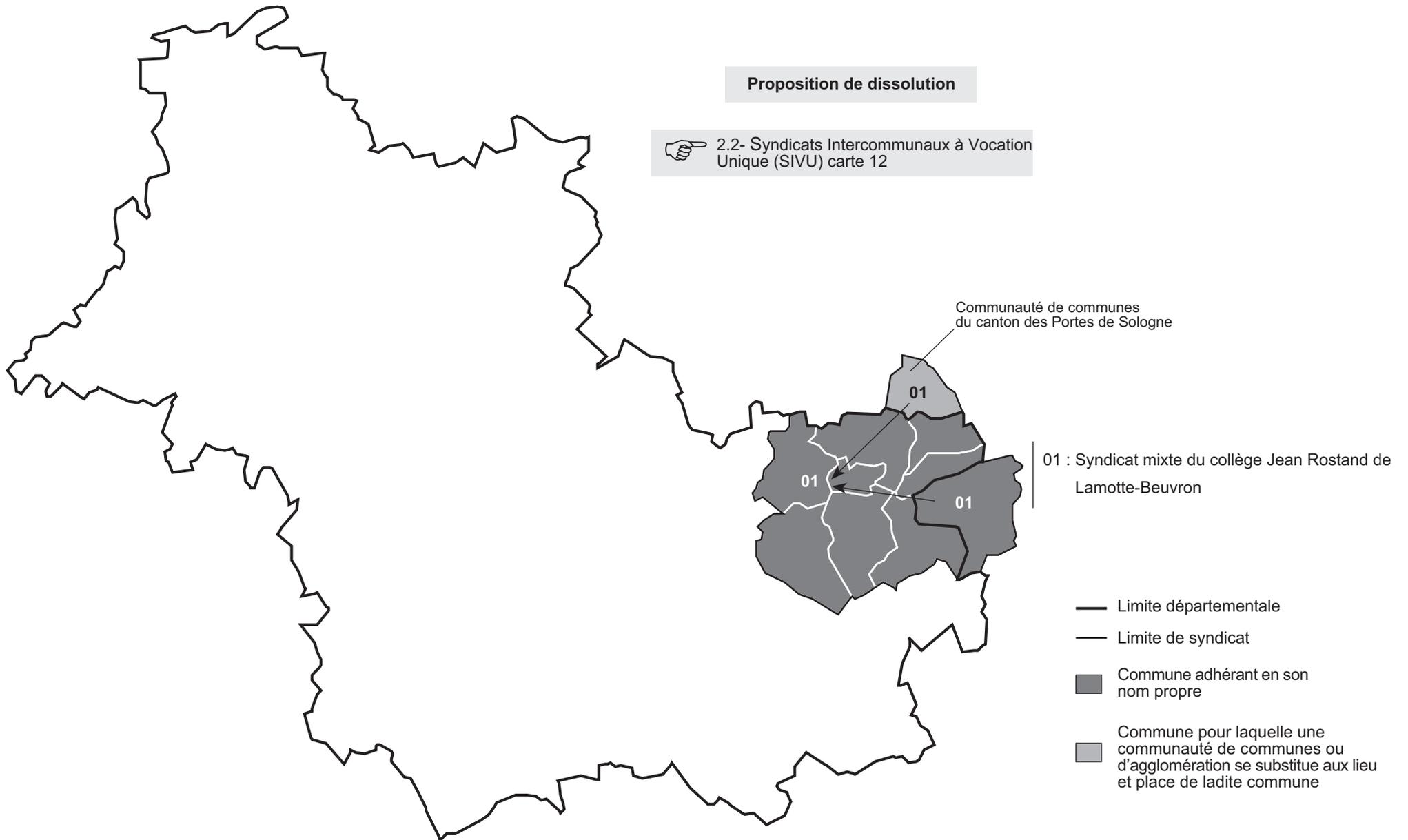
## Syndicat mixte de collège

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétence	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte du collège Jean Rostand (siège à Lamotte-Beuvron) Proposition de dissolution	2009	Concourir avec le Conseil Départemental aux lieu et place de toutes les communes membres à la réhabilitation et à l'entretien du collège de Lamotte-Beuvron	14 520	9	1	<i>Sennely substituée par Communauté de communes des Portes de Sologne</i>	



2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 12

# Syndicat mixte de Collège



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

## Syndicat mixte à vocation touristique

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en Vendômois (siège à <b>Villiers-sur-Loir</b> )	1987	Réalisation et gestion d'un plan d'eau sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Loir	24 603		2		➤ <i>Retrait des communes d'Areines, Azé, Coulommiers-la-Tour, Danzé, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mazangé, Meslay, Naveil, Rahart, St-Firmin-des-Près, Saint-Ouen, Sainte-Anne, Thoré-la-Rochette, Vendôme, La Ville-aux-Clercs, Villersable, Villiersfaux, suite à l'adhésion des communautés de communes du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural (2008)</i>
02	Syndicat intercommunal pour la promotion du train touristique (siège à <b>Thoré-la-Rochette</b> )	1990	Promotion du train touristique	36 488	5	1		+ Montoire-sur-le-Loir (1994) ➤ <i>Retrait des communes de Lunay, Marcilly-en-Beauce, St-Ouen, Thoré-la-Rochette et Vendôme substituées par la Communauté de communes du Pays de Vendôme (2003)</i>

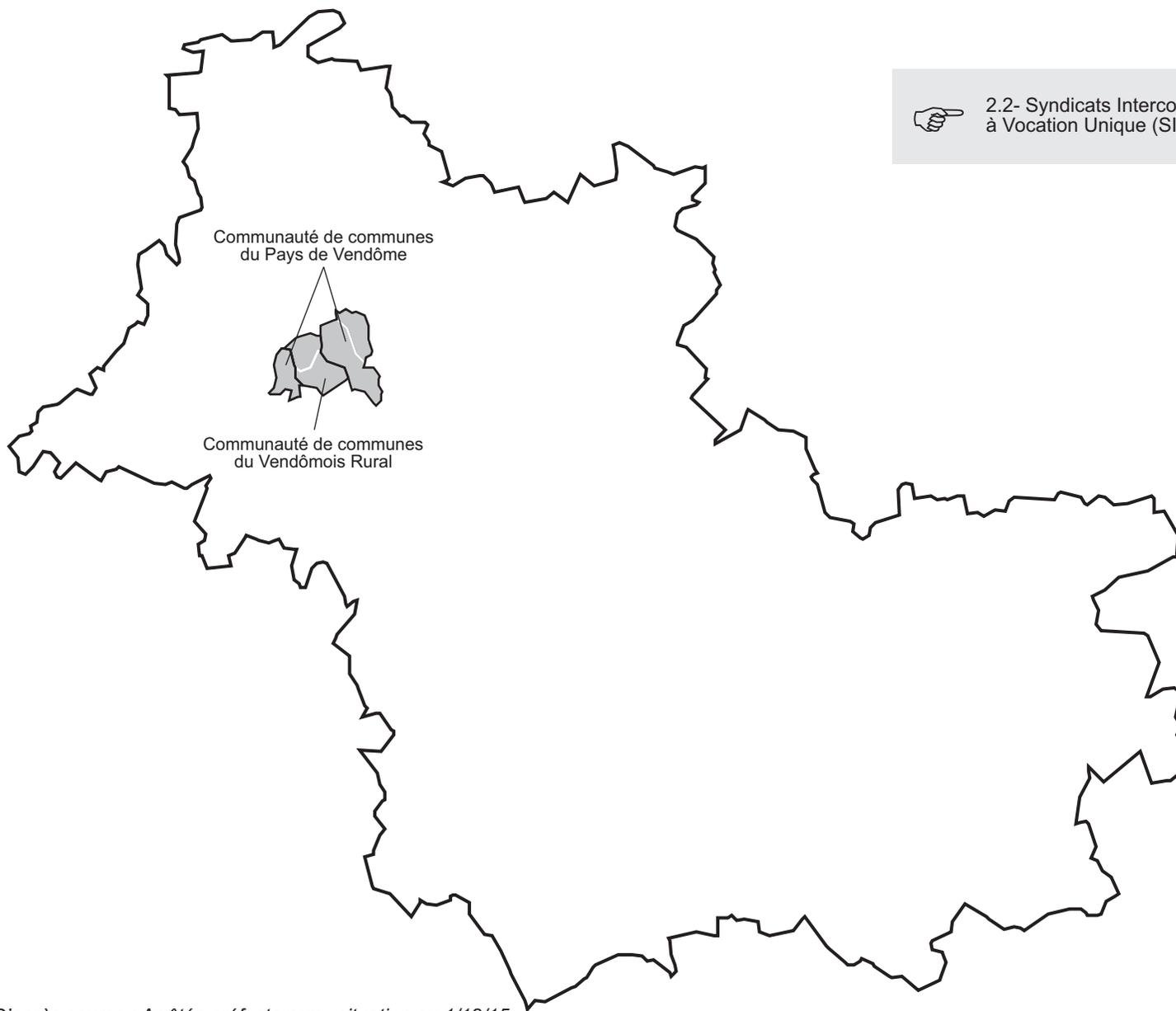


2.2- Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) carte 14

# Syndicat mixte du plan d'eau de Villiers-sur-Loir en Vendômois



2.2- Syndicats Intercommunaux  
à Vocation Unique (SIVU) carte 14



- Limite des EPCI adhérents
- Commune pour laquelle une communauté de communes se substitue au lieu et place de la dite commune

D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

# Syndicat intercommunal pour la promotion du train touristique



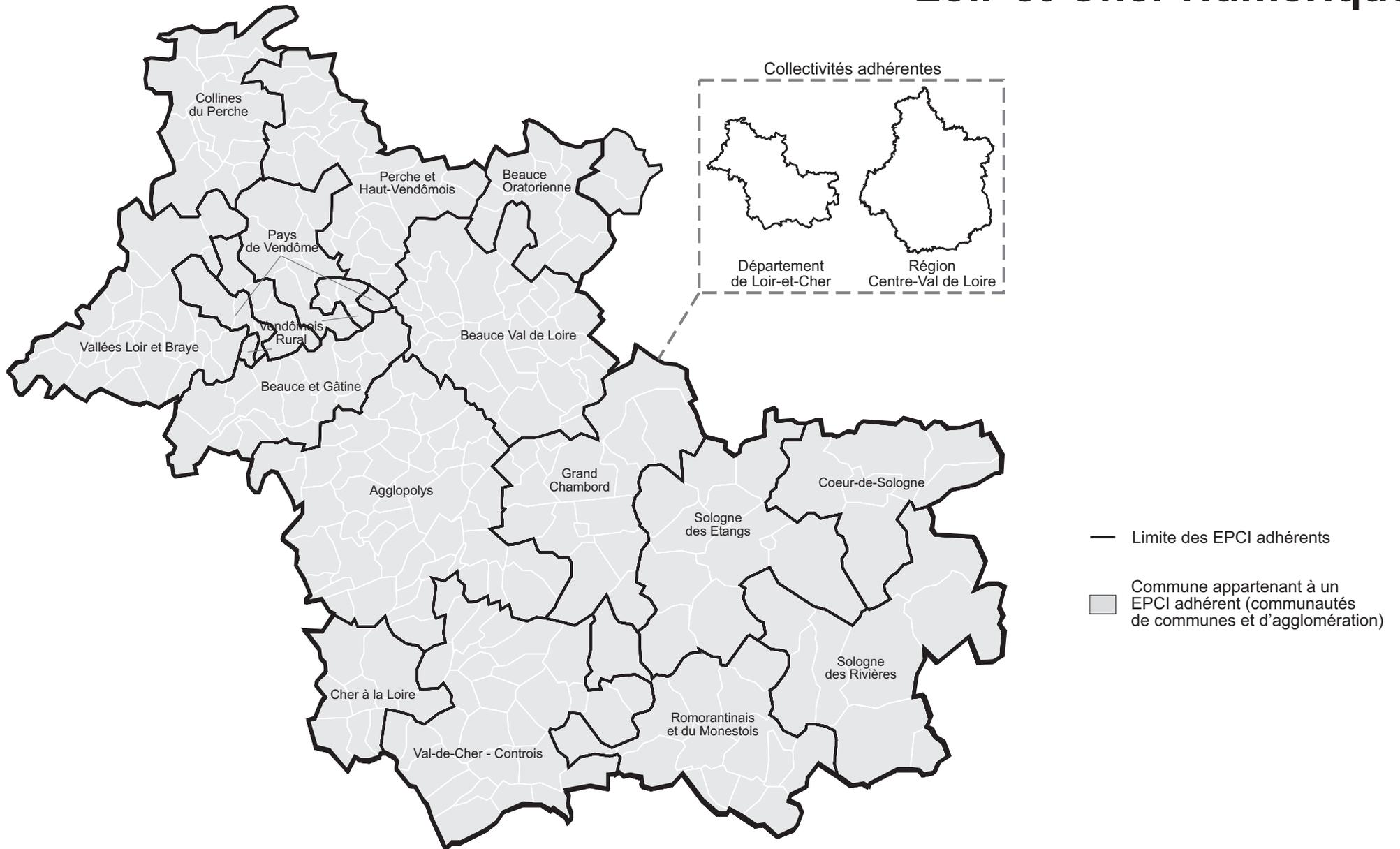
D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/12/15

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Décembre 2015

## Syndicat mixte ouvert à vocation numérique

N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Compétences	Population municipale en 2012	Nombre d'adhérents			Modifications de périmètre ou d'adhérents depuis la création
					communes	EPCI	Institutions	
01	Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » (siège à <b>Blois</b> )	2014	Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.	333 686 (hors institutions)		16	2	

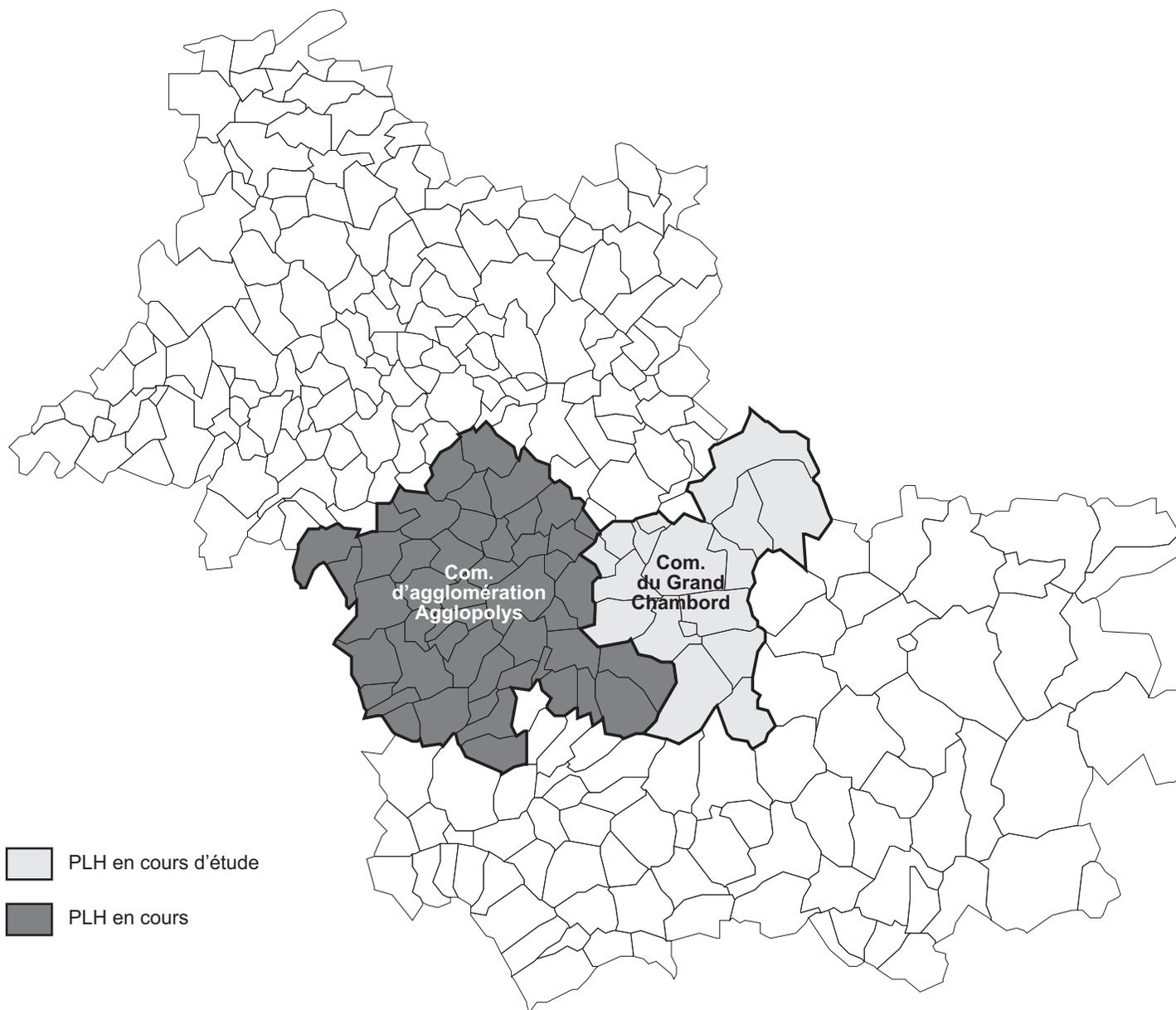
# Syndicat mixte ouvert "Loir-et-Cher Numérique"



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/1/16

Observatoire de l'Economie et des Territoires - Janvier 2016

# Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H.)



**Initiateur :** EPCI.

**Objectif :** répondre aux besoins en logement et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

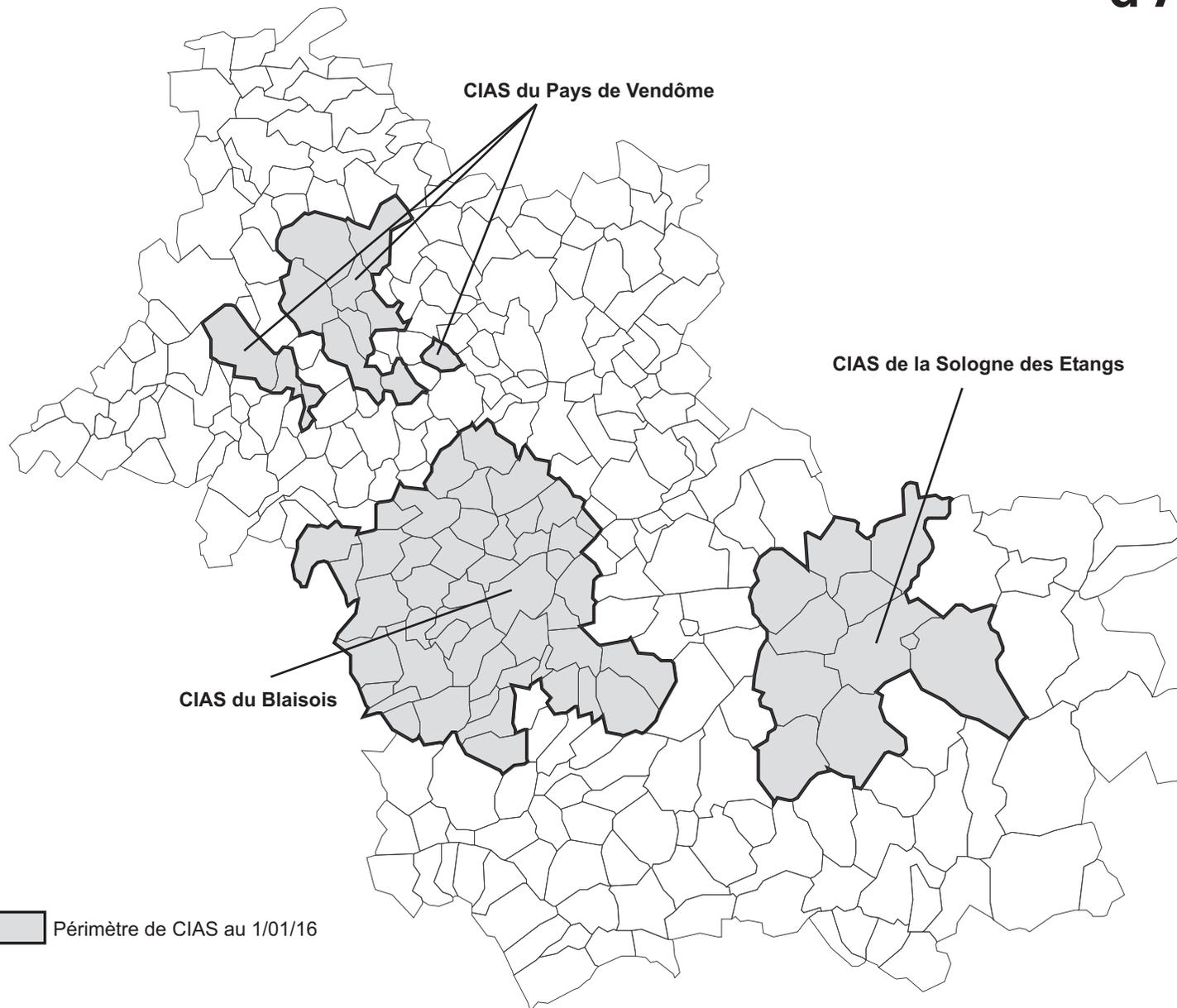
**Principe :** la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004 a apporté certaines modifications. Désormais, la maîtrise d'ouvrage d'un PLH doit être du ressort exclusif d'un EPCI doté de la compétence habitat et le périmètre du PLH doit être conforme à celui de l'EPCI. La loi a également renforcé le caractère opérationnel du PLH afin qu'il puisse fonder une éventuelle délégation de compétences.

**Durée :** 6 ans.

**Mise en oeuvre dans le Loir-et-Cher :**  
- PLH d'Agglopolys adopté le 14/02/2013.

Le conseil communautaire de la communauté du Grand Chambord a délibéré le 30/06/2014 pour élaborer un PLH sur son territoire.

# Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)



**Initiateur** : Etablissements publics de coopération intercommunale

**Date** : loi du 6 janvier 1986 transforment les Bureaux d'Aide Sociale en Centre Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ; le décret du 6 mai 1995 en précise les missions et l'organisation.

**Objectif** : développer différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

**Rôle** : un CIAS exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée par l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut :

- animer une action générale de prévention et de développement social.
- intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, par exemple),
- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- créer et gérer des équipements et services : crèches, haltes-garderies, structures d'accueil de loisirs sans hébergement, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, etc.

**Date de création des CIAS en Loir-et-Cher** :

CIAS du Pays de Vendôme : juillet 1999

CIAS du Blaisois : décembre 2004

CIAS de la Sologne des Etangs : décembre 2007

---

**- 3 -**

**Autres découpages territoriaux**

---



# Brigades et compagnies de gendarmerie Commissariats de police



## Brigades de gendarmerie.

**Initiateur :** Gendarmerie Nationale.

L'implantation de la brigade correspond en général au chef lieu des anciens cantons, ou est fonction des facilités d'implantation.

Mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 des communautés de brigades qui partagent les compagnies. Ces communautés sont dirigées par une brigade chef-lieu.

## Commissariats de police.

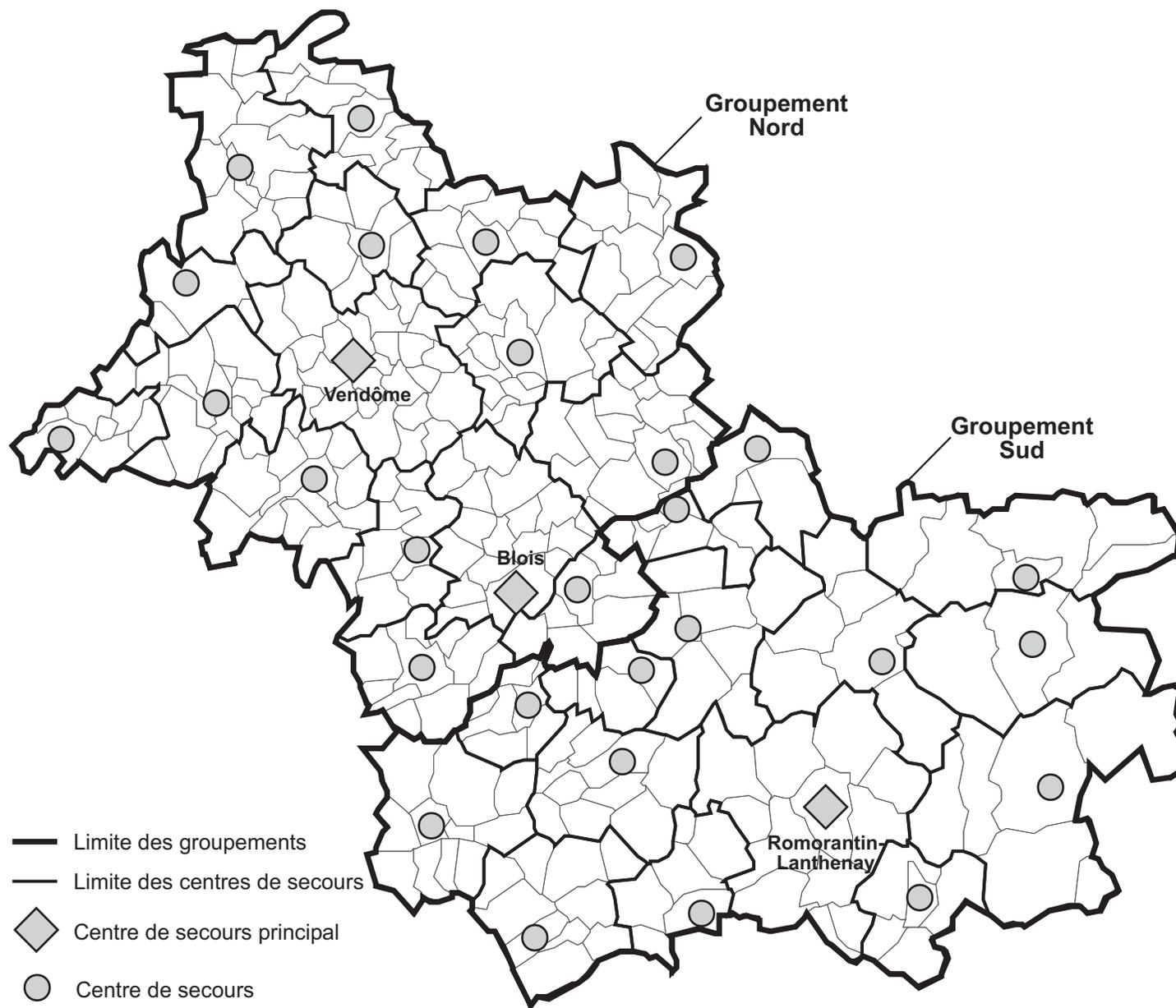
**Initiateur :** Ministère de l'Intérieur.

**Date :** Décret de 1852.

L'implantation d'un commissariat dépend du nombre d'habitants (minimum 15 000).

Les dernières modifications notables ont eu lieu en 2013 avec le remplacement du commissariat de Romorantin-Lanthenay par une brigade de gendarmerie et le transfert de la commune de Vineuil dans le périmètre d'intervention du commissariat de police de Blois (suite à la fermeture de la brigade de gendarmerie).

# Groupements et centres de secours



**Initiateur :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS).

**Organisation :** s'articule autour de 2 groupements (nord et sud), dont dépendent les 31 centres de secours du département, parmi lesquels on compte 3 centres de secours principaux (Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay). Ce maillage est renforcé par la présence de 60 centres de première intervention répartis sur l'ensemble du territoire (situation au 1/1/2016). Il est élaboré par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui définit l'adéquation des moyens de secours à la réalité des risques.

# Tribunaux d'instance Huissiers de justice



## Tribunaux d'instance

**Date** : institués lors de la grande réforme de 1958.

**Compétences** : les juges d'instance rendent des jugements civils, pénaux, notamment en matière de contraventions au code de la route ; des décisions en matière d'injonction de payer, de saisie-arrêt et placement sous protection judiciaire (tutelle ou curatelle).

**Le tribunal de grande instance a vocation à intervenir sur l'ensemble du département.**

**Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, ne subsiste plus qu'un tribunal d'instance qui est désormais compétent sur tout le département.**

## Huissiers de justice

### Compétences :

- participent au fonctionnement de la justice (notifient et exécutent les décisions des cours et tribunaux, accomplissent les formalités nécessaires au bon déroulement d'un procès),
- recherchent des solutions aux litiges entre créanciers et débiteurs,
- constatent pour éviter que l'on ne conteste,
- pratiquent les saisies.

# Tribunal de commerce Conseil de Prud'hommes



## Tribunal de commerce

**Date** : ordonnance royale du 6 août 1791, l'origine des Tribunaux de Commerce remonte au Moyen-Age.

### Compétences :

- le contentieux général : concerne les litiges entre les entreprises, ceux relatifs aux actes de commerce en général, les contestations entre les associés d'entreprises commerciales,
- les procédures collectives : le Tribunal de Commerce ouvre cette procédure sur la constatation de l'état de cessation des paiements, et selon la situation globale de l'entreprise tente un redressement ou décide la liquidation judiciaire,
- la prévention des difficultés des entreprises : en vue d'assister le dirigeant pour l'étalement ou la consolidation de tout ou partie de ses dettes.

**Les services du greffe sont regroupés au tribunal de commerce de Blois.**

## Conseils de Prud'hommes

**Date** : l'ancêtre du Conseil de Prud'hommes est né à Lyon sous l'Ancien Régime pour régler les problèmes entre les canuts et leurs employeurs. Réapparue en 1806 à Lyon, étendue à 75 villes manufacturières, puis réformée d'abord en 1907, la juridiction du Travail a trouvé son statut actuel en 1979.

**Compétences** : litiges individuels nés entre les employeurs et les salariés.

# Centre des Finances Publiques



- 1 : Centre des finances publiques de Mondoubleau
- 2 : Centre des finances publiques de Morée
- 3 : Centre des finances publiques de Vendôme
- 4 : Centre des finances publiques de Montoire-sur-le-Loir, Savigny-sur-Braye
- 5 : Centre des finances publiques de Marchenoir, Oucques
- 6 : Centre des finances publiques de Mer
- 7 : Centre des finances publiques d'Onzain, Herbault
- 8 : Centre des finances publiques de Bracieux
- 9 : Centre des finances publiques de Blois Agglomération
- 10 : Centre des finances publiques de la Paierie Départementale
- 11 : Centre des finances publiques de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Loir-et-Cher
- 12 : Centre des finances publiques de Contres
- 13 : Centre des finances publiques de Montrichard
- 14 : Centre des finances publiques de Lamotte-Beuvron
- 15 : Centre des finances publiques de Romorantin-Lanthenay
- 16 : Centre des finances publiques de St-Aignan
- 17 : Centre des finances publiques de Selles-sur-Cher
- 18 : Centre des finances publiques de Salbris

**Initiateur :** Direction Départementale des Finances Publiques.

**Date :** 1862.

Il existait initialement un poste comptable par canton. Des modifications partielles ont été apportées par arrêtés ministériels.

# Circonscriptions des services des Finances Publiques



**Initiateur** : Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

**Objectif** : équilibrer le territoire en fonction de l'importance des villes et être au plus proche des contribuables.

Au sein de la principale ville (préfecture et sous-préfecture) de chaque circonscription se trouve :

- un Service des Impôts des Entreprises,
- un Service des Impôts des Particuliers,
- un Service de Publicité Foncière,
- une trésorerie spécialisée Secteur Public Local.

Depuis le 1er novembre 2014, il n'y a plus de Service de Publicité Foncière à Romorantin-Lanthenay, celui-ci étant désormais rattaché à la circonscription de Blois.

# Secteurs territoriaux de la Direction Départementale des Territoires



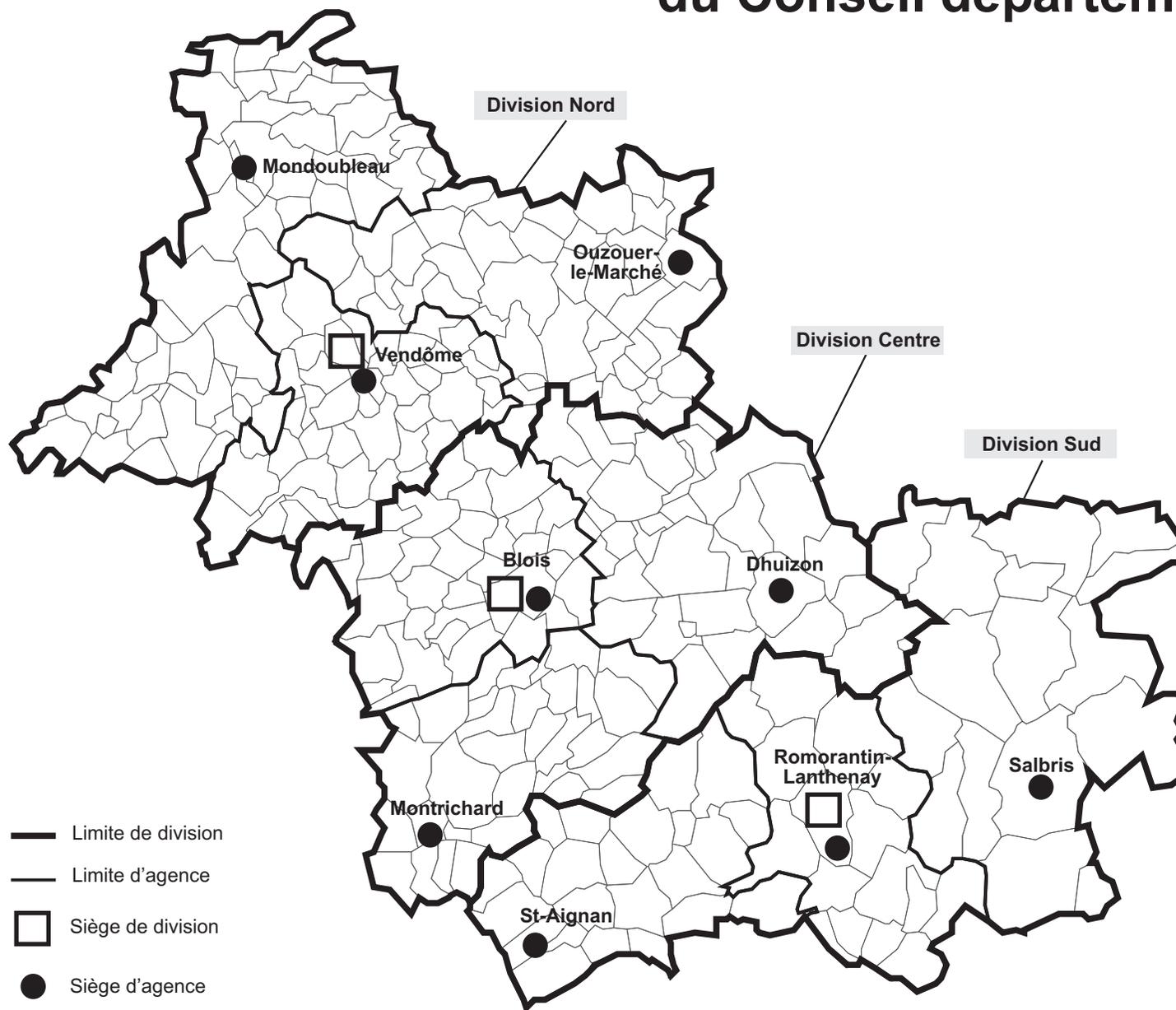
**Initiateur :** Direction Départementale des Territoires.

**Date effet :** 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Les missions essentielles :**

- Mettre en oeuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires,
- Connaître et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux,
- Mettre en oeuvre les politiques agricoles et développer des filières de qualité,
- Mettre en oeuvre les politiques en matière d'environnement, d'urbanisme, de logement, de construction et de transport,
- Prévenir les risques naturels.

# Divisions et agences techniques du Conseil départemental de Loir-et-Cher



Depuis le 01/01/2007 les compétences en matière d'organisation routière relèvent du Conseil départemental.

*Initiateur* : Conseil départemental de Loir-et-Cher

*Date du découpage* : 01/01/2007

#### *Les missions essentielles :*

- Représentation locale de la Direction Générale adjointe aménagement du territoire,
- Management et animation des équipes,
- Etablissement des propositions du programme d'entretien,
- Prévion et suivi budgétaire,
- Gestion et exploitation des routes du département,
- Surveillance et contrôle du réseau,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage...

Les divisions et agences sont appuyées par 15 centres d'exploitation répartis sur l'ensemble du territoire départemental dont 11 assurent un service de viabilité hivernale.

# Groupements de La Poste



**Initiateur :** La Poste.

**Date :** mise en place des groupements en 1990 (lorsque La Poste acquiert son statut d'entreprise publique), révisés depuis.

**Objectif :** mise en place d'une nouvelle entité compétente sur une zone géographique de taille intermédiaire (au niveau infradépartemental) autorisant ainsi une gestion plus rapide des problèmes (notamment de proximité) ainsi qu'une communication plus appropriée.

Chaque entité est gérée par un directeur des ventes qui assure la liaison entre les élus et la population, et joue un rôle prépondérant dans l'animation et le développement des services courriers et financiers.



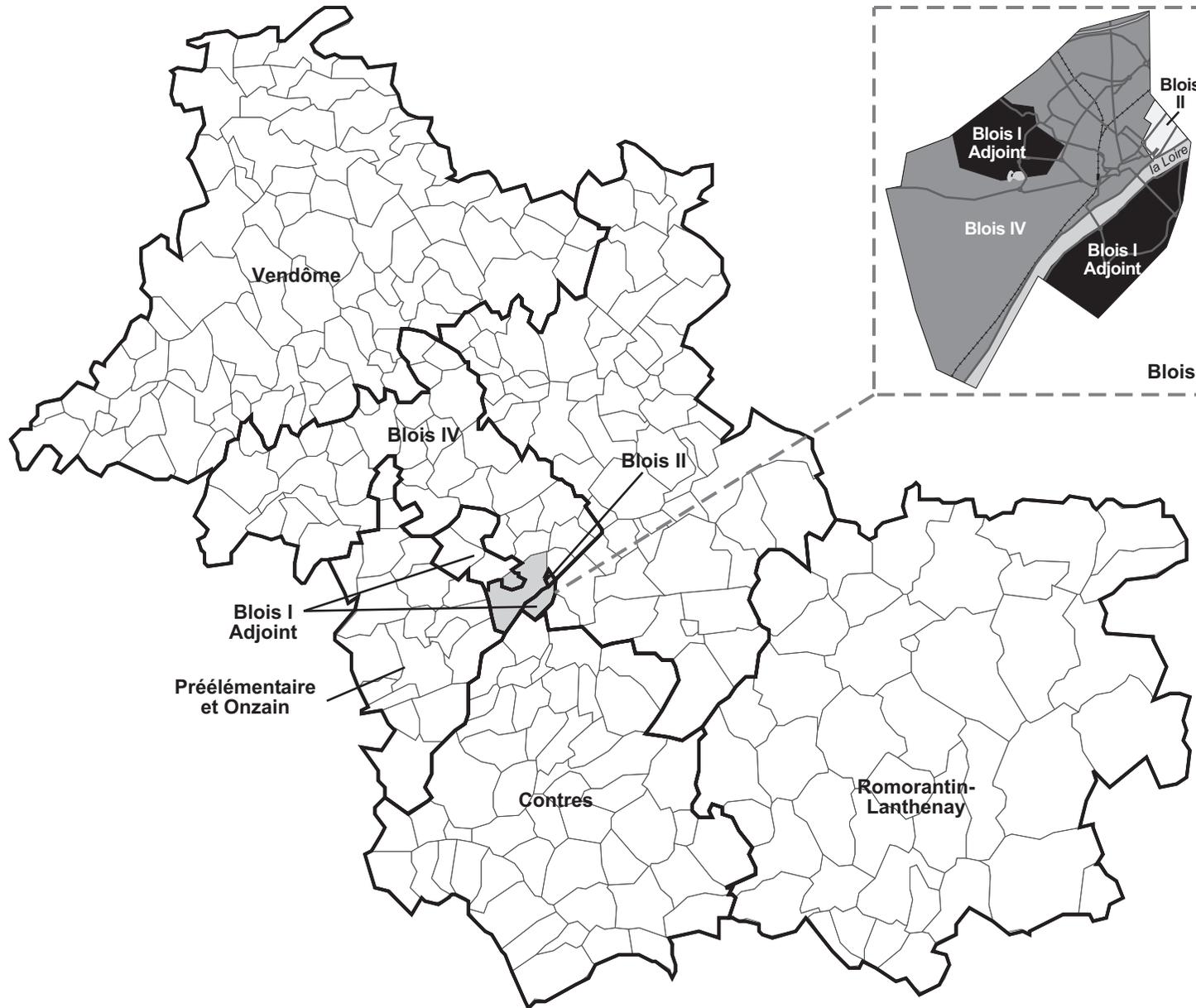
**Initiateur :** La Poste.

**Date :** 1969.

**Objectif :** mécanisation du courrier.

Mise en place d'un système permettant au courrier d'être trié par des machines à codes à cinq chiffres. Le découpage correspond à des zones de distribution avec un centre principal appelé "centre de distribution motorisé", puis "bureau distributeur". Un code a été attribué par centre ; il s'applique à tous les bureaux qui lui sont rattachés.

# Circonscriptions de l'enseignement du Premier degré



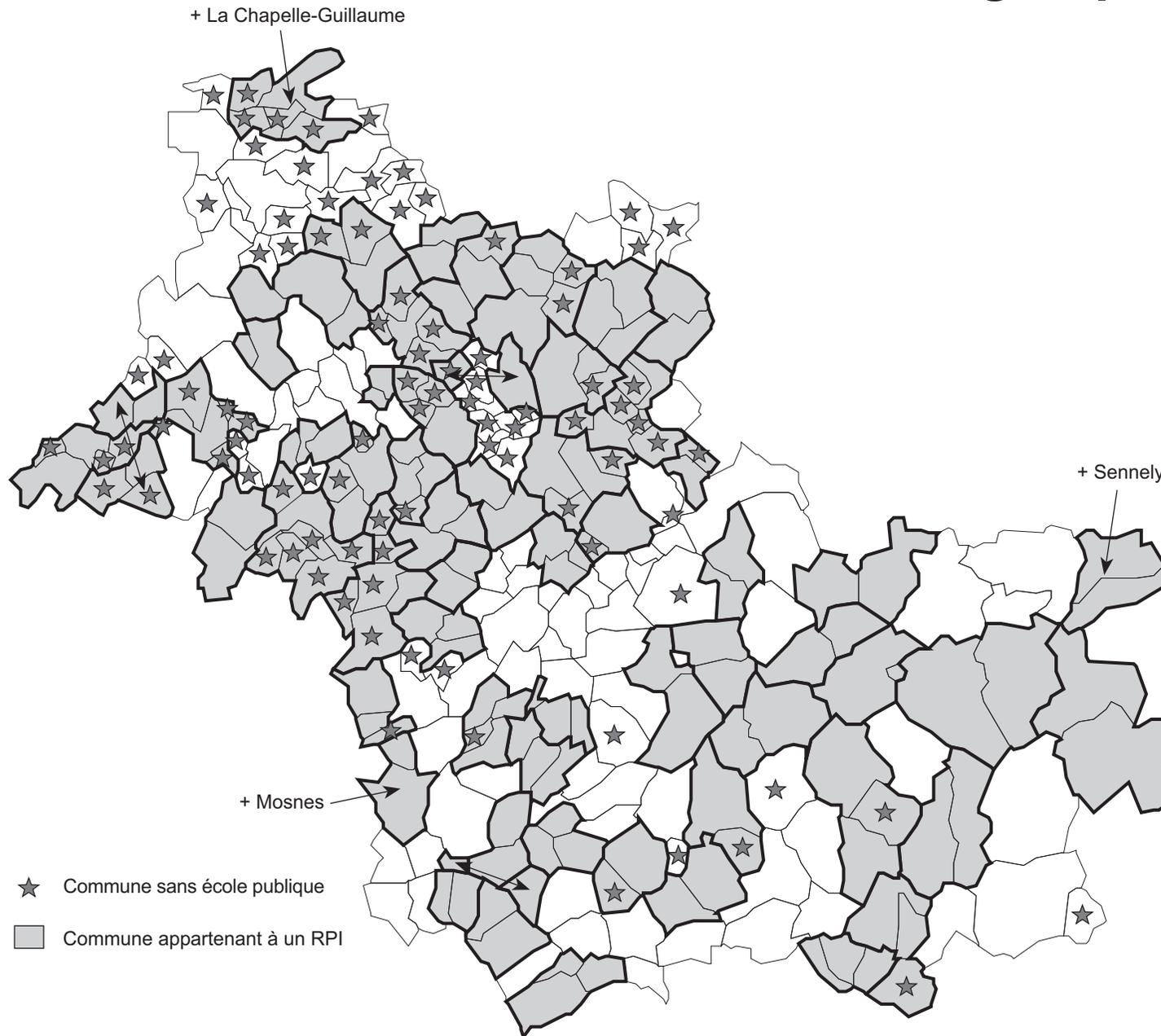
**Initiateur :** Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir-et-Cher (DSDEN41).

**Objectif :** purement administratif.

Le nombre de circonscriptions est fonction du nombre de postes d'inspecteurs qui lui même dépend du nombre d'enseignants, de classes et d'élèves. La délimitation de chaque circonscription peut varier ponctuellement en fonction des critères précédents.

Ce découpage concerne l'ensemble de l'enseignement du 1er degré public et privé.

# Regroupements pédagogiques intercommunaux

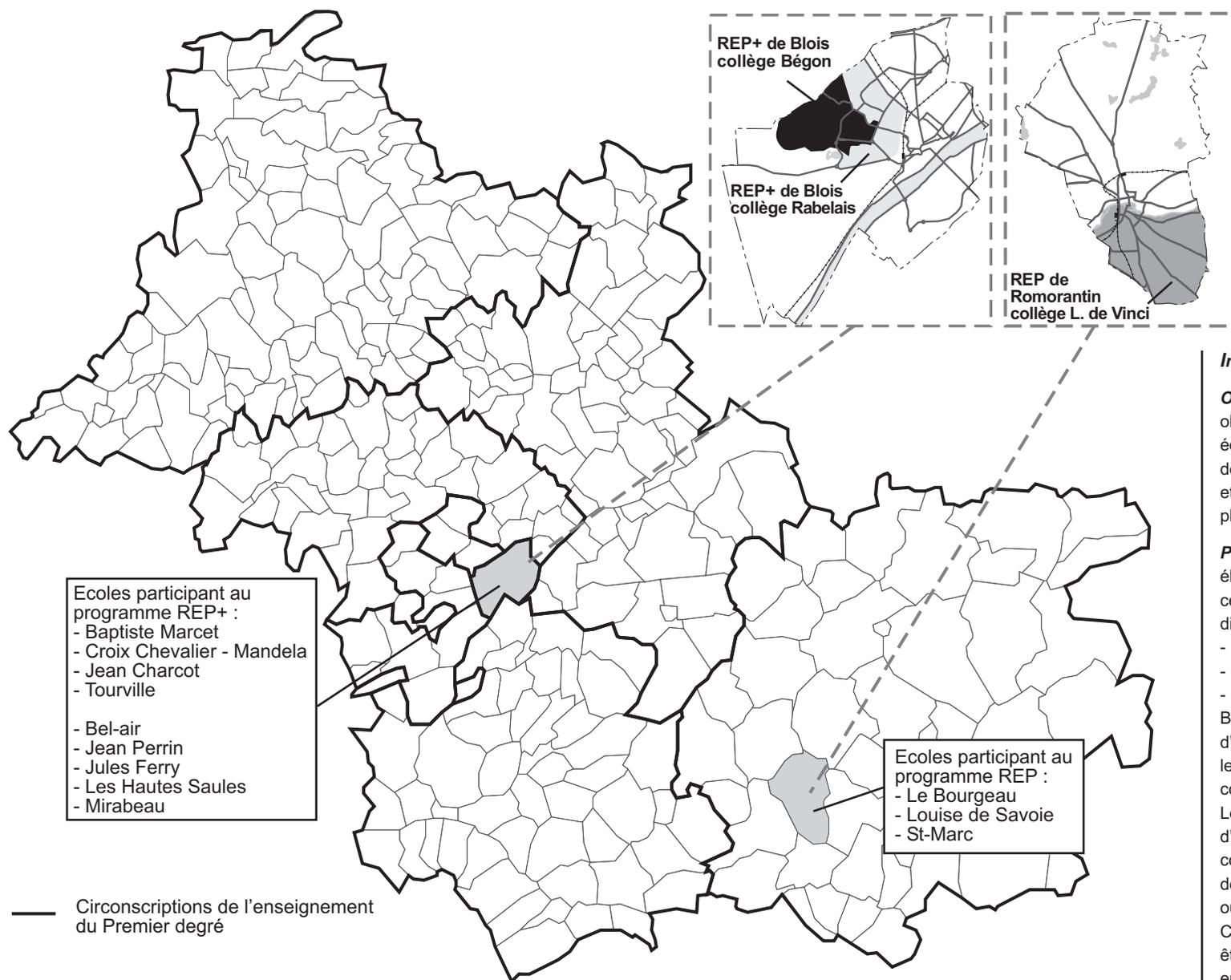


**Initiateur** : initiative commune entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loir-et-Cher (DSDEN41) et les communes.

**Objectif** : préserver le service public dans les communes. Conserver des écoles qui seraient non-viables.

# Réseaux d'éducation prioritaire

## Premier et Second degré



**Initiateur :** DSDEN de Loir-et-Cher.

**Objectif :** la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

**Principe :** la carte de l'Education Prioritaire (EP) est élaborée à partir de 3 critères objectifs permettant de cerner les établissements concentrant les plus fortes difficultés :

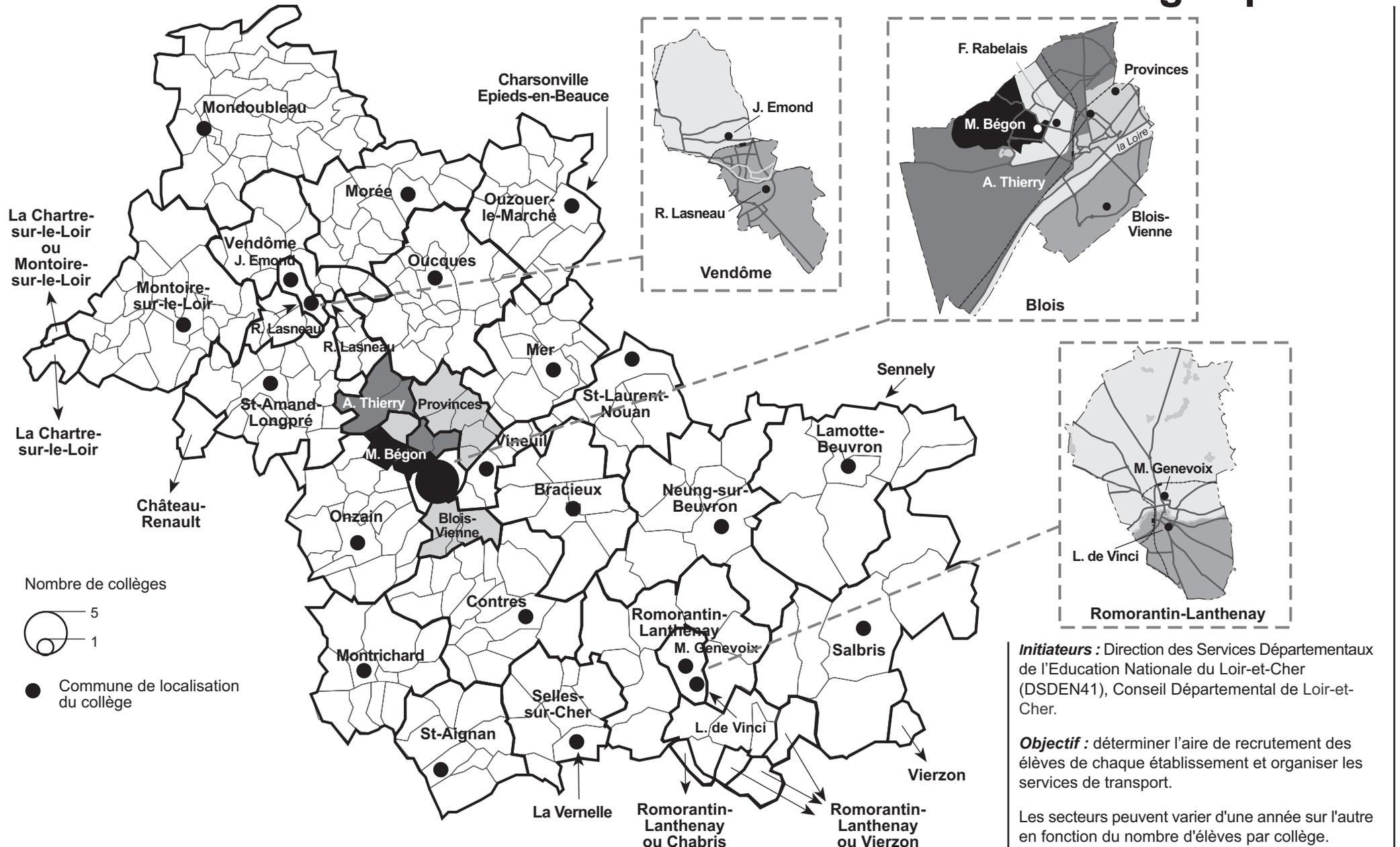
- la proportion de catégories sociales défavorisées,
- les résultats de l'évaluation en français en 6ème,
- la proportion de famille de 3 enfants ou plus.

Bénéficiant de moyens accrus en terme de postes, d'heures et de crédits, l'éducation prioritaire repose sur les pratiques pédagogiques et éducatives du quotidien comme facteurs de réussite scolaire.

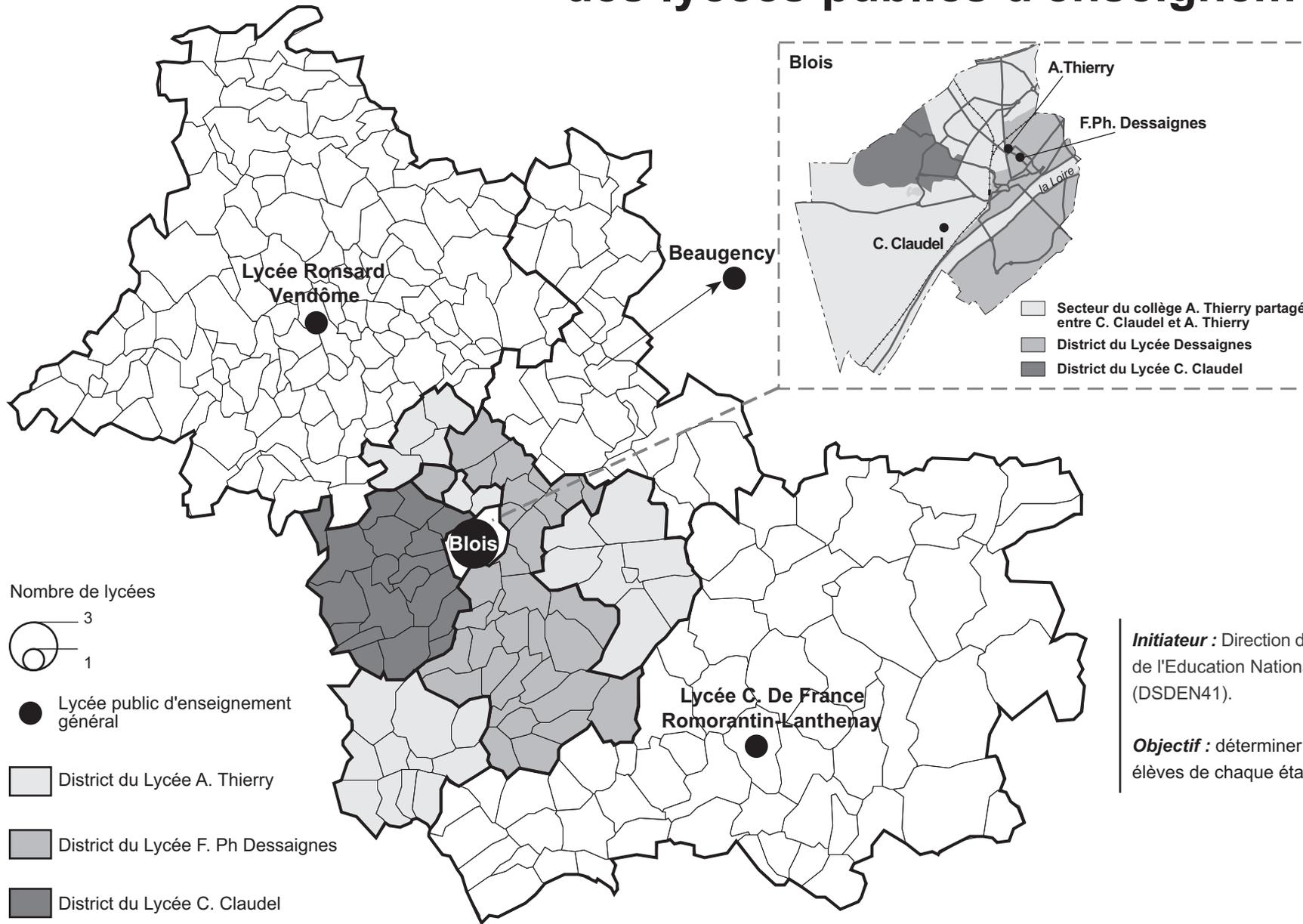
Les REP ont été mis en place autour des ZEP (Zone d'Education Prioritaire) pour permettre la mise en commun de ressources, afin d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP et/ou l'isolement de certaines écoles ou établissements.

Chaque collège classé en REP ou ayant vocation à y être classé devient tête de réseau pour les écoles qui en relèvent et éventuellement le lycée.

# Secteurs de recrutement des collèges publics



# Districts de recrutement des lycées publics d'enseignement général



**Initiateur :** Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loir-et-Cher (DSDEN41).

**Objectif :** déterminer l'aire de recrutement des élèves de chaque établissement.

# Secteurs d'inspection du travail

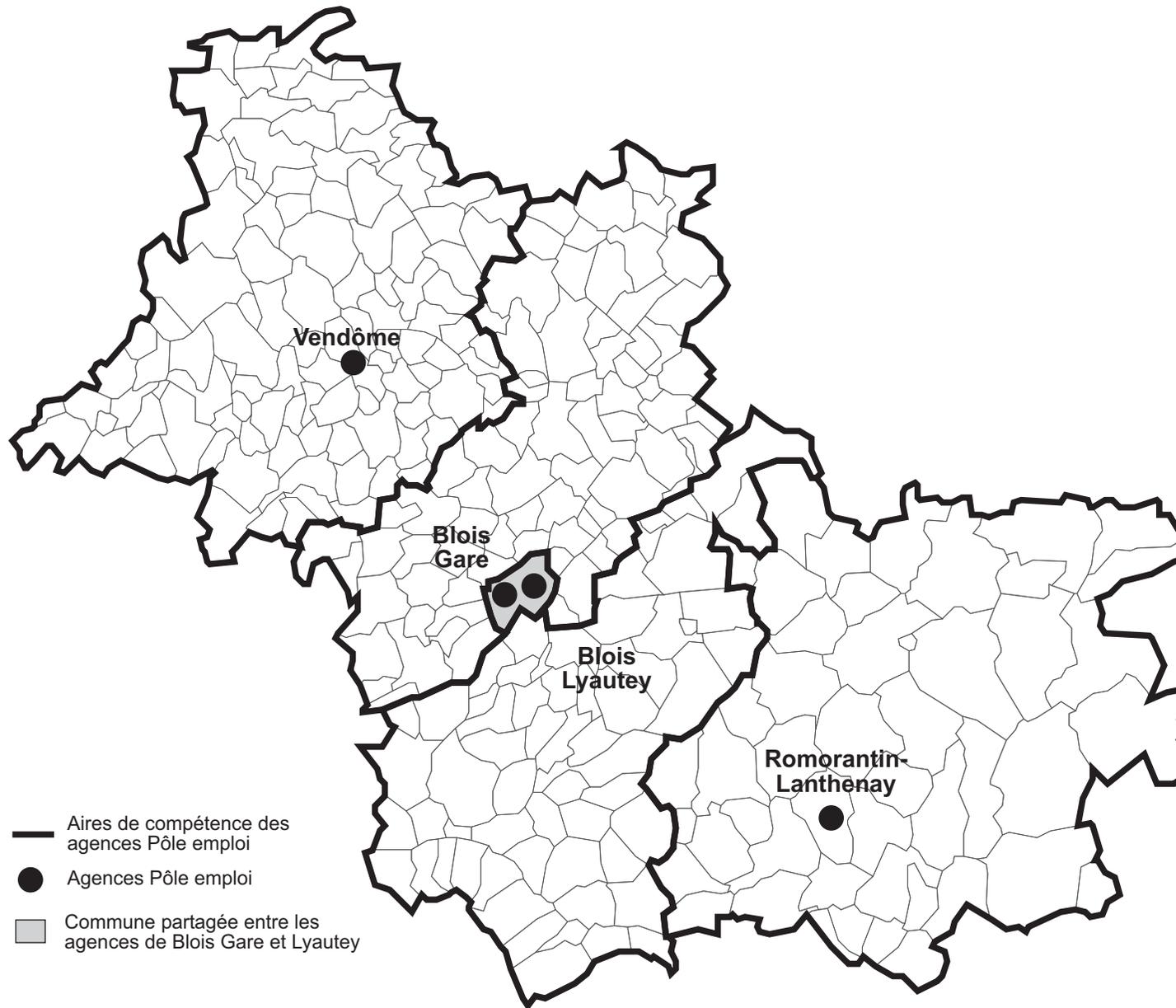


**Initiateur** : Unité territoriale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

**Mise à jour** : septembre 2014.

**Objectifs** : définir les périmètres d'intervention des agents de contrôle dans le cadre de leurs différentes missions :

- application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel,...), durée du travail, contrat de travail, travail illégal...
- conseil et information aux employeurs, salariés et représentants du personnel sur leurs droits et obligations,
- faciliter la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs.



**Initiateur :** Pôle emploi.

**Date :** de 1972 à 1974, création des trois agences de Blois, Romorantin et Vendôme.

Ouverture d'une seconde agence sur Blois (Blois-Racine) en 2002.

2009 : ouverture de 4 agences Pôle emploi.

2011 : ouverture de l'agence de services spécialisés (A2S) avec gestion des dispositifs CSP (contrat de sécurisation professionnelle), EOS (équipe d'orientation spécialisée) et PFV (plateforme de vocation).

Déc. 2015 : regroupement de l'agence de services spécialisés (A2S) et de l'agence Blois Racine qui devient "Blois Gare".

**Objectif :** Pôle emploi propose des services renforcés aux demandeurs d'emploi qu'ils soient indemnisés ou non, et aux entreprises.

**Missions :**

- l'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi,
- le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés,
- l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement,
- la prospection du marché du travail en allant au devant des entreprises,
- l'aide aux entreprises dans leurs recrutements,
- l'analyse du marché du travail.

# Relais des assistants maternels

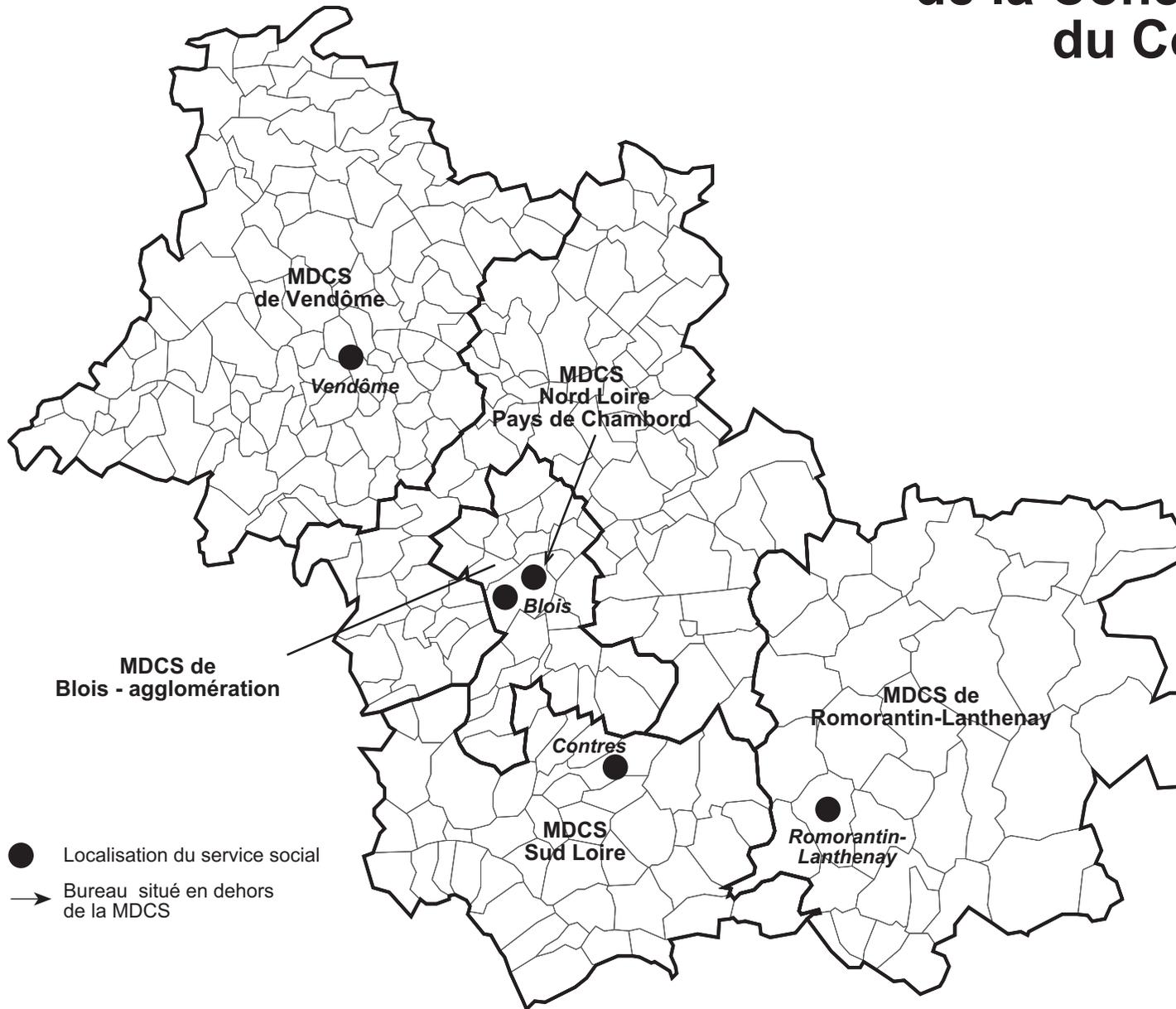


**Initiateur** : Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher et communes.

**Principe** : les RAM sont des lieux d'échanges et d'écoute pour les assistants maternels qui peuvent s'y rencontrer entre professionnels.

Les parents peuvent également s'y rendre pour obtenir la liste des assistants maternels ainsi que des renseignements, notamment sur le contrat de travail.

# Maisons Départementales de la Cohésion Sociale (MDCS) du Conseil départemental



**Initiateur :** Conseil départemental - Direction Générale Adjointe des Solidarités (D.G.A.S.).

**Date :** les MDCS remplacent depuis le 1er janvier 2013 les UPAS (Unités de Prévention et d'Action Sociale). Un premier découpage a été établi en 1994, dans le cadre du schéma départemental de la Protection de l'Enfance, des services sociaux et médico-sociaux. Il se calait alors sur les limites cantonales, puis début 2011, il a été adapté aux découpages des communautés de communes et d'agglomération.

**Rôle :** chaque MDCS sert de cadrage géographique aux missions :

- service social de proximité (accès aux prestations et aux dispositifs sociaux, prévention dans le cadre de la protection de l'enfance, orientation et accueil du public),
- insertion (accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, coordination des différentes étapes du parcours, etc.),
- enfance (suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, agrément des candidats à l'adoption),
- PMI : Protection Maternelle et Infantile (prévention pré et postnatale, agrément et suivi des assistantes maternelles).

# Territoires d'intervention de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail



**Initiateur :** le Service Social Départemental de la Carsat Centre (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail).

**Objectifs :** définir le périmètre d'intervention des assistantes sociales dans le cadre des actions conduites auprès des assurés sociaux. En effet, le service social de la Carsat, spécialisé en santé, s'inscrit dans les politiques sociales nationales et les orientations arrêtées par la CNAV et la CNAMTS dans la circulaire du 19 décembre 2011.

Il exerce ses missions dans 3 domaines :

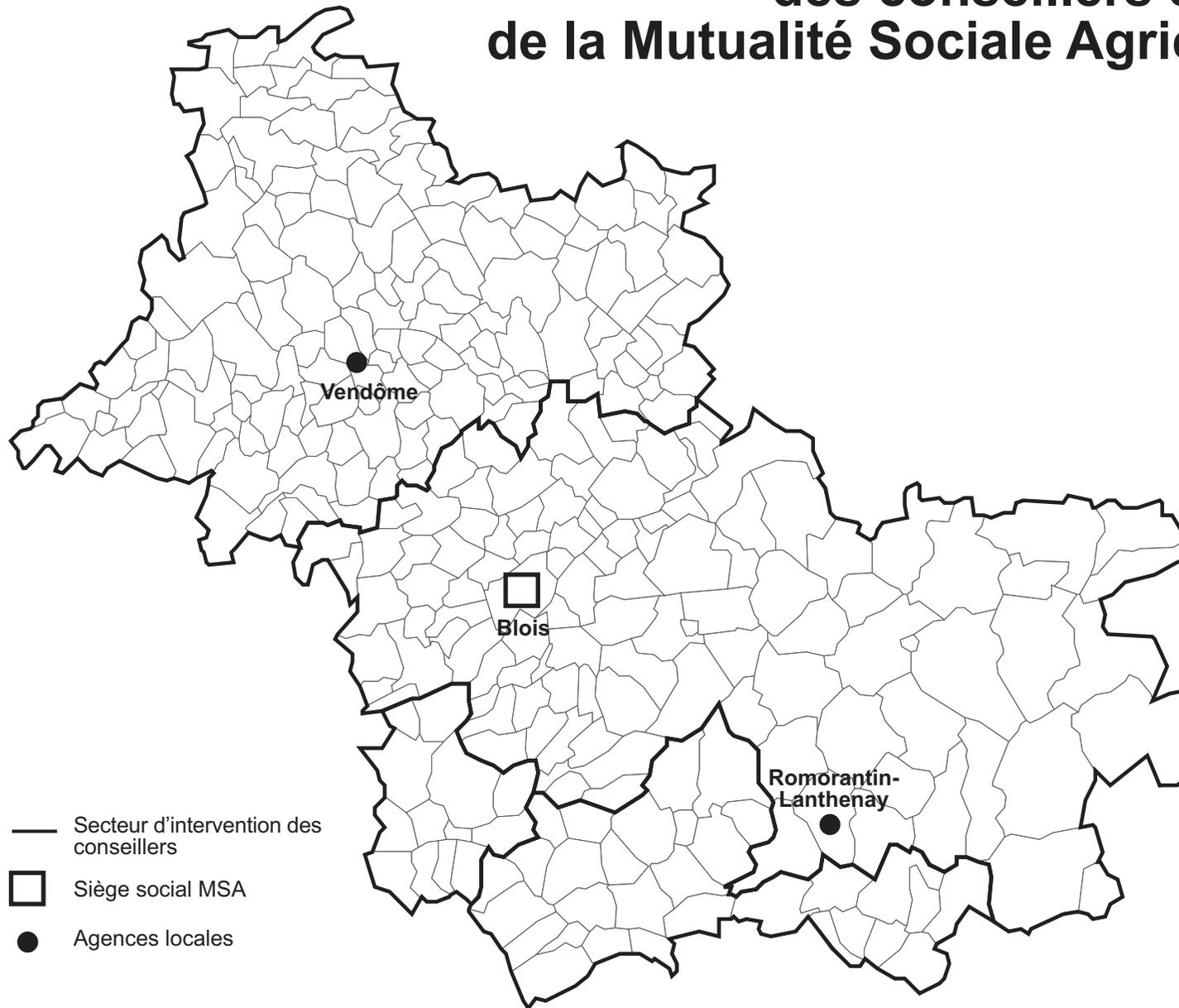
- accès aux soins et droit aux soins des personnes en situation de précarité,
- prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés,
- prévention de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées relevant des groupes iso-ressources (GIR) 5 et 6.

Le service social de la Carsat propose aux assurés des accompagnements individuels et des actions collectives afin de réduire les conséquences de la maladie. Il intervient dans une logique d'offres de service en allant au-devant des assurés.

**Bénéficiaires :**

- les assurés sociaux touchés par des problèmes de santé (maladie, accident, invalidité) relevant du régime général de l'assurance maladie,
- les personnes retraités du régime général en perte d'autonomie (GIR 5 - 6), mais ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

# Secteurs d'intervention des conseillers en protection sociale de la Mutualité Sociale Agricole Berry - Touraine



**Initiateur :** Mutualité Sociale Agricole Berry - Touraine.

**Date du découpage :** avril 2015.

**Objectif :** développer des relations de proximité avec les adhérents et leurs familles et leur offrir la possibilité de bénéficier d'études et conseils personnalisés.

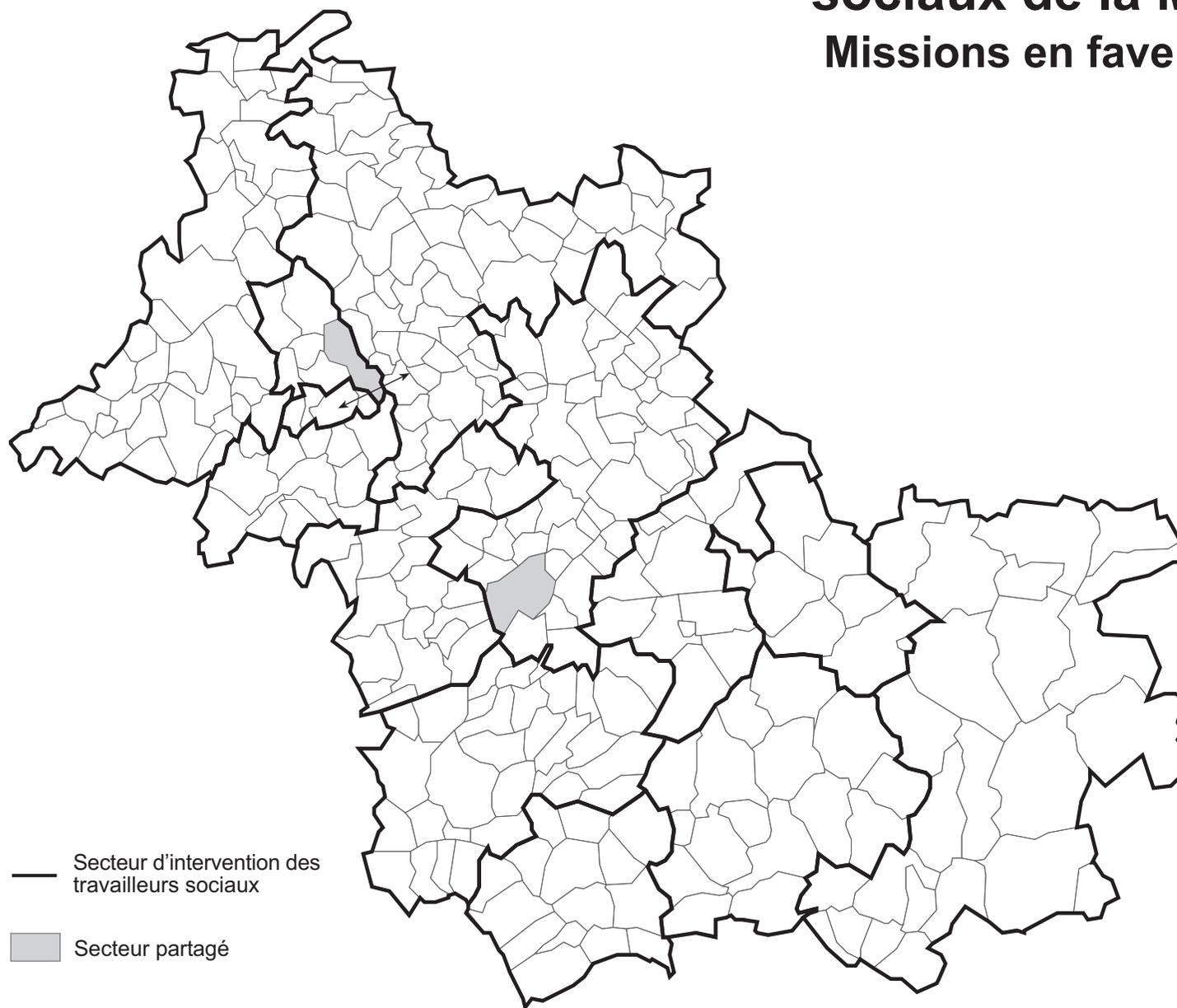
**Bénéficiaires :** personnes relevant du régime agricole.

**Missions :** les conseillers en protection sociale sont, sur rendez-vous, à la disposition des adhérents, salariés, exploitants ou entrepreneurs agricoles pour

- répondre à leurs interrogations dans tous les domaines de la protection sociale, prestations santé, famille, retraite et cotisations,
- faciliter leurs démarches administratives,
- leur faire découvrir l'ensemble des services et produits offerts par la MSA.

# Secteurs d'intervention des travailleurs sociaux de la MSA Berry - Touraine

## Missions en faveur des assurés agricoles actifs et retraités



**Initiateur :** Mutualité Sociale Agricole Berry - Touraine.

**Date du découpage :** janvier 2015.

**Objectif :** dans le cadre du plan d'action sociale, l'activité des travailleurs sociaux de la MSA Berry-Touraine est organisée autour des missions en faveur des assurés agricoles actifs et retraités.

**Missions :** les travailleurs sociaux mènent des actions spécifiques, individuelles ou collectives, à destination des jeunes, des familles et des personnes en situation de handicap et de leur entourage, principalement dans les domaines :

- de la santé et du handicap,
- des vacances et des loisirs,
- de la conciliation vie familiale et professionnelle,
- de l'insertion sociale et professionnelle.

L'offre de la MSA s'adresse également aux personnes retraitées, notamment en matière de vieillissement, de maintien à domicile et du lien social.

# Services de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)



Les services de soins infirmiers à domicile se sont mis en place à la suite d'initiatives locales, relayées par des associations gestionnaires ou des hôpitaux, et en concertation avec la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette dernière instruit les demandes, propose la création ou l'extension d'un service ainsi que sa tarification et a un rôle de contrôle.

Les S.S.I.A.D sont des services sociaux et médico-sociaux qui assurent, sur prescription médicale, aux personnes âgées de 60 ans et plus malades ou dépendantes, aux personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap et aux personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies, des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base.

Au siège de chaque S.S.I.A.D. se trouve un point secrétariat avec à sa tête une infirmière coordinatrice chargée de gérer les demandes.

L'ouverture du premier S.S.I.A.D. en Loir-et-Cher date de 1982, à Blois suivie par Montrichard en 1984.

# Relais territoriaux Vivre Autonome 41



**Initiateur** : Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

**Date** : 2010.

**Principe** : MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) - maillage 41 est un dispositif de coordination des professionnels autour du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle et de leurs aidants sur un territoire donné.

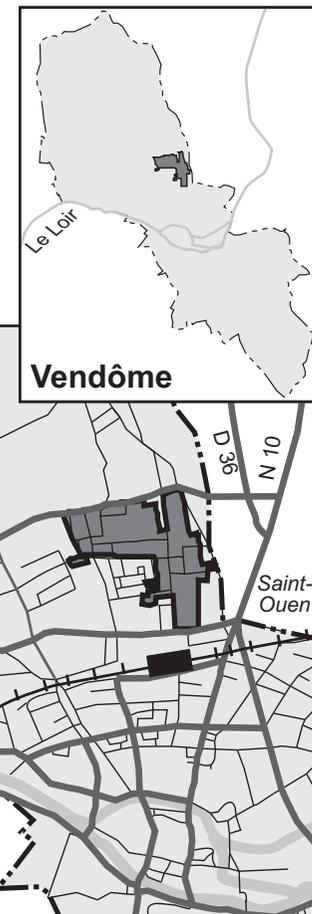
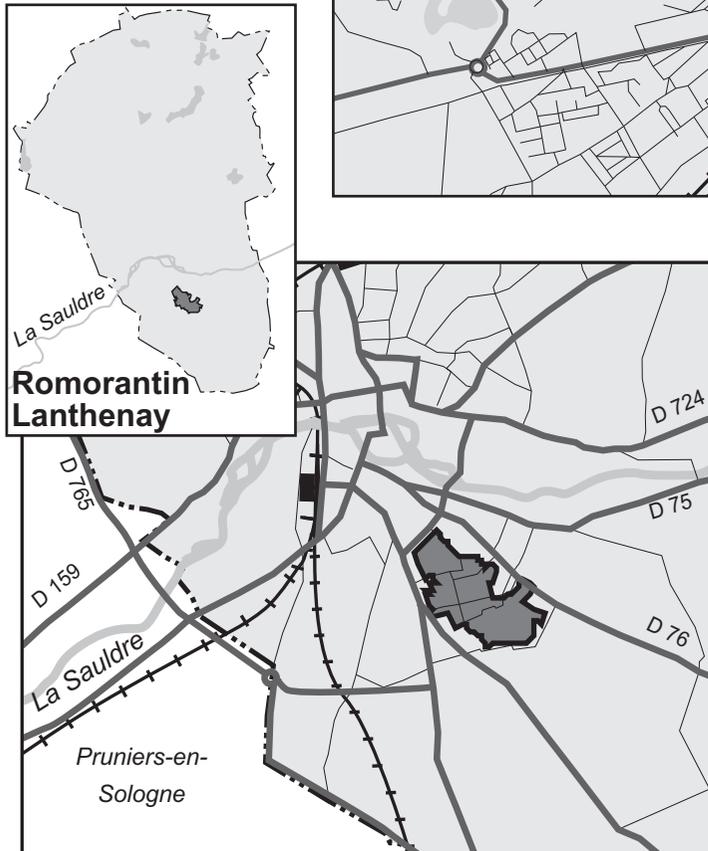
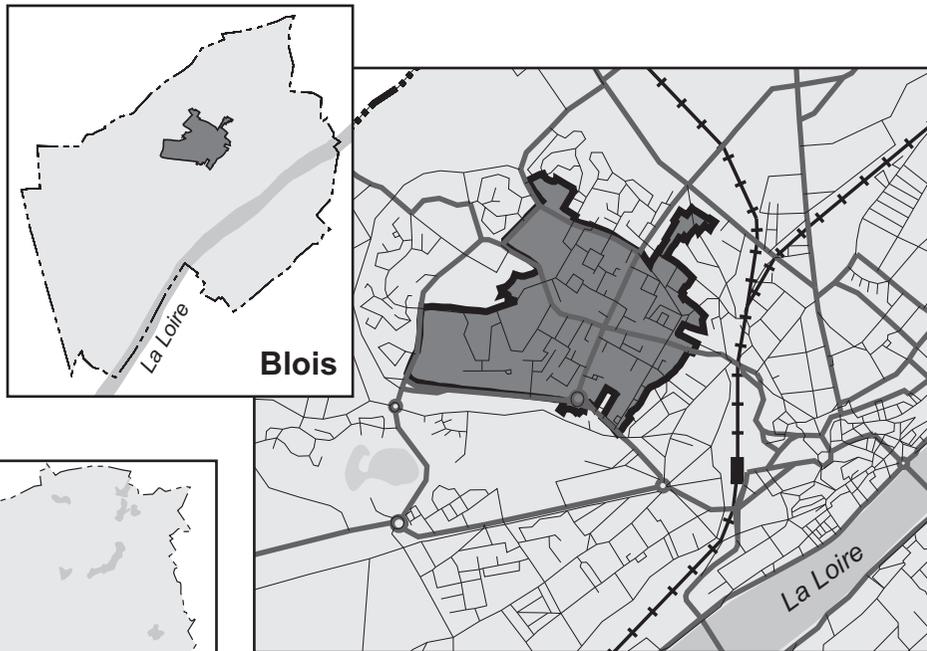
**Objectif** : Apporter aux Loir-et-Chériens des informations sur tous les aspects de la vie des personnes âgées : maintien à domicile, accueil familial ou en établissement, droits et aides, loisirs et activités, etc.

Coordonner l'ensemble des intervenants du secteur sanitaire, social et médico-social, afin de pouvoir construire une politique départementale cohérente, pluri-partenaire, vis-à-vis d'un public en perte d'autonomie.

**Bénéficiaires** : ce service départemental gratuit s'adresse plus particulièrement aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et à leur entourage.

# Quartiers prioritaires

 3.6 - ZFU - Territoire entrepreneur  
carte 68



**Initiateur :** Etat.

**Texte :** décret n°2014-1750 du 30 décembre, rectifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

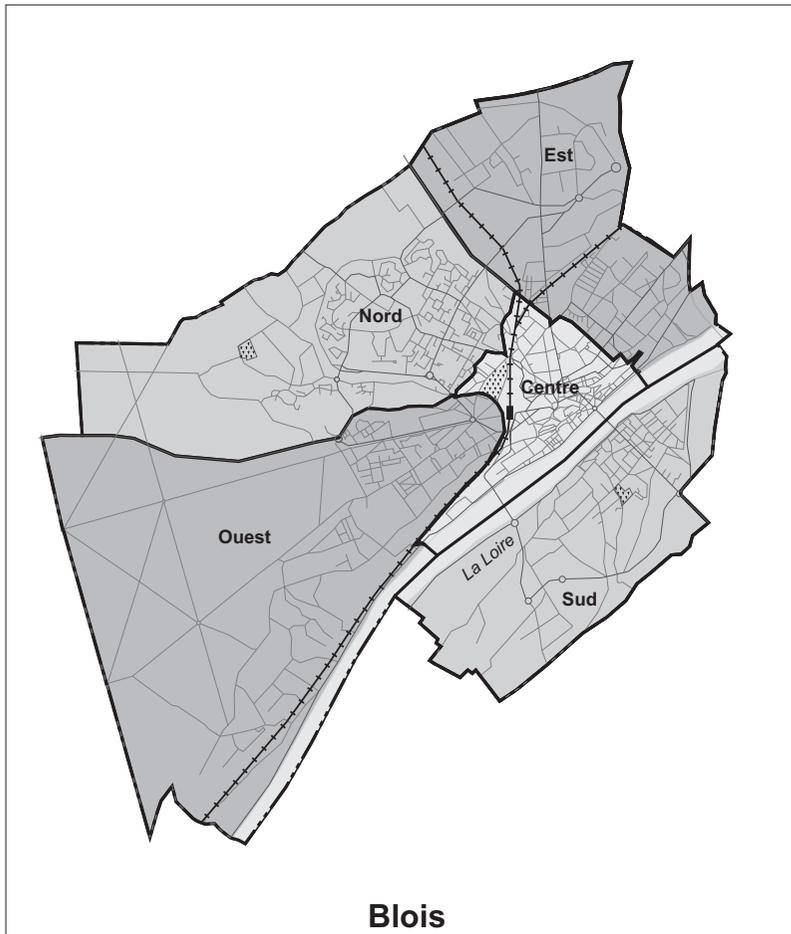
**Date d'application :** 1er janvier 2015.

**Objectif :**

Rationaliser et recentrer la politique de la ville au bénéfice des quartiers les plus en difficulté.

**Principe :** l'identification de ces zones se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. Les nouveaux contrats de ville (2015-2020) mettent l'accent sur le développement économique, urbain et la cohésion sociale.

# Périmètres des conseils de quartiers créés par les municipalités



**Initiateur :** Ville de Blois et de Vendôme.

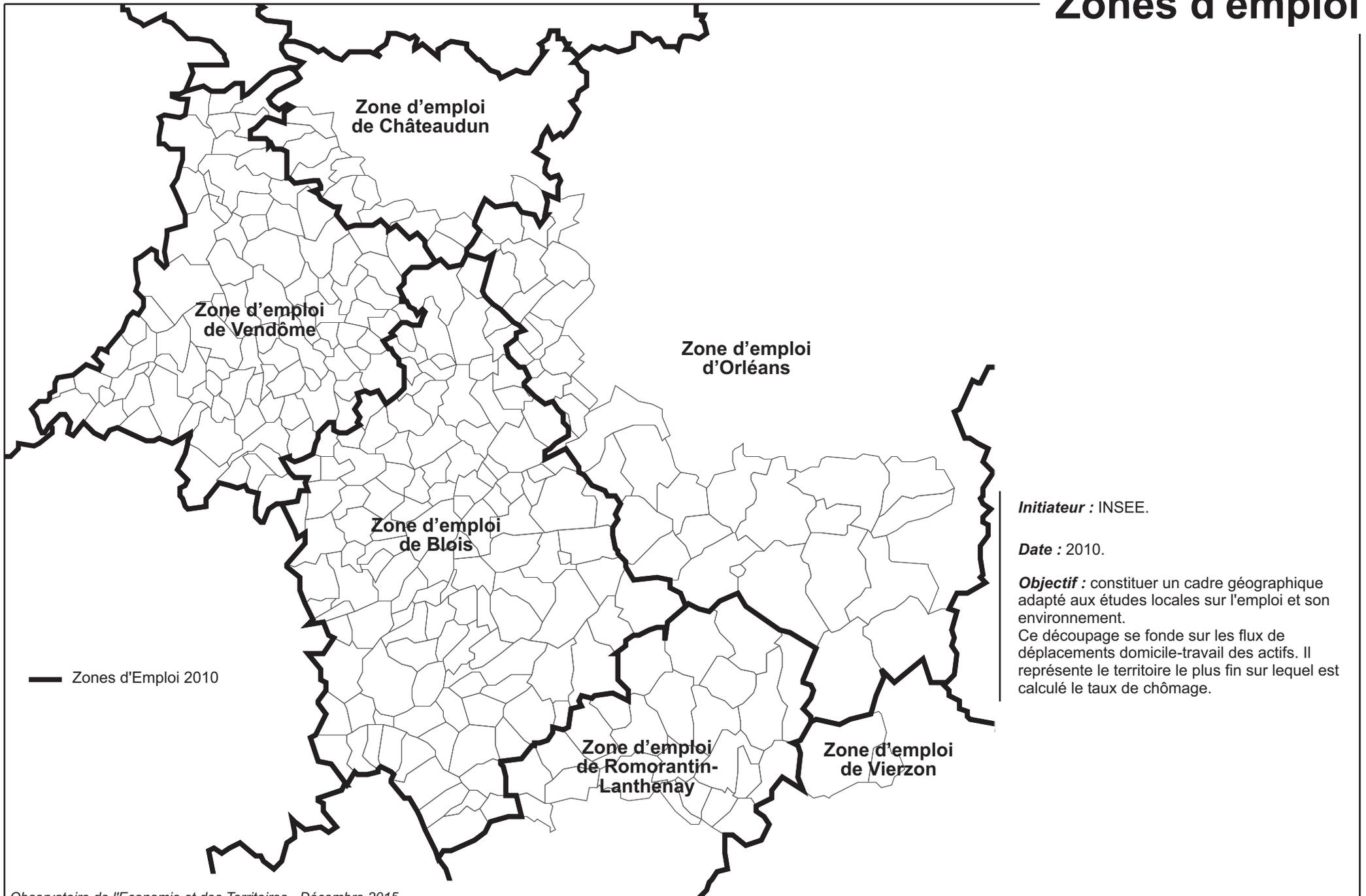
**Date :**

- Blois : créés en août 2001, modifiés en novembre 2005 et en juin 2014.
- Vendôme : octobre 2004.

**Objectifs :**

- engager une démarche participative,
- déterminer des zones de compétences des conseils de quartiers.

**Principe :** favoriser l'implication des citoyens dans la vie locale, leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les sujets concernant leur vie quotidienne à travers la mise en place de conseils de quartiers.



# Unités urbaines



**Initiateur :** INSEE

**Date :** 2010

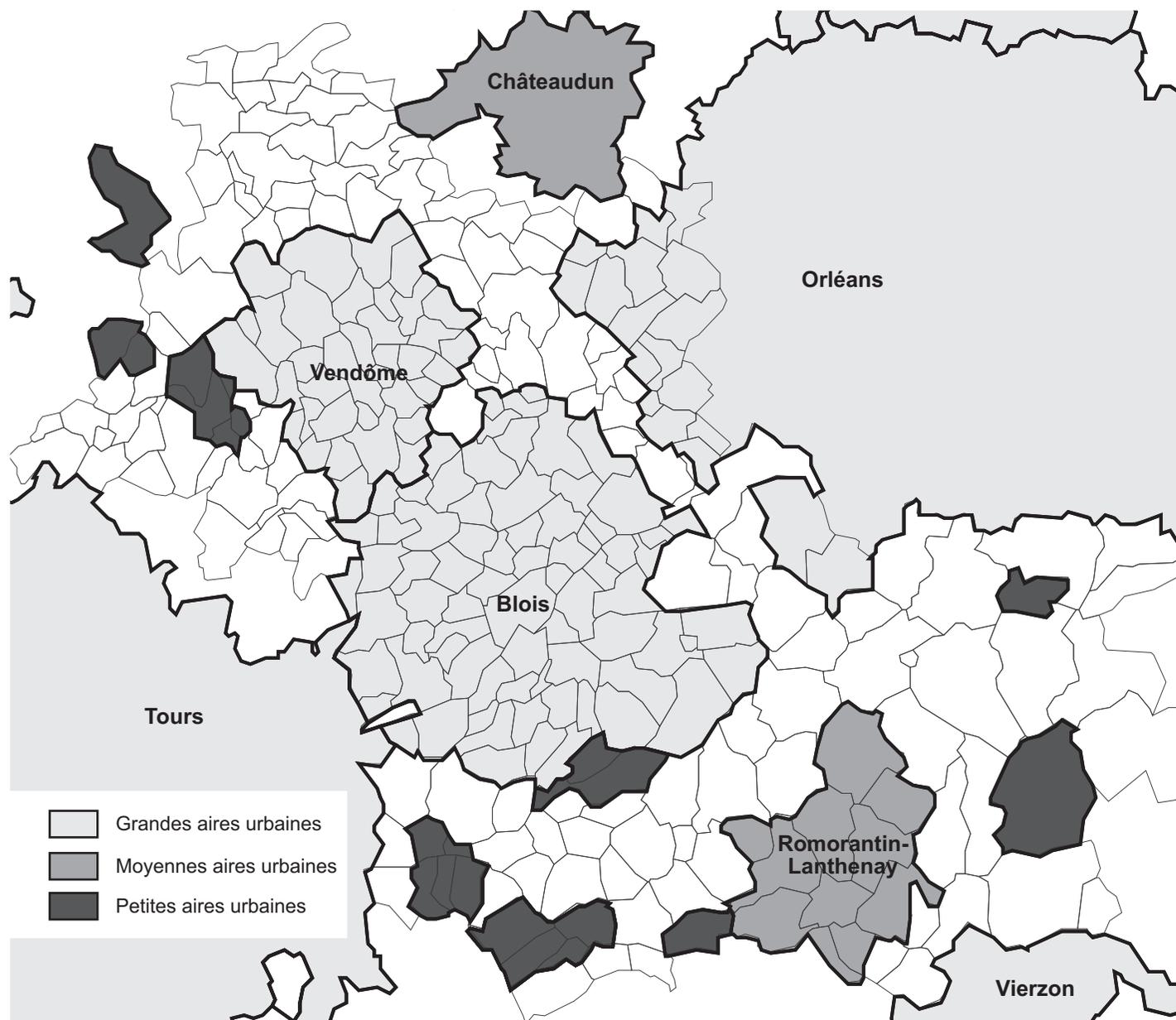
**Définition :**

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

**Remarque :**

Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.

# Aires urbaines



**Initiateur :** INSEE

**Date découpage :** 2010

**Définition :**

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

**Objectif :**

- Mesurer l'influence des villes et distinguer l'espace à dominante urbaine de l'espace à dominante rurale.
- Prendre en compte le phénomène de périurbanisation en s'appuyant sur l'attractivité en termes d'emploi.



*Initiateur* : INSEE.

*Date* : 2012.

*Définition* : le bassin de vie est le plus petit territoire dans lequel peut s'accomplir la majorité des actes "courants" ; il s'agit de l'accès aux services privés ou publics fréquentés assez souvent, et de l'accès à l'emploi.

# Petites régions agricoles



**Initiateur** : INSEE.

**Date** : 1946.

**Objectifs** : rendre compte de la diversité agricole du territoire et mieux appréhender les particularismes locaux.

Ce découpage sert de cadre à l'établissement des statistiques agricoles.

# Groupements de Développement Agricole (GDA)



**Initiateurs** : groupes d'agriculteurs volontaires.

**Date** : création de la plupart des groupes de développement dans les années 60-70, suite à la loi de 1962 portant sur le développement agricole.

**Rôle** : regroupement volontaire d'agriculteurs d'un secteur dont le but est d'apporter aux adhérents un appui à la conduite de leur entreprise agricole par des activités de groupe et par l'émergence de projets collectifs.

# Territoires d'organisation touristique



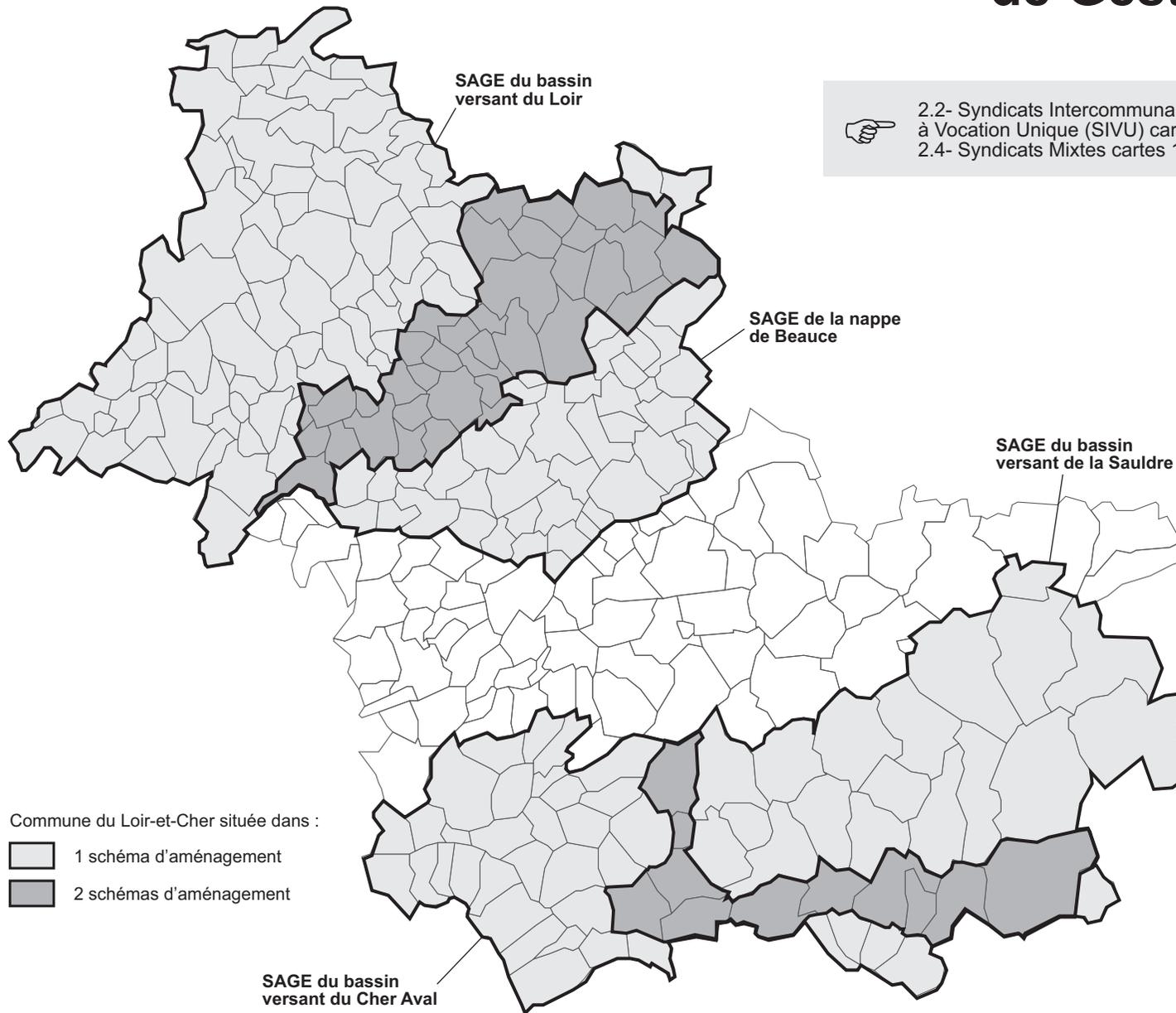
**Initiateur** : Agence de Développement Touristique (ADT).

**Date de mise en place** : 2013.

**Objectif** : doter le département de territoires d'organisation touristique cohérents.

**Principe** : découpage effectué en s'appuyant sur l'aire d'intervention des offices de tourisme, leur complémentarité et la notion de destination touristique telle qu'elle est perçue des visiteurs.

# Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



## Fondement juridique :

la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a permis de définir les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

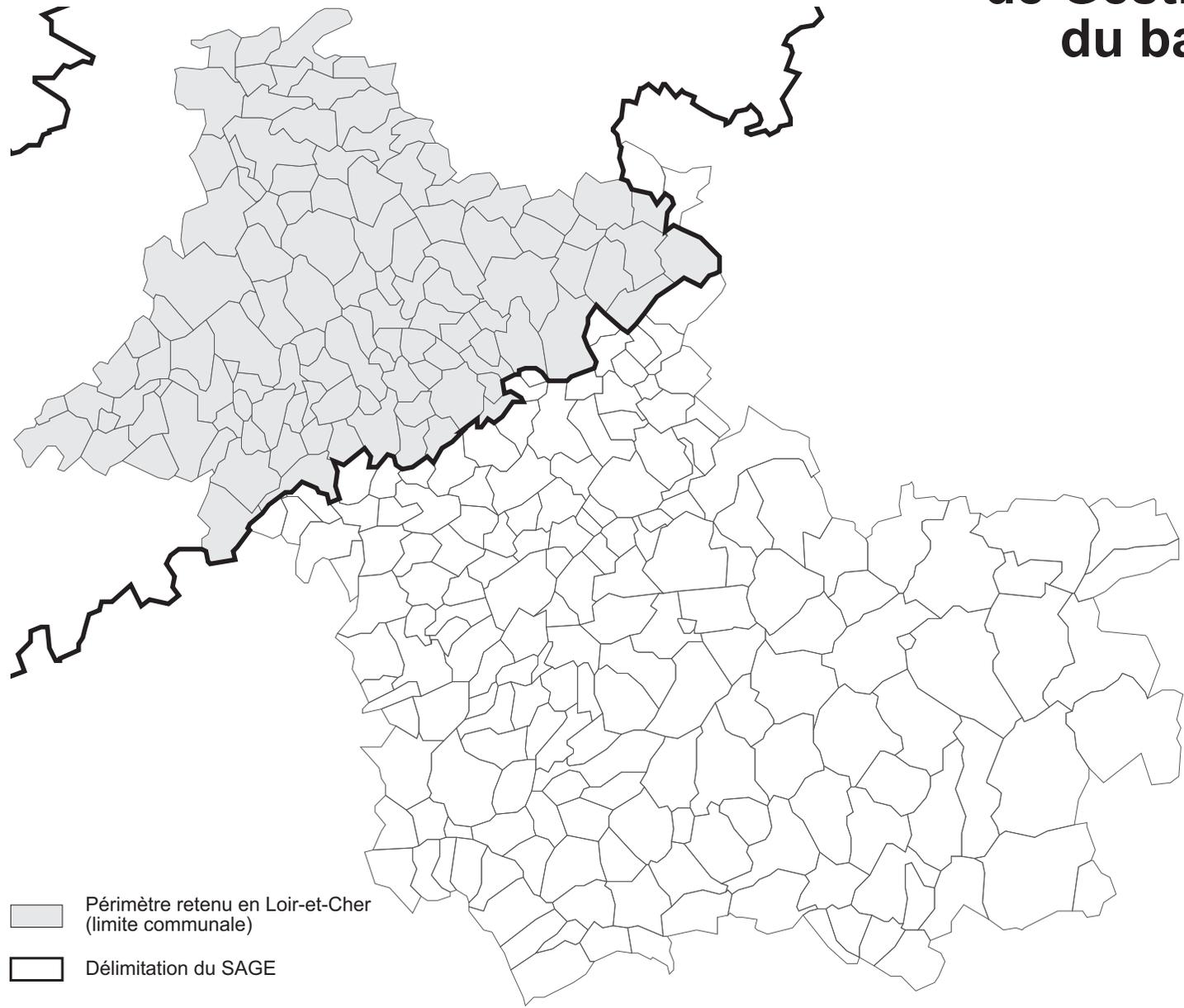
## Principe :

le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

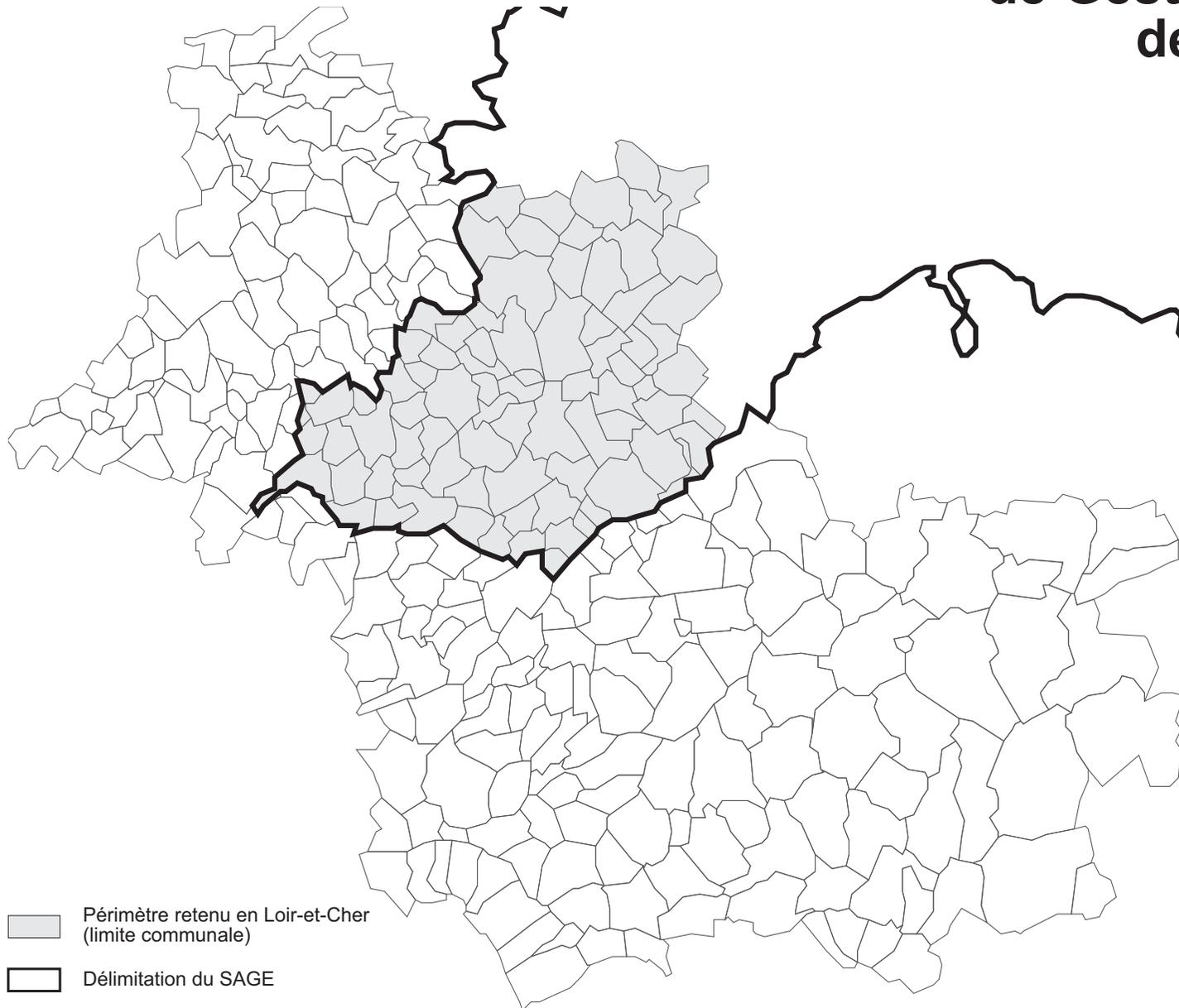
Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir

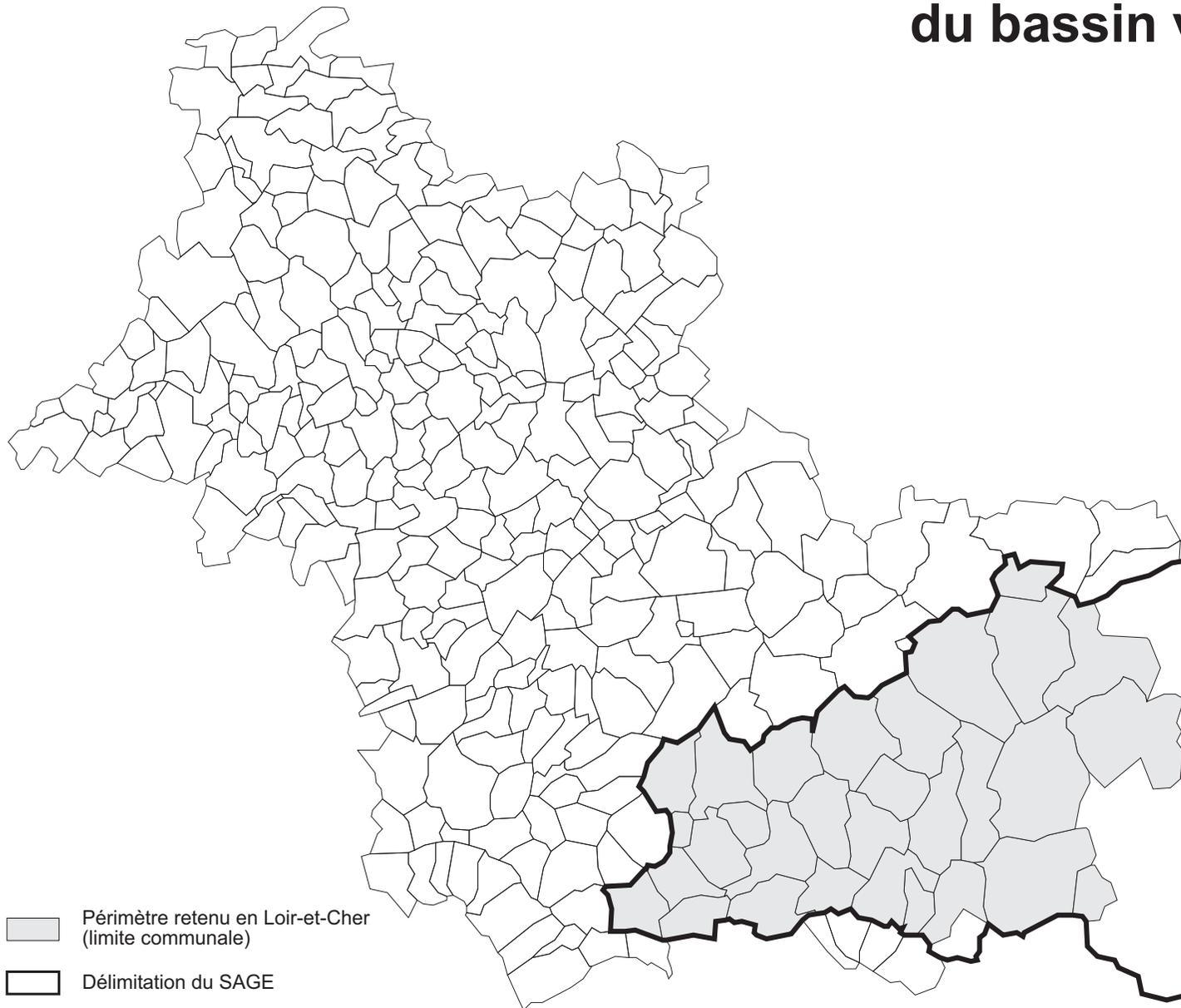


- Périmètre retenu en Loir-et-Cher (limite communale)
- ▭ Délimitation du SAGE

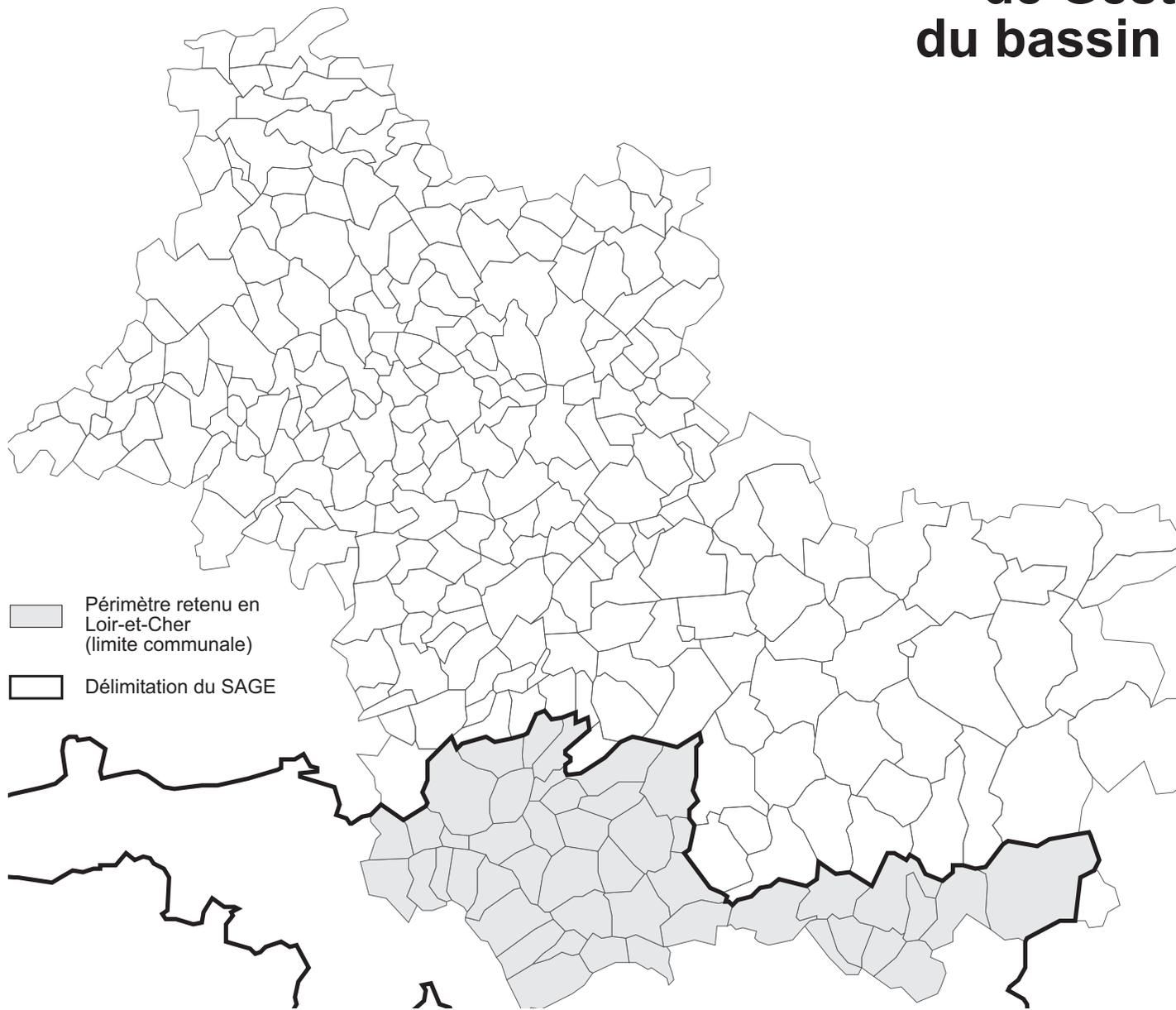
# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce



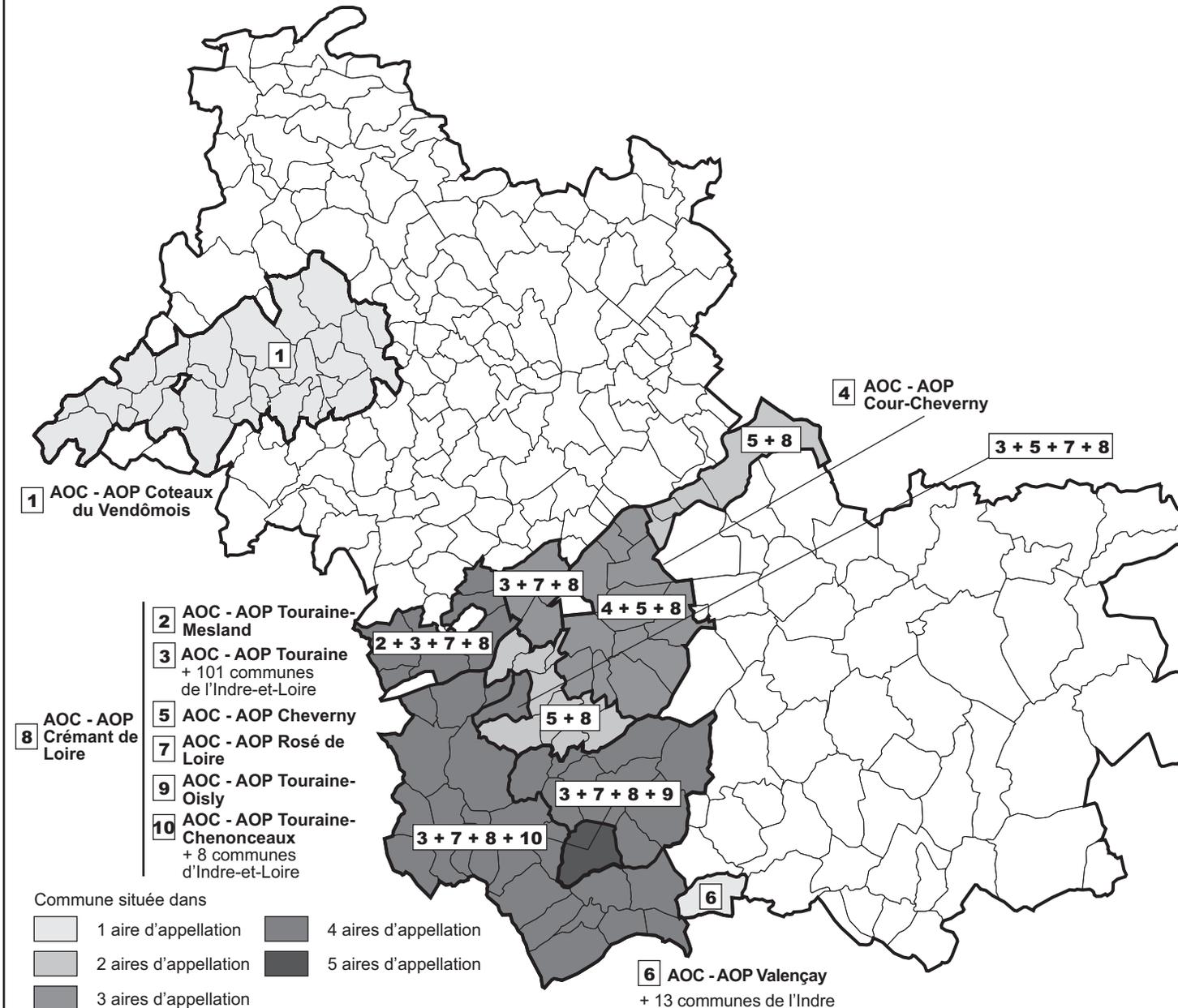
# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sauldre



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Cher Aval



# Appellations viticoles AOC - AOP



**Initiateur :** Etat.

**Date :** Loi du 30 juillet 1935.

**Objectifs :**

- identifier un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique,
- garantir un lien intime entre le produit et son terroir, c'est-à-dire une zone géographique bien circonscrite avec ses caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques, etc.
- garantir des disciplines particulières que se sont imposées les hommes pour tirer le meilleur parti du terroir,
- protéger une notoriété acquise de longue date.

**Fonctionnement :**

Les vins AOC - AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) doivent répondre à un certain nombre de conditions de production fixées par arrêté. Les aires d'appellations sont caractérisées par une délimitation parcellaire. Elles sont officiellement agréées par l'INAO.

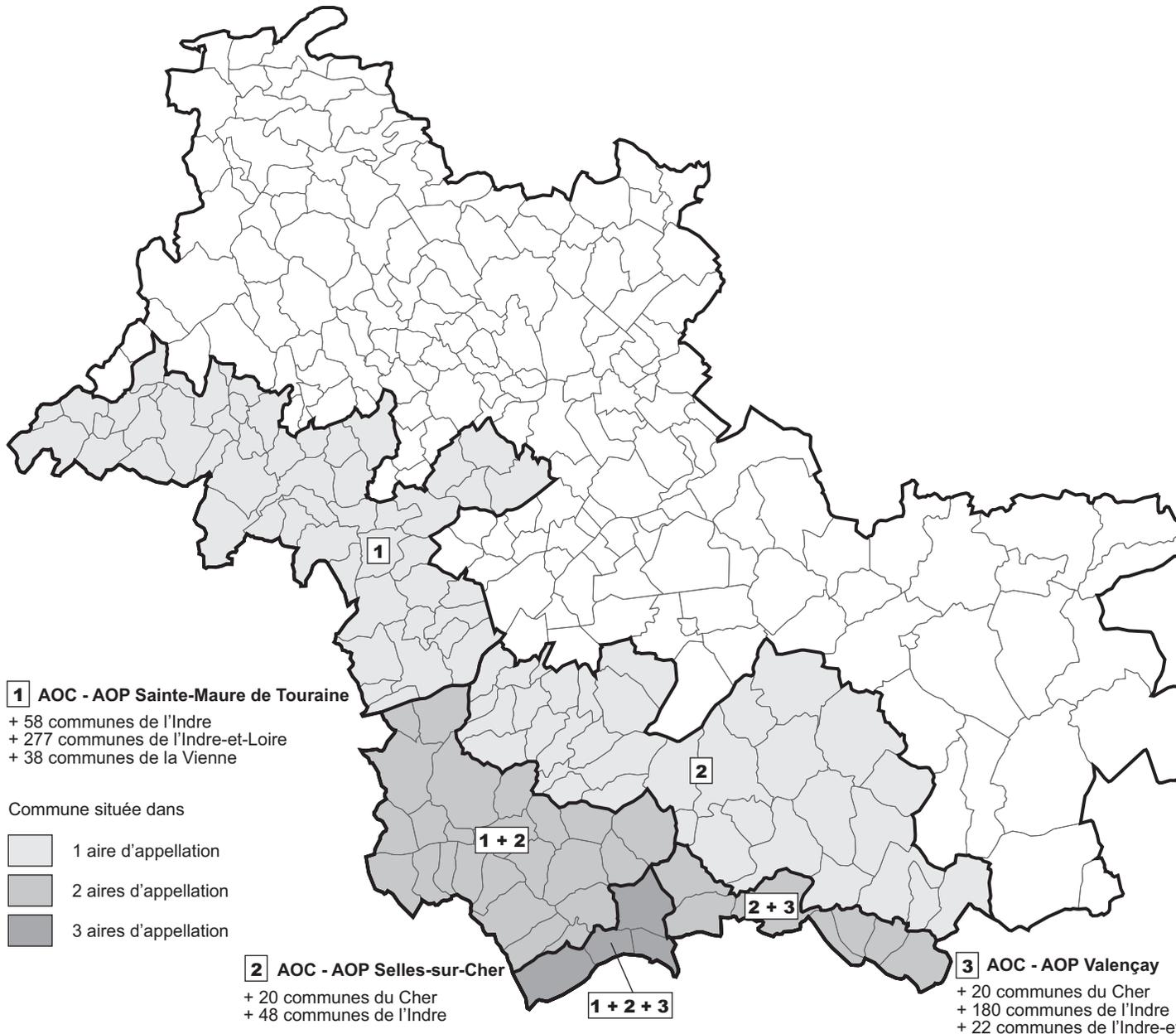
L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

- propose au gouvernement la reconnaissance des appellations d'origine en élaborant la réglementation correspondante,
- veille à leur contrôle et à leur protection au plan national et international.

**Dates de reconnaissance des AOC - AOP :**

AOC - AOP Touraine	Décembre 1939
AOC - AOP Touraine-Mesland	Décembre 1955
AOC - AOP Cour-Cheverny	Avril 1962
AOC - AOP Crémant de Loire	1975
correspond à l'aire de production des vins à appellation d'origine contrôlée "Cheverny" et "Touraine"	
AOC - AOP Cheverny	Mars 1993
AOC - AOP Coteaux du Vendômois	Mai 2001
AOC - AOP Valençay	Mars 2004
AOC - AOP Rosé de Loire	Octobre 2011
AOC - AOP Touraine-Chenonceaux	2011
AOC - AOP Touraine-Oisly	2011

# Appellations caprines AOC - AOP



**Initiateur :** Etat.

**Date :** Lois du 28 novembre 1955 et du 2 juillet 1990.

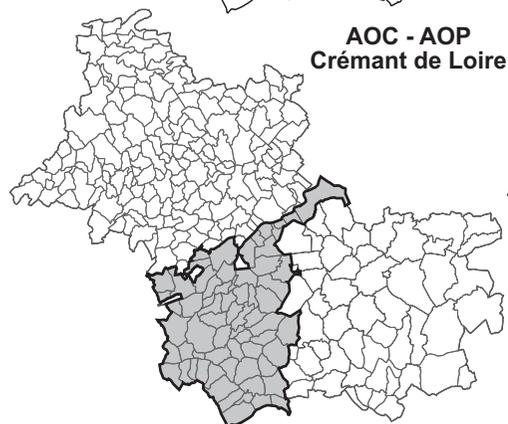
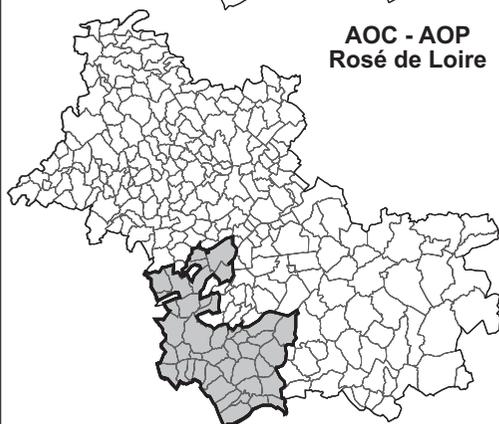
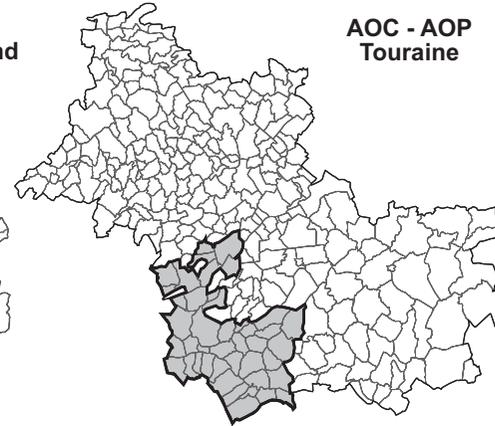
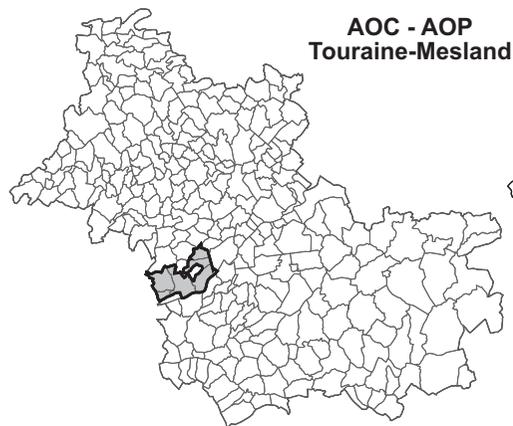
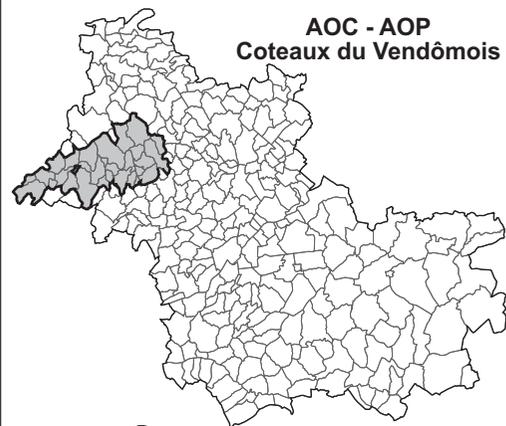
**Fonctionnement :**

Les fromages AOC - AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) doivent répondre à un certain nombre de conditions de production fixées par arrêté. Ils sont officiellement agréés par l'INAO.

**Dates de reconnaissance des AOC - AOP caprines :**

AOC - AOP Selles-sur-Cher	Décembre 1986
AOC - AOP Sainte-Maure de Touraine	Juin 1990
AOC - AOP Valençay	Juillet 1998

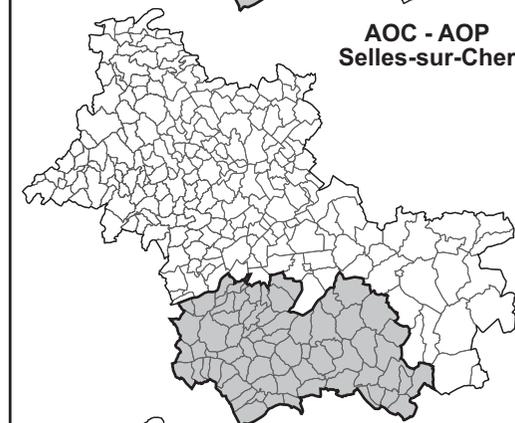
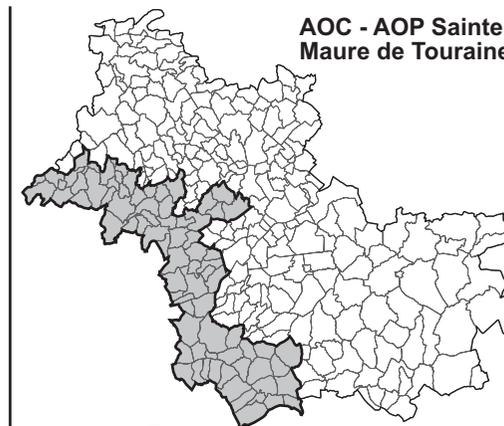
## Appellations viticoles



AOC - AOP  
Touraine  
Chenonceaux

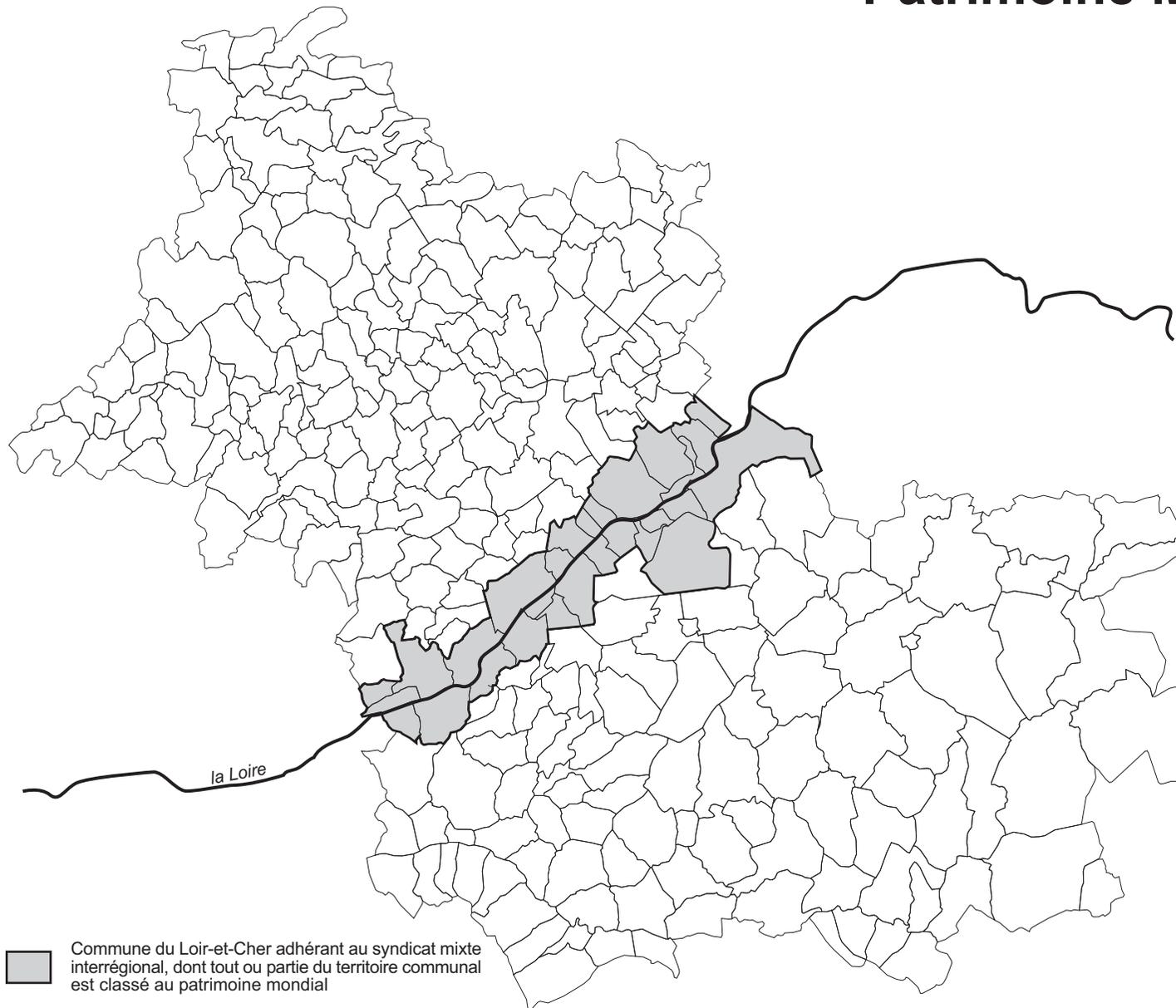
AOC - AOP  
Touraine Oisly

## Appellations caprines



# Le Val de Loire

## Patrimoine Mondial de l'UNESCO



**Initiateur** : UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization).

**Date** : 30 Novembre 2000.

Le Val de Loire est inscrit en tant que «**paysage culturel vivant**» de Sully-sur-Loire (45) à Chalonnes-sur-Loire (49). Il est considéré comme un «monument de nature et de culture» relevant du génie créateur humain qui englobe, dans un même ensemble, des patrimoines prestigieux et leurs territoires.

**Objectifs** :

Le Val de Loire s'est toujours renouvelé en préservant les patrimoines et les grands équilibres environnementaux. Aujourd'hui, l'identité paysagère du site est menacée par certaines formes de développement. L'inscription UNESCO est un engagement de la France à protéger et mettre en valeur ce territoire en :

- préservant les paysages remarquables,
- assurant l'intégration paysagère des équipements,
- maîtrisant le développement résidentiel,
- conciliant les paysages et les nouveaux usages dans l'agriculture, le tourisme et la fréquentation des lieux publics.

**Structure** : mandatée par les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, avec le soutien de l'Etat, la Mission Val de Loire accompagne les collectivités, les acteurs privés et les associations du site en assurant un rôle d'information, d'expertise et d'appui au montage, au suivi et à l'évaluation des projets de préservation et de mise en valeur des paysages du Val de Loire.

# Ville ou Pays d'art et d'histoire



**Initiateur** : Ministère de la culture et de la communication.

**Années de labellisation** :

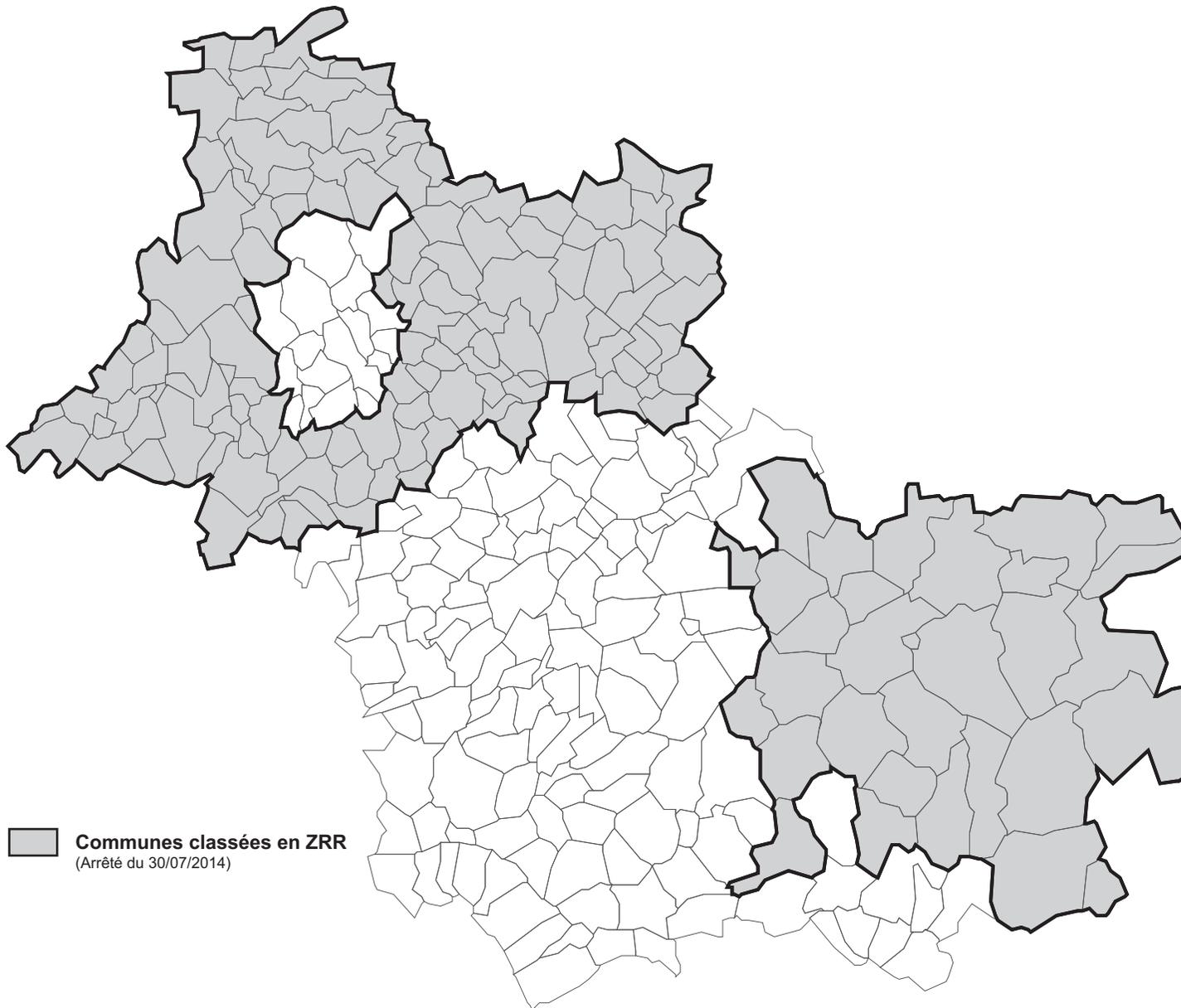
- Vendôme : 1986,
- Blois : 2010,
- Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais: 2014.

**Principe** : assurer dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en oeuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

**Objectifs** :

- sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité,
- initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- présenter la ville ou le pays dans un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

# Zones de Revitalisation Rurale ZRR



■ Communes classées en ZRR  
(Arrêté du 30/07/2014)

**Initiateur :** Etat.

**Date :** les zones de revitalisation rurale ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Redéfinition des ZRR par l'arrêté du 30 juillet 2014.

**Définition :** ces zones regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

# Groupes d'Action Locale (GAL)

## Programme LEADER



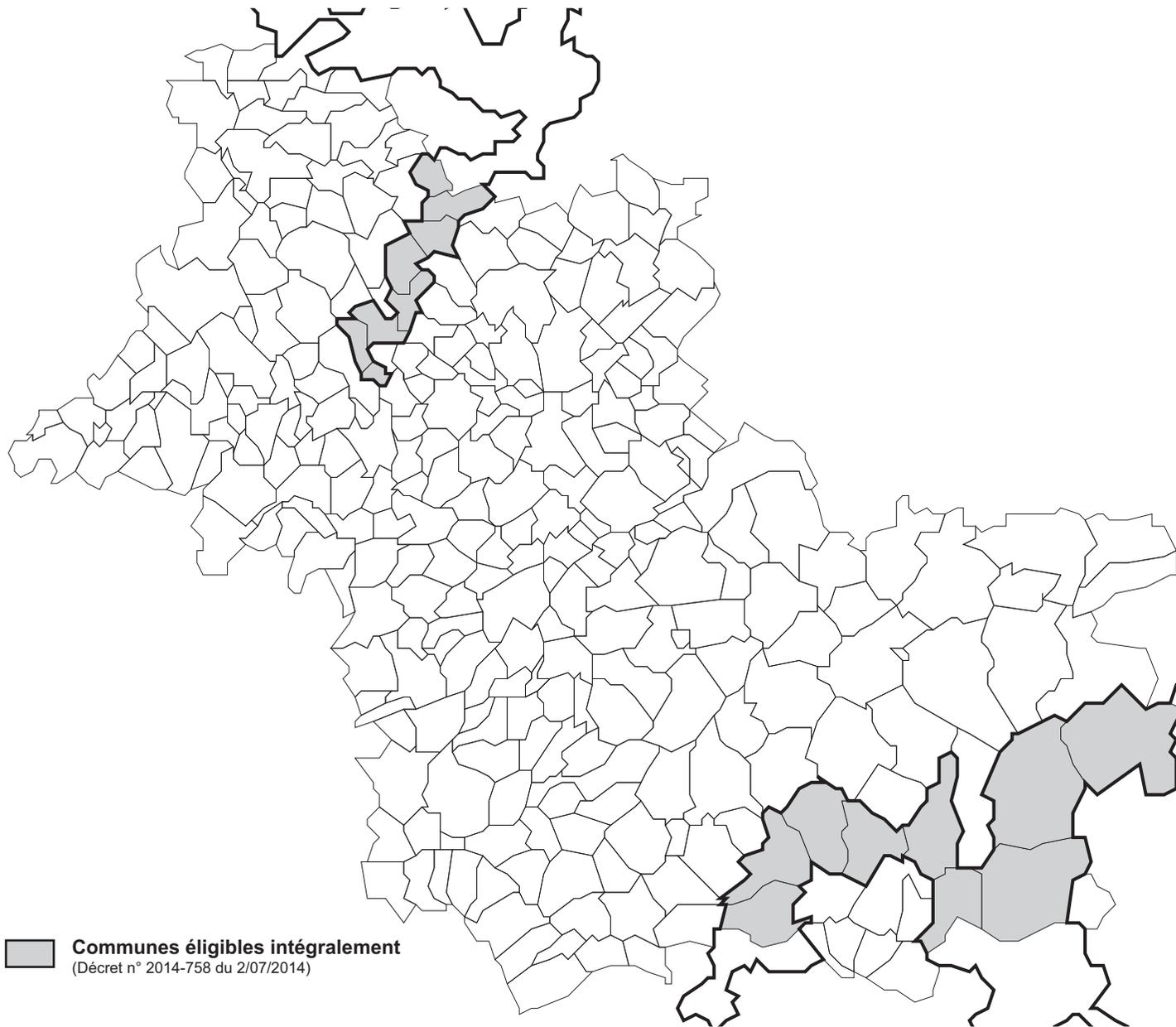
**Initiateur** : Union Européenne sur proposition de la Préfecture de région et du Conseil régional

**Date de début** : 2014

**Date de fin** : 2020

**Principe** : dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.  
Les Groupes d'Action Locale (territoires retenus) gèrent l'enveloppe financière destinée à mettre en oeuvre les programmes d'actions élaborés par les syndicats mixtes de Pays.

# Aide à Finalité Régionale AFR



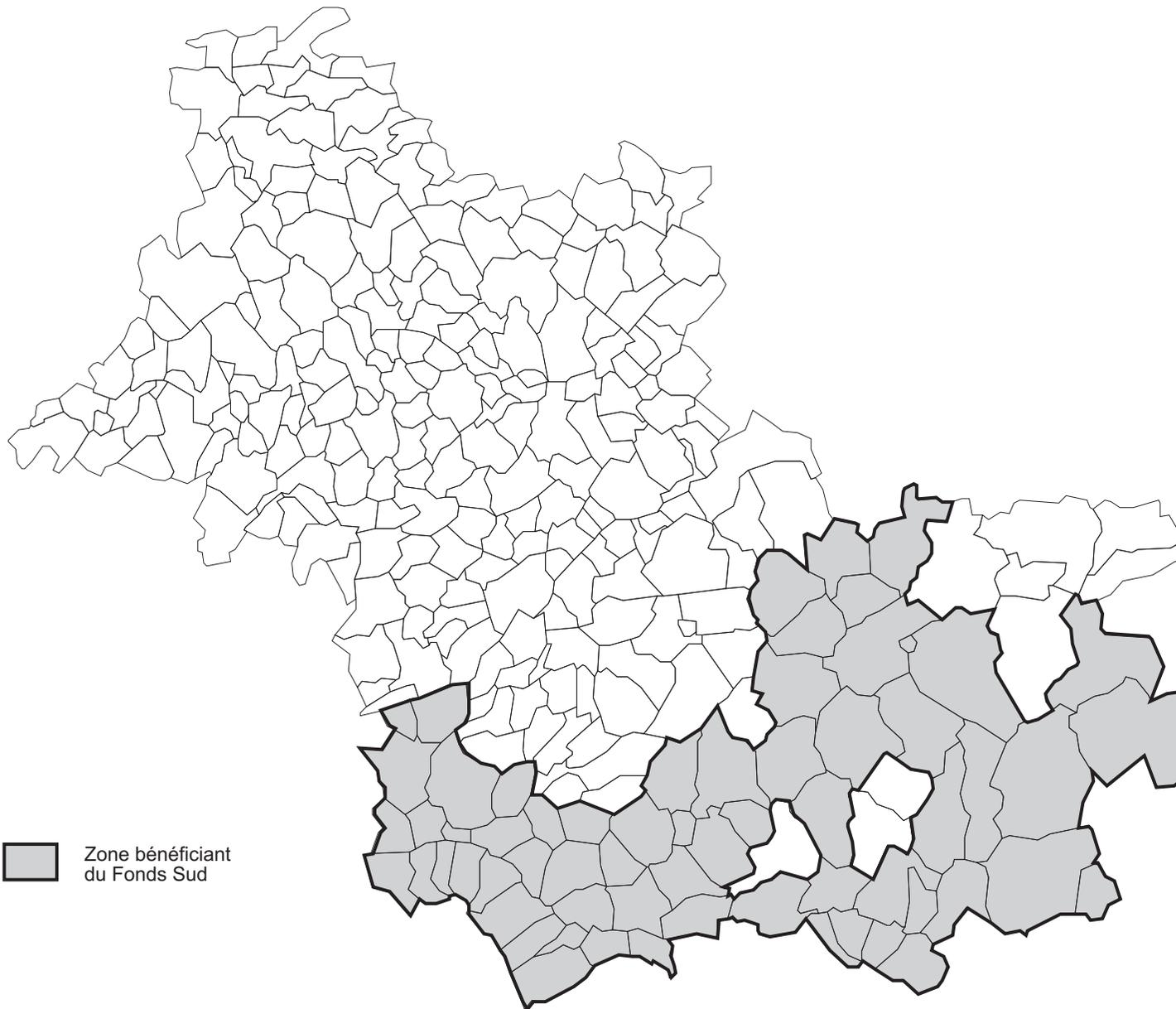
**Initiateur** : Commission Européenne.

**Période** : 2014-2020

**Définition** : zones dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales peuvent allouer des aides publiques aux entreprises pour leurs projets d'investissement et pour les créations d'emplois liées à ces derniers.

De plus, les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, qui se créent dans ces périmètres peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés.

# Fonds de Développement du Sud



**Initiateur** : Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

**Date** : 1993.

**Principe** : soutenir par le biais d'une subvention, toutes personnes morales de droit privé ou public et toutes associations ayant des projets économiques, culturels et touristiques sur le périmètre retenu.

# Zone Franche Urbaine (ZFU) Territoire entrepreneur



3.3 - Quartiers prioritaires carte 51

**Initiateur** : Ministère de la ville.

**Date** : 01/01/2004.

**Périmètre retenu** : quartiers Bégon et Croix-Chevalier.

**Objectif** : aider les entreprises (quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition) qui s'installent sur le territoire la zone franche et y embauchent une main d'oeuvre locale.

**Principe** : suite à la loi de finances de 2015, seule l'exonération d'impôt sur les bénéfices s'applique pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2020. Pour celles qui se créent d'ici 2020, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont possibles.

---

# **Annexe**

---

## Rappel juridique

*(Extraits d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### Création d'un syndicat

*Art L 5212-1*

Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

*Art L 5212-2*

Sauf lorsqu'elle résulte des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux, la création d'un syndicat de communes donne lieu à l'établissement d'une liste des communes intéressées. Cette liste est fixée par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, sur l'initiative d'un ou plusieurs conseils municipaux. Elle est communiquée pour information au conseil départemental.

*Art L 5212-4*

L'arrêté de création fixe le siège du syndicat sur proposition des communes syndiquées. Il détermine, le cas échéant, les conditions de la participation au syndicat des communes qui ont refusé leur adhésion.

*Art L 5212-5*

Le syndicat est formé soit sans fixation de terme, soit pour une durée déterminée par la décision institutive.

*Art L 5212-7*

Chaque commune est représentée dans le comité [syndical] par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

### Les syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)

Institués par la loi du 22 mars 1890.

Les statuts du SIVU limitent l'action à un objet défini de façon précise, soit de façon concrète, soit par une finalité particulière.

La décision institutive doit préciser si l'activité du syndicat portera uniquement sur l'étude de l'œuvre ou du service envisagé, sur sa réalisation ou sa gestion ou sur plusieurs de ces points. Elle doit également indiquer si le dessaisissement des communes au profit du syndicat est total ou partiel. La décision institutive comporte une définition précise de l'objet du syndicat. Cette définition a un caractère limitatif. Elle constitue un élément essentiel des statuts. L'activité du syndicat est par la suite entièrement déterminée par cette définition, à laquelle des changements ne peuvent être apportés ultérieurement que par la voie d'une modification des statuts.

Un SIVU peut gérer plusieurs œuvres ou services lorsqu'ils sont complémentaires.

### Les syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)

Institués par l'ordonnance du 5 janvier 1959.

Le SIVOM est un syndicat de communes dont les statuts donnent une définition très large de son objet de façon à traduire la volonté profonde de coopération des collectivités intéressées.

La définition de l'objet du syndicat peut soit se présenter sous la forme d'une liste énumérative des œuvres et services prévus, soit résulter d'une formule très souple, susceptible d'englober toutes les œuvres et tous les services dont la création pourrait paraître utile. Au lieu des définitions précises, expérimentées concrètement ou par une finalité particulière, l'objet du syndicat peut être défini par de larges objectifs à réaliser, c'est-à-dire par des finalités générales.

### Les Etablissements publics intercommunaux à fiscalité propre

L'ordonnance du 5 janvier 1959 puis la loi du 31 décembre 1966 ont institué le principe d'intercommunalité « fédérative » ou « à fiscalité propre ».

De nombreuses modifications législatives ont depuis conforté le rôle des EPCI et renforcé leurs compétences. Parmi les textes les plus récents, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 généralise l'intercommunalité à fiscalité propre à l'échelle nationale et instaure le mode de scrutin « jumelé » visant à désigner par le citoyen les conseillers communautaires (effectif lors des élections municipales de 2014) et l'élaboration dans chacune des communautés d'un schéma de mutualisation des services avec les communes membres. Cette étape législative a eu de lourdes incidences pour les communautés aussi

bien du point de vue de leur périmètre, de leurs moyens d'intervention que de leur gouvernance. En complément, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la couverture intégrale du territoire national en intercommunalités à fiscalité propre.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 :

- prévoit que d'ici le 31 mars 2016 les schémas départementaux de coopération intercommunale soient arrêtés par les préfets. Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont cependant possibles pour tenir compte des spécificités des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5 000 habitants,
- modifie les modalités d'élections des représentants des EPCI à fiscalité propre,
- redéfinit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et d'agglomération,
- définit les modalités de transfert de la compétence en matière de PLU (Plan local d'urbanisme) pour les communautés de communes ou d'agglomération ne l'ayant prise.

## Les Communautés de Communes

Instituées par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992. Leur cadre juridique a sensiblement évolué depuis.

### Art L 5214-1

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace [...].

### Art L 5214-16

I. - La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. - La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- eau ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

*Les communautés de communes existantes à la date de publication de la loi du 7 août 2015 doivent se mettre en conformité avec ces dispositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences « eau » et « assainissement », optionnelles dans un premier temps, deviendront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour celles déjà existantes.*

#### *Art L 5214-16-1*

La communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

#### *Art L 5214-21*

La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.

#### *Art L 5214-21*

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles peuvent être dévolues à une communauté de communes des compétences exercées antérieurement par un syndicat de communes inclus en tout ou partie dans le périmètre de la communauté ou englobant celle-ci.

### **Les Communautés d'agglomération**

Instituées par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999. Leur cadre juridique a sensiblement évolué depuis.

#### *Art. L. 5216-1*

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département [...].

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire [...].

#### *Art. L. 5216-2*

La communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

#### *Art. L. 5216-5*

I. - La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité (cf code des transports) ;
- en matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la

délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. - La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- assainissement ;
- eau ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

*Les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi du 7 août 2015 doivent se mettre en conformité avec ces dispositions, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences « eau » et « assainissement », optionnelles dans un premier temps, deviendront obligatoires au*

*1<sup>er</sup> janvier 2020, avec une mise en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour celles déjà existantes. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*Art. L. 5216-6*

La communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerce.

La communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

*Art. L. 5216-7*

[...] III. - Lorsque le périmètre d'une communauté d'agglomération est étendu, par adjonction d'une ou de plusieurs communes membres d'un ou de plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, cette extension vaut retrait des communes des syndicats ou substitution de la communauté d'agglomération aux communes au sein des syndicats dans les cas et conditions prévus aux I et II.

Lorsque les compétences d'une communauté d'agglomération sont étendues, conformément à l'article L. 5211-17, à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats dans les conditions visées au second alinéa du I.

## Les Syndicats Mixtes

Institués par le décret du 20 mai 1955.

*Art L 5721-1*

Le syndicat mixte est un établissement public.

*Art L 5721-2*

Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

[...] La création du syndicat mixte peut être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

La décision d'autorisation approuve les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.

*Art L 5721-3*

Les communes, départements, chambres de commerce et d'industrie territoriales et établissements publics peuvent se grouper sous forme de syndicats pour l'exploitation, par voie de convention, de services publics présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause.

## Les Syndicats à la carte

Institués par la loi du 5 janvier 1988.

### *Art L 5212-16*

Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

## Les pays

Institués par la loi du 4 février 1995.

Le Pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent.

Il sert de cadre à un projet de territoire – consacré par une charte de territoire - sur la base d'un projet de territoire partagé, commun à un certain nombre de communes et d'intercommunalités qui décident librement d'adhérer à ce projet.

La loi initiale n'imposant pas de forme juridique particulière, les 5 Pays de Loir-et-cher se sont créés sous forme de syndicats mixtes intercommunaux.

La Réforme des Collectivités territoriales de décembre 2010 a abrogé le support législatif des Pays et rendu impossible toute nouvelle création.

Une nouvelle impulsion est donnée par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui définit un nouveau cadre juridique. Ces dispositions n'imposent cependant pas de modification aux 5 syndicats de Pays du Loir-et-Cher, tous créés sous forme de syndicat mixte ouvert.

## Les communes nouvelles

### *Art L 2113-1*

La commune nouvelle est soumise aux règles applicables aux communes.

### *Art L 2113-2*

Une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës :

- soit à la demande de tous les conseils municipaux ;
- soit à la demande des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;
- soit à la demande de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de la création d'une commune nouvelle en lieu et place de toutes ses communes membres ;
- soit à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département.

### *Art L 2113-5*

En cas de création d'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres d'un ou

de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'arrêté portant création de ladite commune nouvelle emporte également suppression de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont étaient membres les communes intéressées.

Lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

Si l'une des communes contiguës dont est issue la commune nouvelle est membre d'une communauté urbaine ou d'une métropole, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononce le rattachement de la commune nouvelle à cette communauté urbaine ou à cette métropole.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : MAURICE LEROY  
PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES  
Tirage : 700 exemplaires  
Imprimerie Rollin  
Dépôt légal à parution  
ISSN N° 1291-2565

